



Département de Côte d'Or
Commune de Villaines-en-Duesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision allégée n°1

Approbation

1.2- Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le 09/04/2024 Le Maire  Claude FONTAINE 	2024-26	Approuvé le 23-06-2015
		Modification simplifiée approuvée le 09/04/2024
		Révision allégée approuvée le 09/04/2024
Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste et par Alain DESBROSSE Ingénieur Ecologue		

I. DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

La commune de Villaines-en-Duesmois est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 23 juin 2015.

La commune souhaite aujourd'hui permettre le maintien et le développement d'une entreprise spécialisée en chaudronnerie, mécanique générale, tuyauterie, serrurerie et ferronnerie, située route de Coulmiers, qui souhaite s'étendre sur une zone agricole (A).

Cette modification peut faire l'objet d'une procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, du fait qu'elle a pour seul objet de réduire un espace agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

La commune de Villaines-en-Duesmois ne fait partie d'aucun SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

II. OBJET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

1- Contexte

L'entreprise BESSON Constructions est installée à Villaines-en-Duesmois depuis plus de 15 ans. Elle est spécialisée dans les productions sur mesure en chaudronnerie, mécanique générale, tuyauterie, serrurerie et ferronnerie. Elle travaille pour une vaste clientèle : particuliers, collectivités, industrie, secteur alimentaire, viticulteurs, agriculteurs, sur une large zone géographique qui inclut la Côte-d'Or (21), la Saône-et-Loire (71), la Champagne (10, 51, 52), ainsi que les secteurs de Dijon et Reims.



Elle emploie une dizaine de personnes. Aujourd'hui, le bâtiment actuel d'activité ne suffit plus pour exercer ses activités. Elle utilise l'ensemble de la parcelle ZR n°33 (~5200 m²) a pour du stockage ainsi qu'une partie de la parcelle située au nord, qu'elle a récemment achetée (ZR n°43 ~2 500 m²).

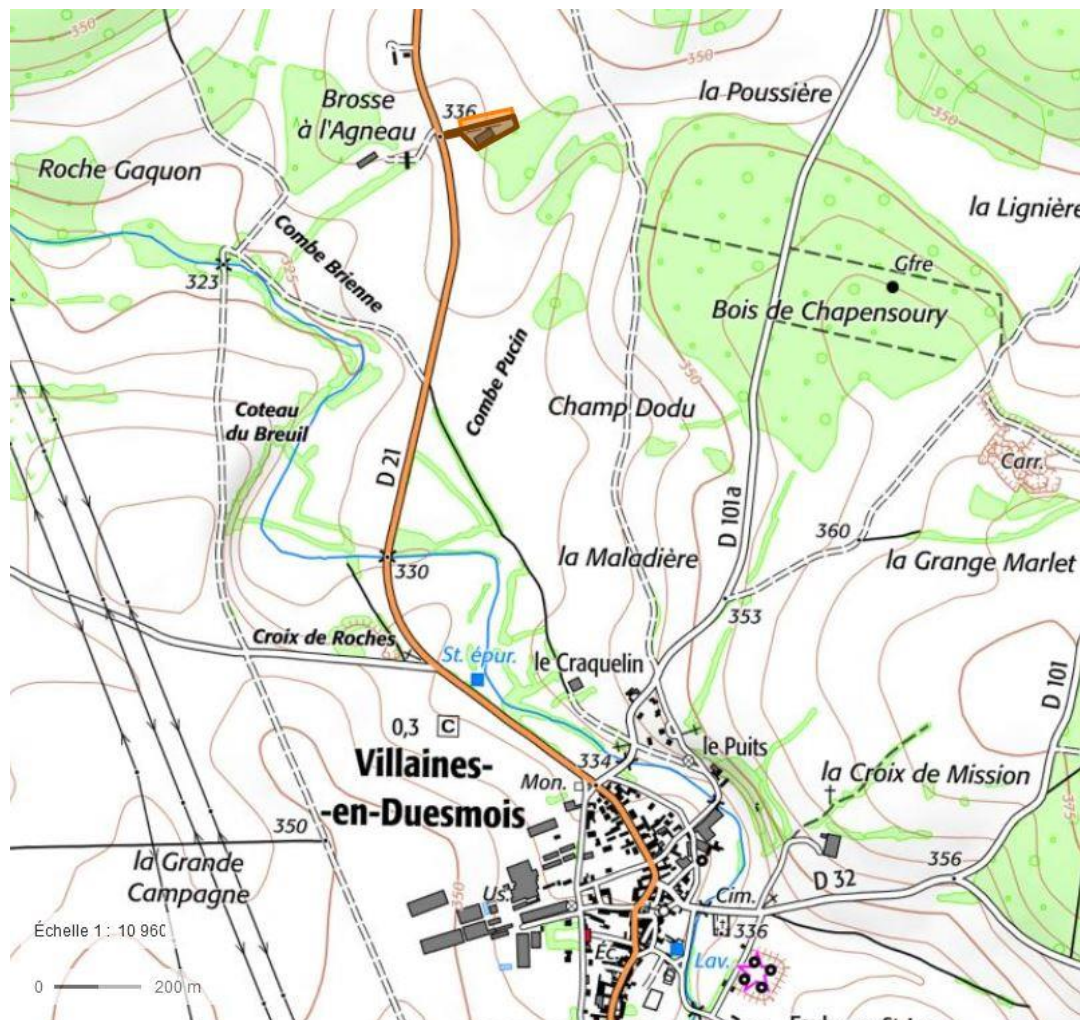
Afin de pérenniser et pouvoir développer ses activités, elle a besoin de construire deux bâtiments de stockage sur la parcelle ZR n°43.

La commune de Villaines-en-Duesmois ne possède pas de zone d'activités sur son territoire. Pour des questions d'implantation initiale de la métallerie en lisière de boisement au lieu-dit Brosse à l'Agneau, l'extension de celle-ci sur la parcelle immédiatement voisine à des fins de stockage des matériaux nécessaire à l'activité est la seule alternative possible.

La municipalité souhaite permettre le maintien et le développement de cette activité et a donc lancé une procédure de révision allégée du PLU.

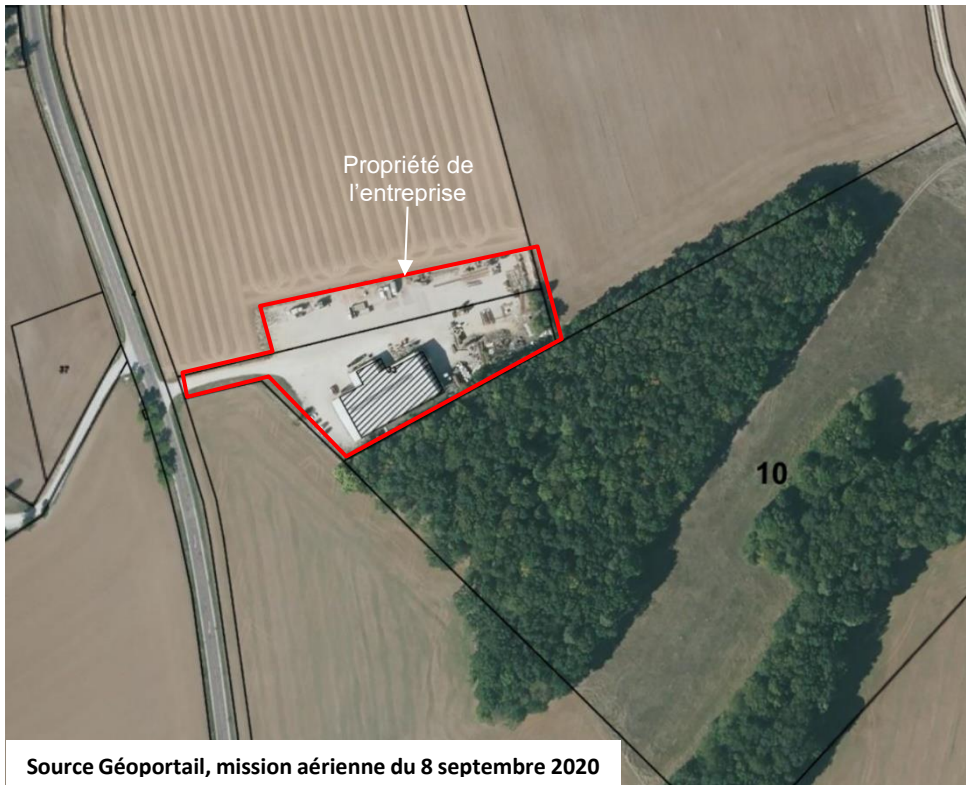
Localisation de la métallerie sur la commune de Villaines-en-Duesmois

Cet établissement est localisé au Nord du bourg de Villaines-en-Duesmois, en lisière nord d'un petit boisement, au lieu-dit Brosse à l'Agneau, le long de la D21, à proximité de deux autres implantations, une habitation et l'ancienne casse automobile.

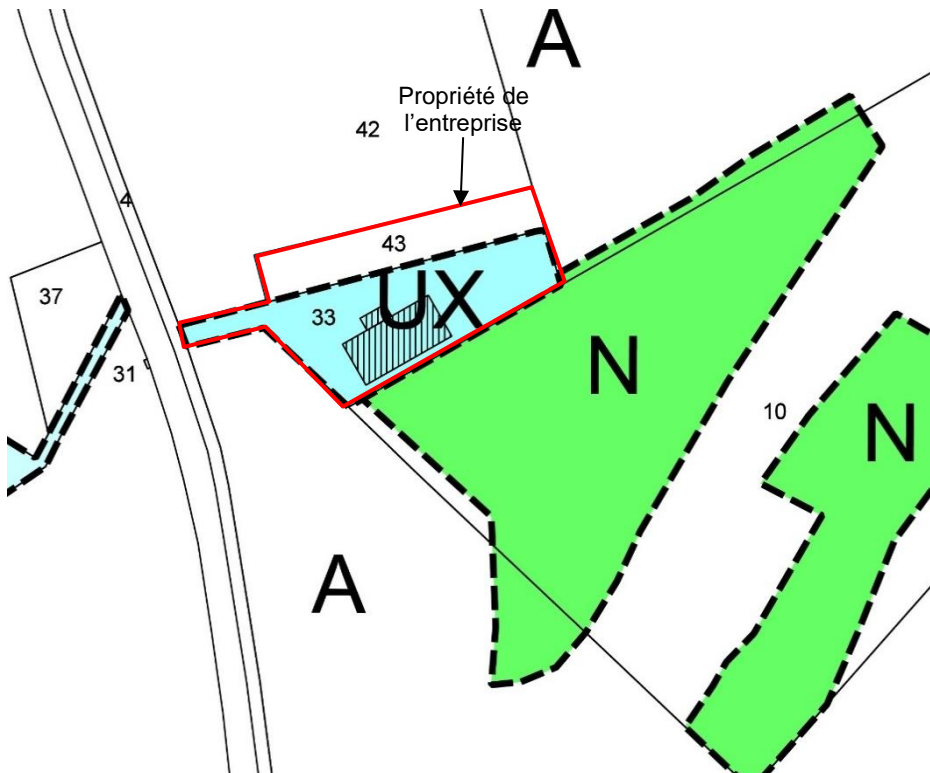


Localisation de la métallerie (périmètre brun à la Brosse à l'Agneau), source Géoportail

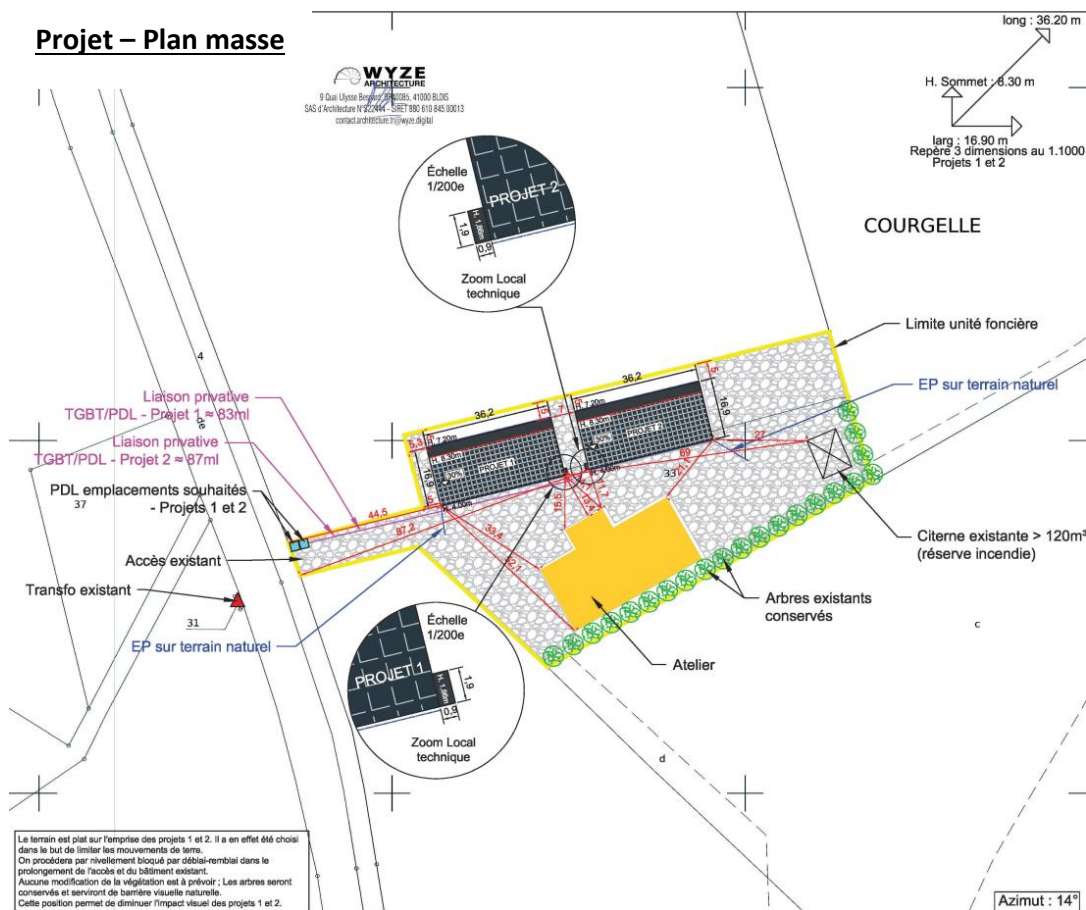
Occupation actuelle



Extrait zonage PLU applicable



Projet – Plan masse



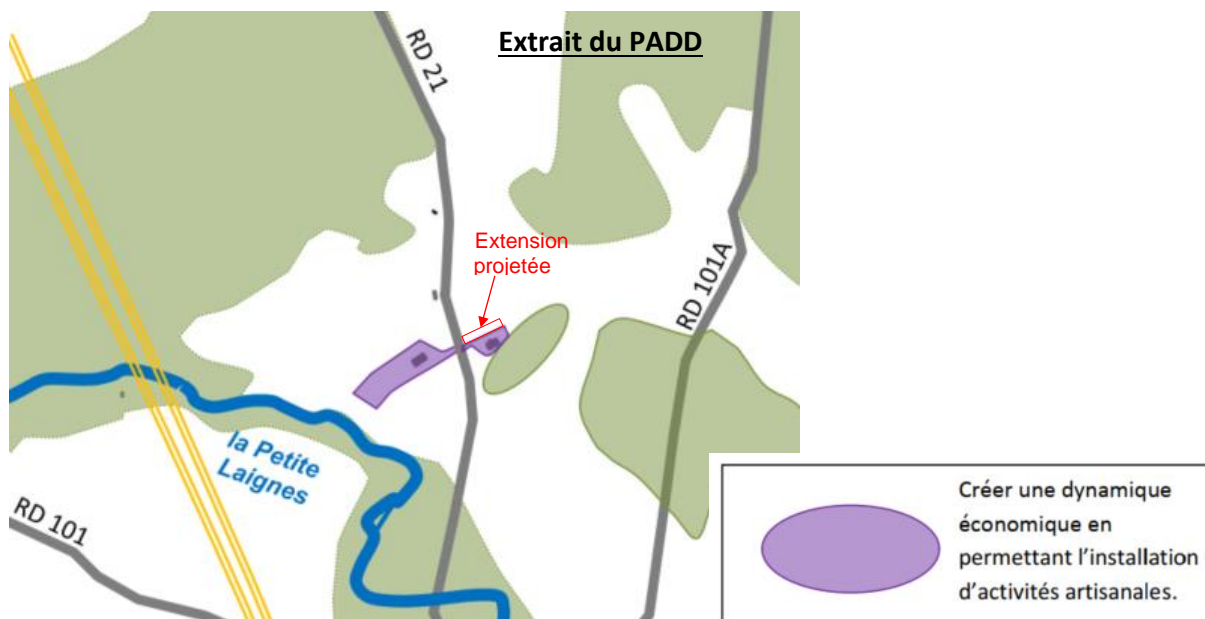
Après Projet – Insertion dans l'environnement



La construction de deux hangars de volumétrie similaire à celui existant n'aura qu'un impact mineur sur cette zone située hors de l'enveloppe urbaine du bourg de Villaines-en-Duesmois.

En venant du Sud par la D21, ils resteront en grande partie masqués par le boisement attenant à la métallerie. En venant du Nord, ils doublent le volume de la métallerie existante tout en masquant celle-ci. La couleur de bardage des futurs bâtiments n'est pas encore arrêtée. Elle sera soit semblable au bâtiment existant (RAL 9002), soit d'une couleur grise (RAL 7015) pour assurer une cohérence d'ensemble et une meilleure intégration paysagère.

2- Compatibilité du projet avec le PADD



Dans son projet d'aménagement de développement urbain (PADD), la municipalité a affirmé sa volonté de maintenir les entreprises implantées sur le territoire et de leur permettre d'étendre leur activité sur leur site actuel ou sur un autre emplacement de la commune. Elle a prévu de développer une zone d'activités artisanales au sein du bourg, qui est inscrite en réserve foncière dans le PLU (2AUX).

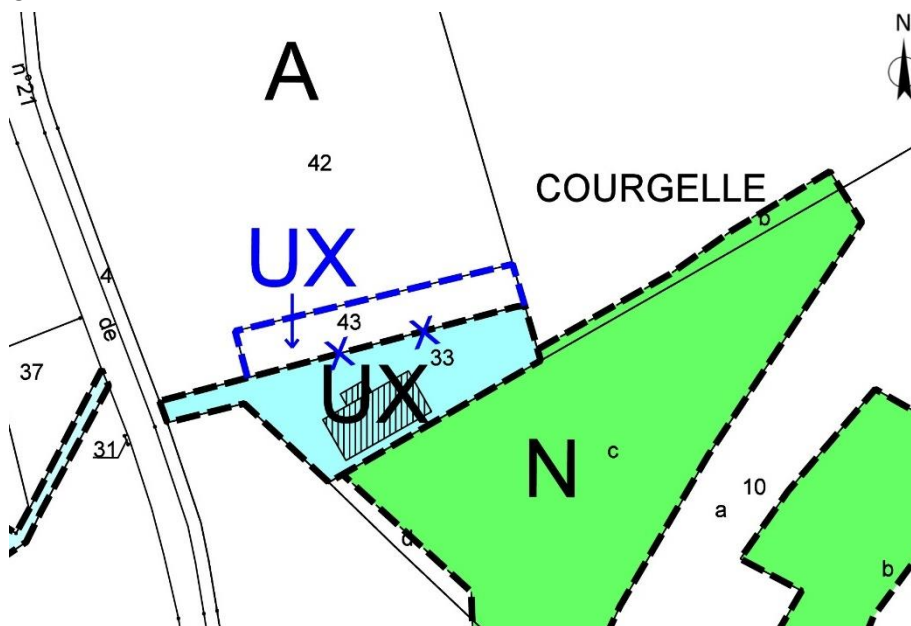
L'extension projetée de l'entreprise BESSON Constructions de faible emprise (~2500 m²) sur son site actuel s'inscrit dans l'orientation du PADD.

Ainsi, la révision simplifiée du PLU est compatible avec le PADD.

3- Modification du plan de zonage

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'étendre légèrement la zone UX, au nord de la propriété, correspondant à la parcelle 43 et permettant la construction des deux bâtiments de stockage.

Le règlement écrit n'est pas modifié, les futurs bâtiments devant respecter les règles de la zone UA.



III. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1- Zonages environnementaux sur la commune de Villaines-en-Duesmois

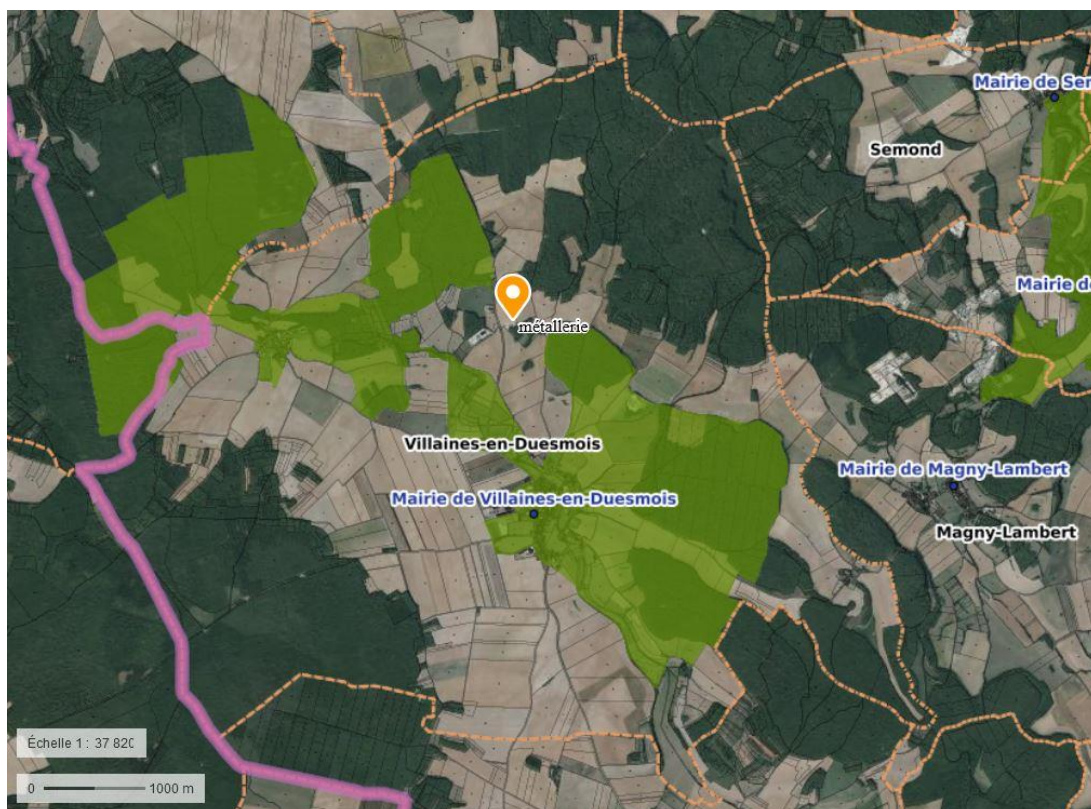
- Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1

Un périmètre de ZNIEFF de type I (260030037) a été identifié, à cheval sur les communes de Puits et essentiellement Villaines-en-Duesmois. Il est intitulé « Plateau boisé du Duesmois ». Les habitats forestiers y sont de trois types :

- Chênaie-hêtraie calcicole
- Hêtraie de pente calcicole
- Forêts de ravin

Les espèces végétales déterminantes y sont la Dentaire pennée, l'Orge d'Europe, la Mélisse penchée pour les habitats forestiers, la Gentiane jaune, l'Orpin de Bologne et le Cynoglosse d'Allemagne pour les ourlets forestiers et pelouses calcaires.

A signaler, la présence d'une colonie de Grand Murin, chauve-souris utilisant un des combles dans le bourg de Villaines-en-Duesmois.

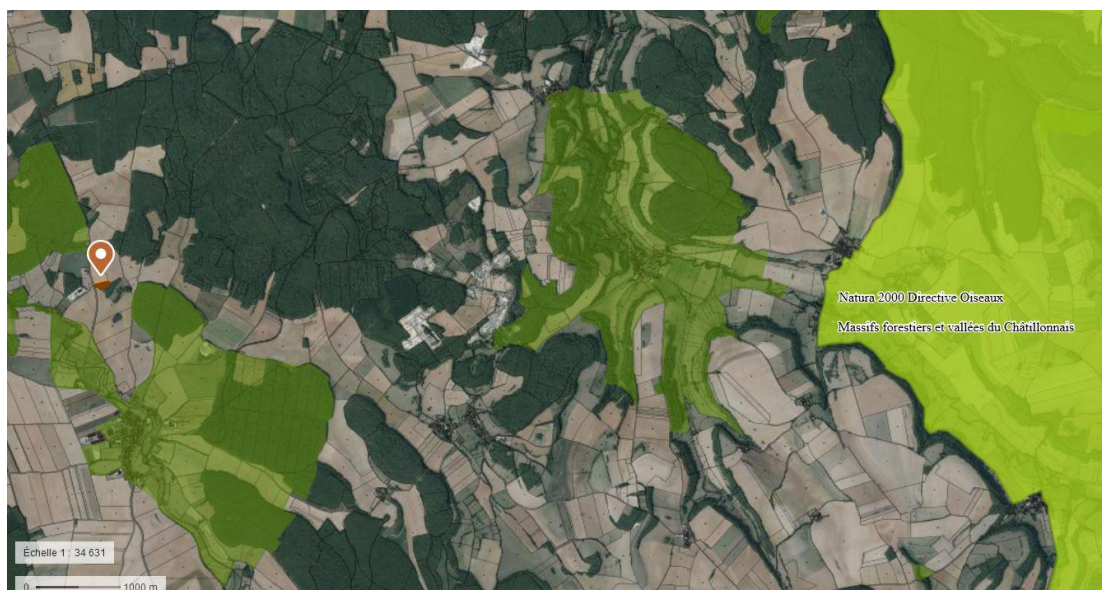


Localisation de la métallerie par rapport au périmètre ZNIEFF de type 1 dit Plateau boisé du Duesmois

La métallerie se trouve dans une zone de grande culture non incluse dans ce périmètre ZNIEFF.

- Natura 2000

Le site de la métallerie est éloigné de 8 kilomètres du site Natura 2000, en application de la Directive Oiseaux dit Massifs boisés et vallées du Châtillonnais (FR 2612003). Il est donc sans lien biologique direct avec ce périmètre.

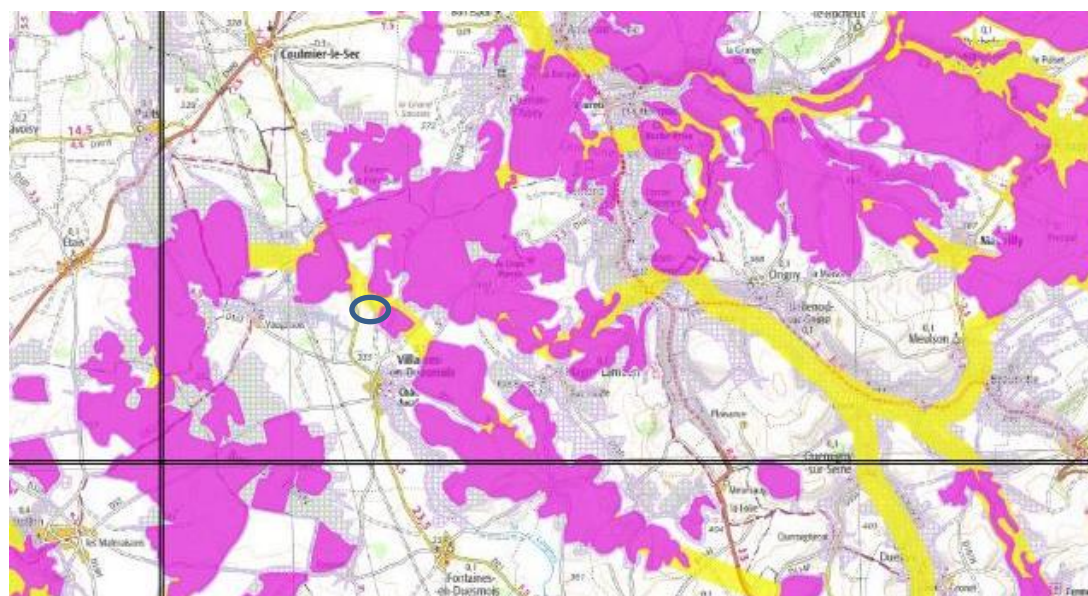


Le pointeur localise la métallerie, en vert sombre les périmètres ZNIEFF, en vert clair, la zone Natura 2000 distante de 8 kilomètres à l'Est.

2- Trame Verte et Bleue

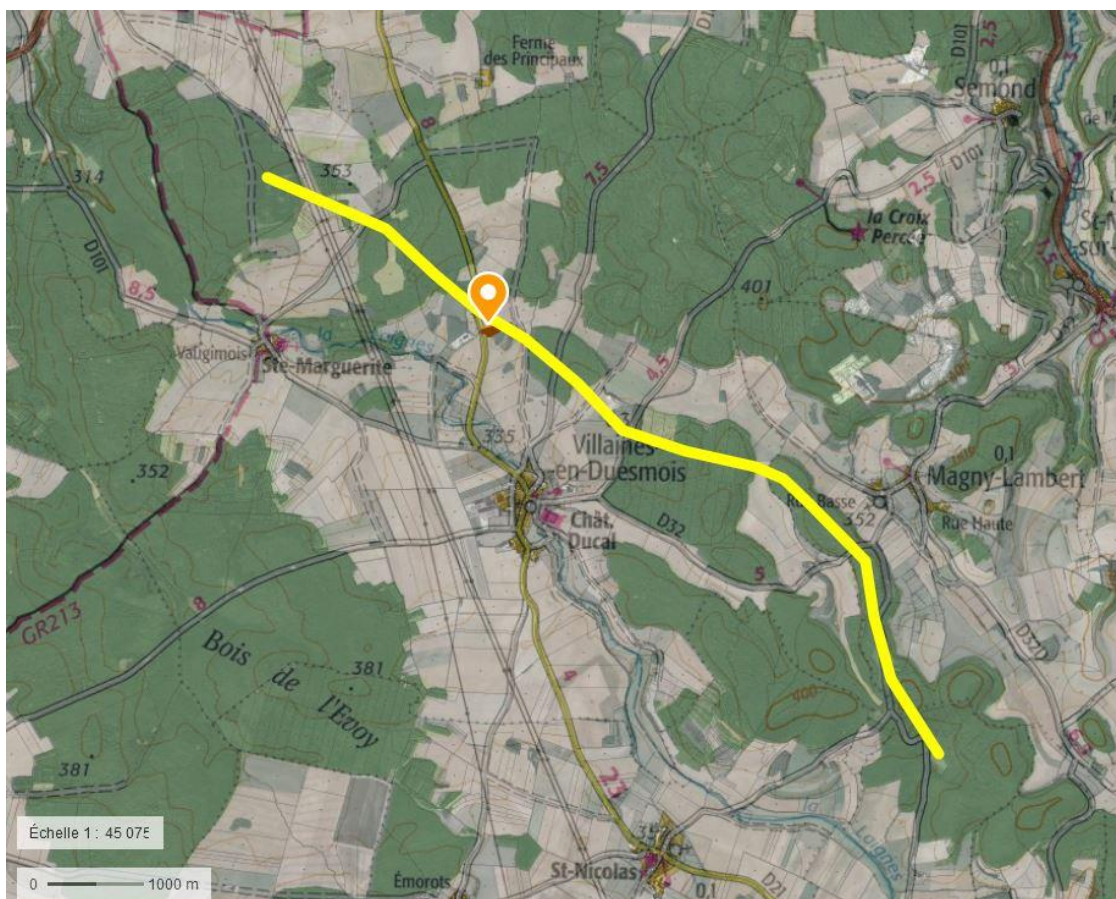
La commune de Villaines-en-Duesmois est caractérisée par la présence de très nombreux massifs forestiers qui génèrent des cœurs de biodiversité entre lesquels peuvent communiquer flore et faune. Si les grandes cultures ne constituent pas un obstacle pour la circulation des ongulés et de leurs prédateurs (loup, lynx), elles représentent une barrière désormais infranchissable pour toute la petite faune et la flore compte tenu des engins et techniques utilisés avec en particulier le recours massif aux pesticides qui transforment ces surfaces en déserts biologiques.

A l'échelle régionale, compte tenu de la configuration des massifs, un corridor forestier a été déterminé qui relie les massifs boisés situés au Sud-est à ceux au Nord et au Nord-Ouest de Villaines.

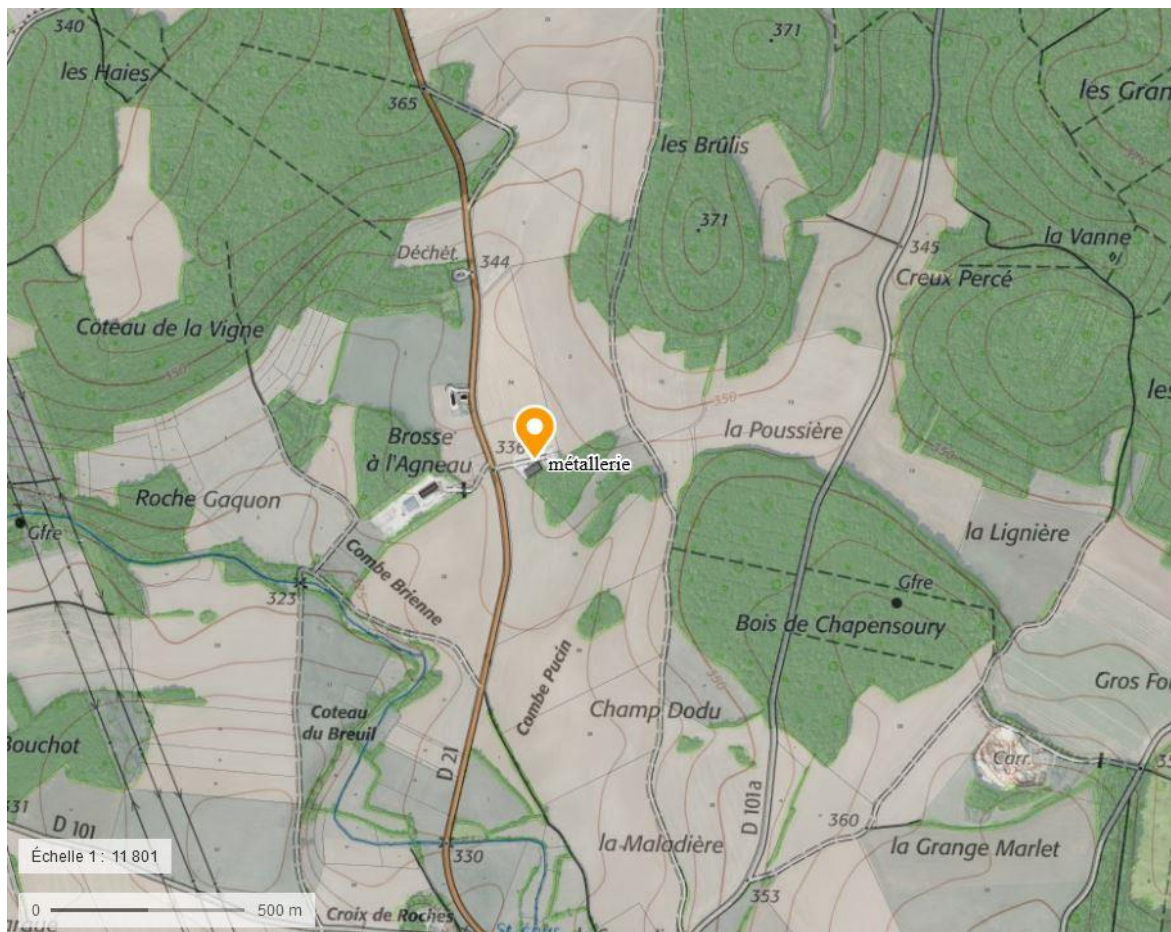


Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sous-trame forêts, cœurs de biodiversité en mauve et corridors en jaune, site de la métallerie figuré par l'ellipse bleue

A l'échelle locale, la zone d'extension de la métallerie se trouve à proximité du corridor qui a été déterminé à l'échelon régional. Cette extension de 2400 m² ne saurait néanmoins constituer un obstacle à la circulation de la grande faune, qui, compte tenu du découpage complexe des massifs forestiers, peut choisir bien d'autres voies que cet axe déterminé à une échelle trop petite pour correspondre à la réalité du terrain. Dans le cas précis du site de la Brosse à l'Agneau, une mosaïque de bois et petits bosquets morcelés par les grandes cultures offre de nombreuses potentialités de circulation de la faune terrestre.



Visualisation à l'échelle locale du corridor de circulation entre les massifs forestiers déterminé à l'échelle régionale. L'emplacement de la métallerie est matérialisé par le pointeur orange.



Détail du morcellement forestier en « pas japonais » montrant les très nombreuses connexions possibles entre les différents massifs pour la faune terrestre

3- Incidences du projet d'extension de la métallerie

Incidences sur le milieu physique

Les travaux de remblaiement d'une plateforme de 2500 m² ne peuvent avoir d'impact mesurable tant localement qu'à l'échelle de la commune sur l'imperméabilisation des sols. Le substrat calcaire perméable qui constitue le soubassement géologique de toute la commune absorbe l'intégralité des eaux de pluie dont la majeure partie rejoint un réseau karstique souterrain et secondairement la Laignes distante de plus de 500 mètres au Sud-Ouest du site de la métallerie implanté sur une zone plane.

Incidences sur la biodiversité

L'extension de la plateforme de la métallerie a été réalisée en attente de la construction de deux bâtiments, pour une superficie de 2500 m² prise sur une zone de grande culture (parcelle 34 de 6,4 hectares) non classée en ZNIEFF et ne présentant aucun intérêt biologique compte tenu des modes de culture actuels qui transforment les espaces agricoles en déserts biologiques et sont en train de faire disparaître les populations d'insectes, pollinisateurs et base de la chaîne alimentaire pour les très nombreux insectivores, insectes, mammifères et oiseaux .

Vis-à-vis de la grande faune forestière, l'extension, très modeste en superficie (2500 m²) ne peut constituer un obstacle à la circulation entre les différents massifs forestiers à l'échelle locale et d'autant plus régionale.

En conséquence, l'extension de la métallerie ne peut avoir d'incidences en termes de perte de biodiversité.

Incidences sur une zone humide

La procédure n'a pas d'incidences sur une zone humide, la parcelle destinée à la construction n'est pas une zone humide ni les parcelles limitrophes.

Incidences sur la qualité de l'air et sa pollution, incidences sur le bruit

La construction de futurs hangars de stockage des matières premières métalliques nécessaires à l'activité de la métallerie ne saurait générer de pollution de l'air.

L'activité de la métallerie, effectuée au sein du hangar existant ne génère pas de pollution sonore. Les hangars de stockage ne modifieront pas cette situation.

Incidences sur l'énergie

Le projet n'a pas d'incidences sur l'énergie dans la mesure où il s'agit d'un lieu de stockage des matériaux nécessaires à l'activité de la métallerie. Il ne génère donc pas une consommation d'énergie supplémentaire

Incidences sur le climat

Compte tenu de la taille du projet, celui-ci ne peut avoir d'incidences sur le climat et son évolution.

Incidences sur l'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal le 23 juin 2011. Les parcelles concernées par la présente procédure sont classées en assainissement autonome. L'entreprise dispose, sur son site, d'un système d'assainissement individuel qui a été installé en 2012 et contrôlé par le SPANC. Les deux bâtiments de stockage projetés ne généreront aucun effluent (aucun liquide présent à l'intérieur).

En conséquence, l'extension de la métallerie n'aura aucune incidence sur l'assainissement.

Incidences sur la gestion des eaux pluviales

L'entreprise gère ses eaux pluviales sur le site, par l'intermédiaire d'un réseau séparatif souterrain qui se rejette dans un fossé. Les seules eaux pluviales générées par le projet de constructions concernent les eaux de toitures qui seront captées par des descentes de chéneaux et acheminées dans le réseau existant.

Les différentes activités de l'entreprise ne génèrent aucune pollution particulière. En conséquence, l'extension de la métallerie n'aura aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales.

Incidences sur l'eau potable, sur la qualité des eaux souterraines et le SDAGE du bassin de la Seine 2022-2027

Le bâtiment existant est alimenté par le réseau d'eau potable via un branchement depuis la RD n°21. Les besoins actuels en eau sont faibles, car ils correspondent au seul besoin pour la cuisine et les sanitaires. Les deux bâtiments de stockage projetés ne seront pas raccordés au réseau d'eau potable. En conséquence, l'extension de la métallerie n'aura aucune incidence sur l'eau potable.

La commune de Villaines-en-Duesmois possède un point de prélèvement d'eaux souterraines, un puits artésien foré à 80 mètres de profondeur au centre du bourg, Place de la Halle, utilisé en complément de la source communal, trois à quatre mois par an. La métallerie est implantée sur un plateau calcaire, éloignée d'un demi-kilomètre de la Laignes, rivière qui traverse le bourg de Villaines et disparaît par un système de perte, à sa sortie du territoire communal de Villaines à l'orée de la forêt communale de Puits.

La construction des deux hangars de stockage ne générera aucun effluent susceptible de polluer le sous-sol (aucun liquide). Les précautions d'usage lors de la construction vis-à-vis d'éventuelles fuites d'hydrocarbures en provenance des engins de construction devront être respectées.

Incidences sur des sites ou sols pollués et sur les déchets

La procédure ne concerne pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués.

En termes de déchets, l'entreprise ne génère aucun déchet dangereux. Les seuls déchets générés sont des cartons, du papier et du bois qui sont amenés à la déchetterie de Villaines-en-Duesmois située à proximité. Les chutes d'acier sont récupérées par un ferrailleur.

Le projet n'a pas d'incidences sur les déchets dans la mesure où il s'agit d'un lieu de stockage des matériaux nécessaires à l'activité de la métallerie.

Incidences sur les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

La commune de Villaines-en-Duesmois n'est pas incluse dans une ZRE pour le département de Côte d'Or.

Incidences sur le paysage

La construction de hangars est destinée à mettre à l'abri les composants métalliques actuellement stockés à l'extérieur du bâtiment existant. Cette construction aura donc un impact positif par rapport à la situation actuelle de dépôt hétéroclite en lisière de bois, devant l'atelier existant.

La construction de deux hangars de volumétrie similaire à celui existant n'aura qu'un impact mineur sur cette zone située hors de l'enveloppe urbaine du bourg de Villaines-en-Duesmois.

En venant du Sud par la D21, ils resteront en grande partie masqués par le boisement attenant à la métallerie. En venant du Nord, ils doublent le volume de la métallerie existante tout en masquant celle-ci. La couleur de bardage des futurs bâtiments n'est pas encore arrêtée. Elle sera soit semblable au bâtiment existant (RAL 9002), soit d'une couleur grise (RAL 7015) pour assurer une cohérence d'ensemble et une meilleure intégration paysagère.

IV. CONSEQUENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE :

Cette procédure de révision allégée aura pour conséquence :

- la modification de la pièce 4.2- plan de zonage Commune 1/10000, qui sera annulée et remplacée par le plan de zonage joint en annexe (seul un extrait au 1/2500 est joint au dossier pour l'enquête publique).
- la modification des tableaux des superficies des zones du PLU (page 99 du rapport de présentation) qui est annulé et remplacé par le tableau en page suivante.

	Zones	Surface (Ha)	Total (Ha)
Zones urbaines	UA	11,1	35,8
	UB	9,7	
	UBa	0,5	
	UBb	2,1	
	UX	12,4	
Zones à urbaniser	1AUX	3,6	5,9
	2AUX	2,3	
Zones agricoles	A	1 652,2	1 654,2
	Ah	2,0	
Zones naturelles	N	1 599,1	1 746,9
	Ne	4,6	
	Ns	143,2	
TOTAL			3 442,8

Zones U et AU Habitat	23,4 Ha	0,7%
Zones U et AU activités	18,3 Ha	0,5%
Zones agricoles et naturelles	3 401,1 Ha	98,8%
TOTAL	3 442,8 Ha	100,0%

Département de Côte d'Or
Commune de Villaines-en-Duesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°1

Approbation

1.2- Additif au rapport de présentation

<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,</p> <p>Le <i>09/04/2024</i></p> <p>Le Maire</p> <p><i>Fontaine</i></p> <p>Claude FONTAINE</p> 	<p><i>2024-25</i> Approuvé le 23-06-2015</p> <p>Modification simplifiée approuvée le <i>09/04/2024</i></p>
<p>Dossier établi par le Cabinet Patrick BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste</p>	

I. DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

La commune de Villaines-en-Duesmois est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 23 juin 2015.

La commune souhaite aujourd'hui rectifier une erreur matérielle, par la création d'un secteur spécifique autorisant l'exploitation de la carrière de la Grange Marlet en zone agricole A.

Cette modification peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, du fait qu'elle :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminue pas ces possibilités de construire,
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- et qu'elle porte uniquement sur la rectification d'une erreur matérielle.

La commune de Villaines-en-Duesmois ne fait partie d'aucun SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

II. OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

1- Contexte

La carrière dite de « la Grange Marlet » sise sur la commune de VILLAINES-EN-DUESMOIS est en exploitation depuis de très nombreuses années. Elle exploite un gisement calcaire, gérée par la Société DES CARRIERES DE LA VIENNE (CDLV). Deux arrêtés préfectoraux du 2/12/2015 régissaient l'exploitation du site. Ces deux arrêtés ont été fusionnés en un arrêté préfectoral unique en date du 8 décembre 2021. L'emprise autorisée porte sur la totalité de la parcelle cadastrée section ZS n° 32, représentant une surface cadastrale de 10 ha 81 a 80 ca.

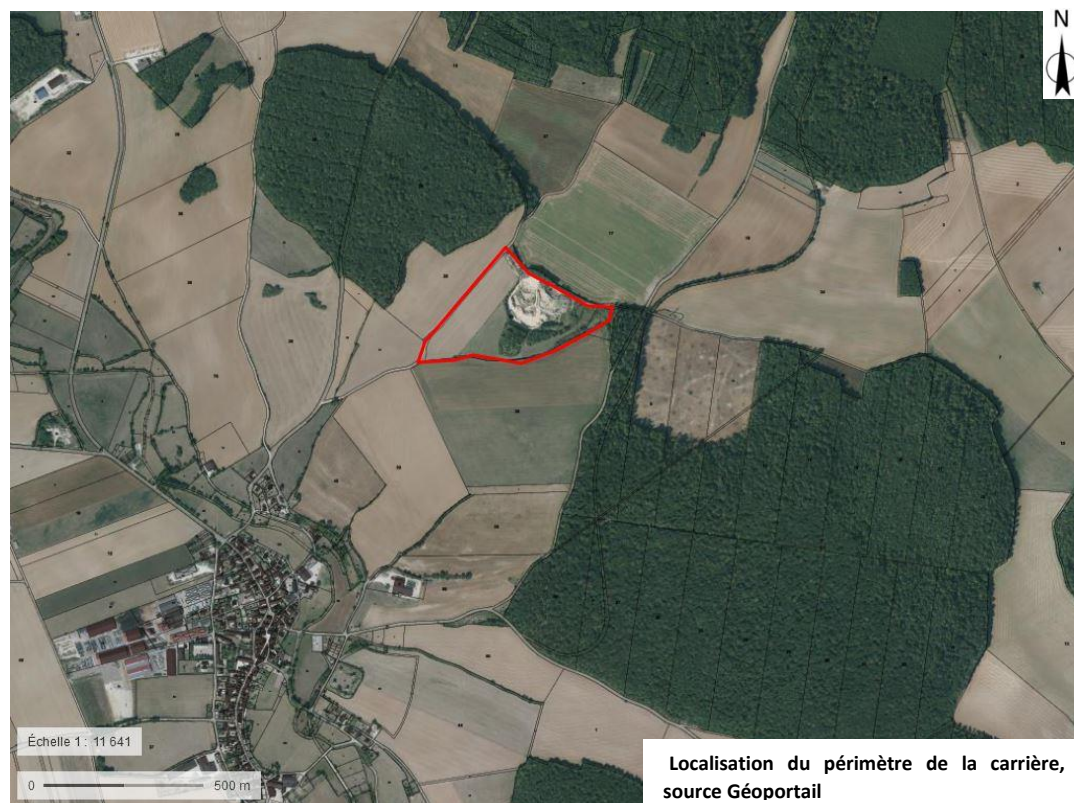
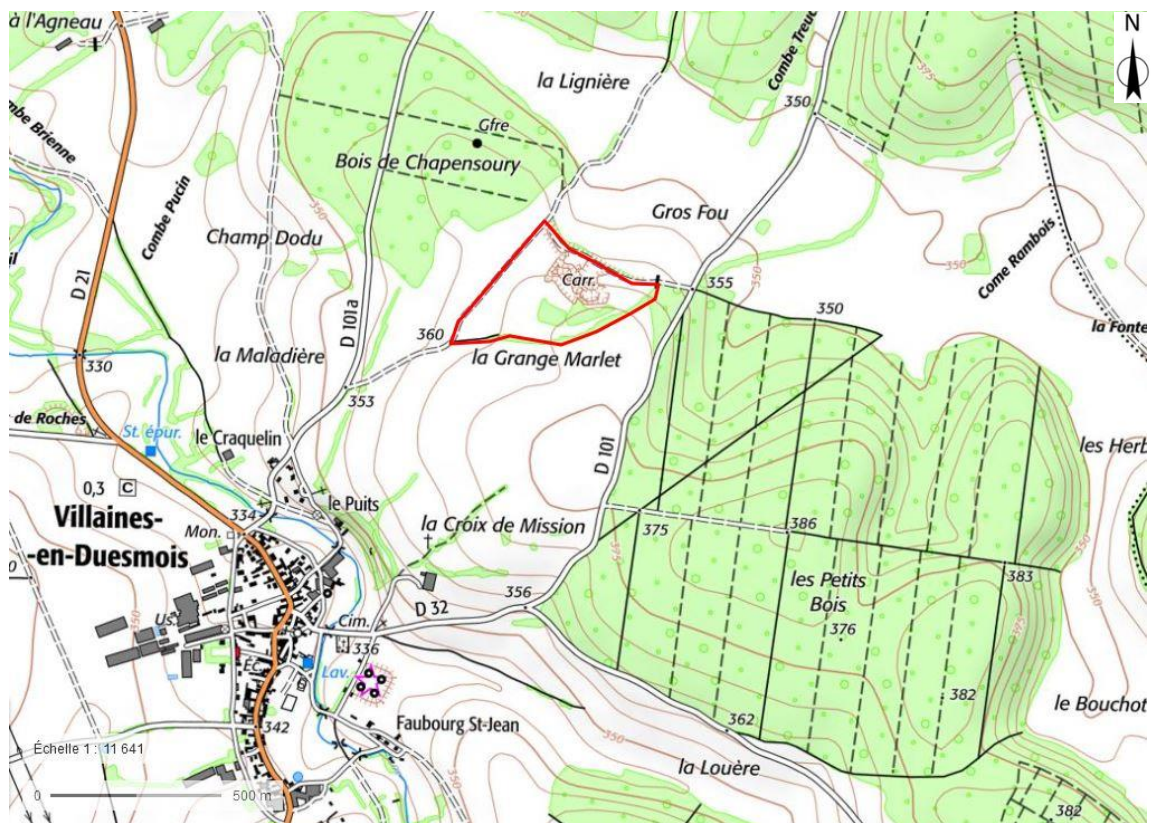
La société CDLV doit prochainement renouveler son autorisation d'exploiter la carrière.



Deux vues du site de la carrière en exploitation montrant les couches calcaires gélives en surfaces et la roche utilisée

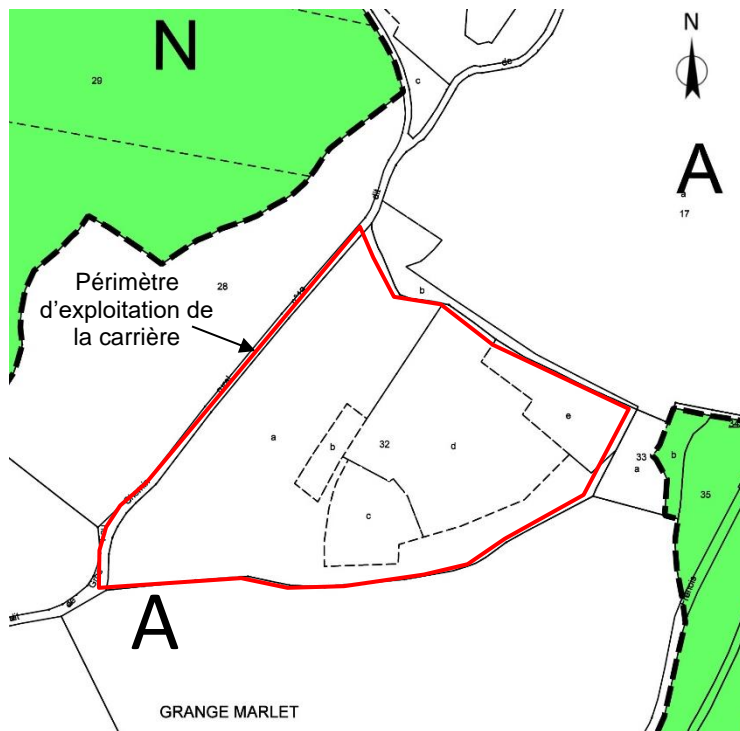
Localisation de la carrière sur la commune de Villaines-en-Duesmois

Elle se trouve au Nord-Est du bourg de Villaines, entre les bois de Chapensoury au Nord et les Petits Bois au Sud.



La partie ouest du périmètre de la carrière est occupée par une parcelle de grande culture céréalière, séparée du Bois de Chapensoury par une autre parcelle céréalière et un chemin séparant les deux parcelles.

Extrait du zonage PLU actuellement applicable



La carrière est titulaire d'une autorisation d'exploitation sur la totalité de la parcelle cadastrée ZS n°32, d'une superficie de 10,8 Ha. La parcelle ZS n°32 est actuellement classée en zone agricole A par le PLU.

L'article R. 151-34 du code de l'urbanisme prévoit notamment que dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu « *les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources sont autorisées* ».

La jurisprudence a jugé en 2020 qu'une autorisation d'exploitation d'une carrière délivrée en zone agricole d'un PLU, protégée en raison de son potentiel agricole et qui ne prévoyait pas un zonage permettant l'exploitation de carrières était illégale (CAA Marseille, 7 février 2020, n° 18MA00277).

De plus, il est en principe exigé, par les services instructeurs, que l'intégralité du périmètre d'exploitation d'une carrière soit classée, dans les documents réglementaires du PLU (règlement et zonage), dans un secteur autorisant l'exploitation de carrières situé en zone A ou N. Ainsi, lors de l'élaboration du PLU en 2015, un secteur spécifique autorisant l'exploitation de la carrière aurait dû être créé.

La commune de Villaines-en-Duesmois souhaite aujourd'hui, par la présente procédure de modification simplifiée, rectifier cette erreur matérielle par la création d'un secteur spécifique autorisant l'exploitation de la carrière en zone agricole A.

2- Compatibilité du projet avec le PADD

Dans son projet d'aménagement de développement urbain (PADD), la municipalité a affirmé sa volonté de maintenir les activités existantes implantées sur le territoire.

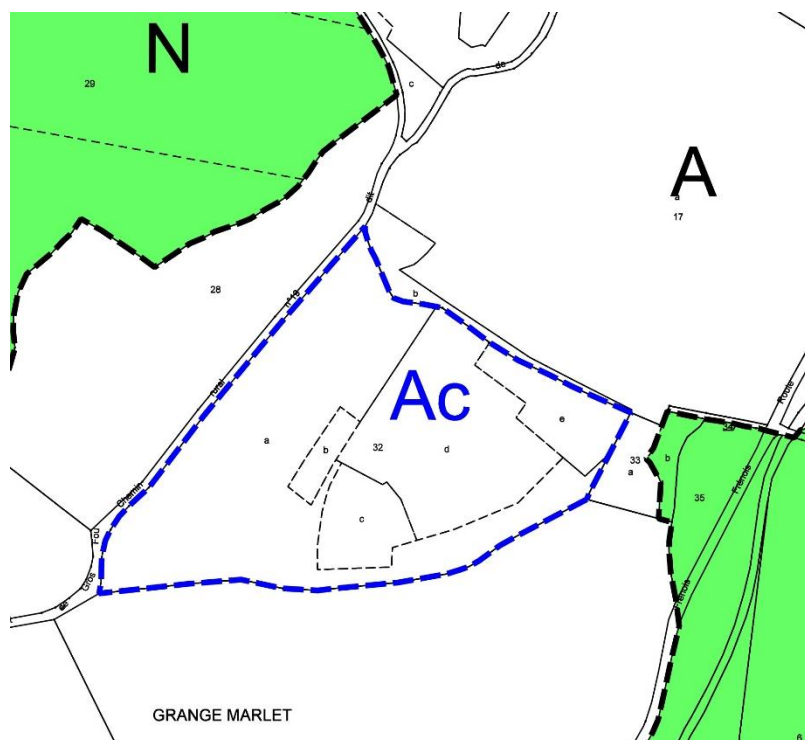
La carrière dite de « la Grange Marlet » étant en exploitation depuis de très nombreuses années, la création d'un secteur spécifique autorisant l'exploitation de la carrière s'inscrit dans l'orientation du PADD.

Ainsi, la modification simplifiée du PLU est compatible avec le PADD.

Les pièces du dossier du P.L.U. en vigueur qui évoluent suite à la présente modification simplifiée sont les règlements graphique (plan de zonage) et écrit (zone A).

3- Modification du plan de zonage

Il est proposé de créer un secteur spécifique de la zone agricole, Ac, en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles seront autorisées. Il correspond à l'emprise autorisée à exploiter, la parcelle ZS n°32 (surface cadastrale de 10 ha 81 a 80 ca).



4- Modification du règlement

Le règlement écrit est modifié, par la création du secteur Ac en zone agricole, en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.

Ainsi, le caractère de la zone agricole ainsi que l'article 2 du règlement sont complétés du fait de la création du secteur Ac, qui autorise les constructions, installations et aménagements liés au fonctionnement et à l'exploitation de la carrière, sous réserve du respect des dispositions prévues au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est également précisé à l'article 1 du règlement que les constructions à usage industriel sont interdites à l'exception du secteur Ac.

III. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1- Zonages environnementaux sur la commune de Villaines-en-Duesmois

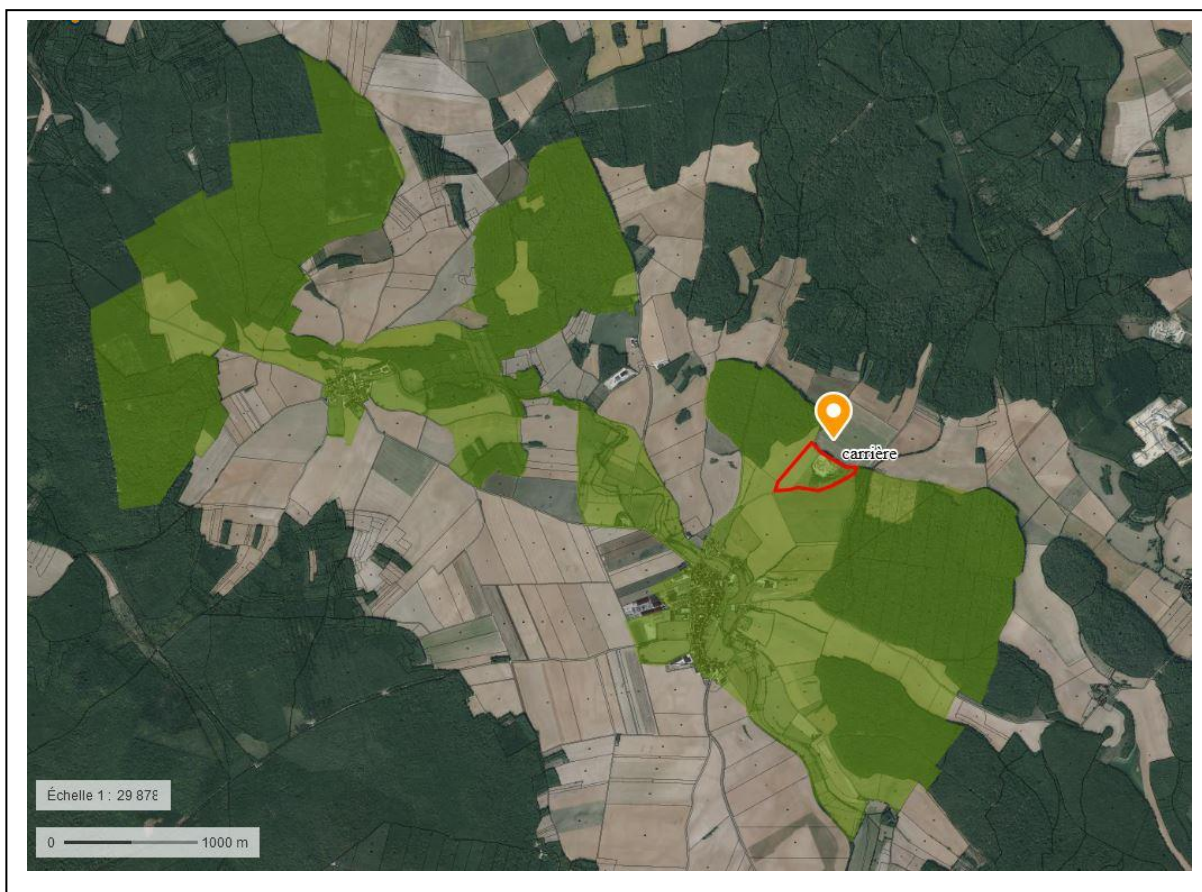
- Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1

Un périmètre de ZNIEFF de type I (260030037) a été identifié, à cheval sur les communes de Puits et essentiellement Villaines-en-Duesmois. Il est intitulé « Plateau boisé du Duesmois ». Les habitats forestiers y sont de trois types :

- Chênaie-hêtraie calcicole
- Hêtraie de pente calcicole
- Forêts de ravin

Les espèces végétales déterminantes y sont la Dentaire pennée, l'Orge d'Europe, la Mélisque penchée pour les habitats forestiers, la Gentiane jaune, l'Orpin de Bologne et le Cynoglosse d'Allemagne pour les ourlets forestiers et pelouses calcaires.

A signaler, la présence d'une colonie de Grand Murin, chauve-souris utilisant un des combles dans le bourg de Villaines-en-Duesmois.

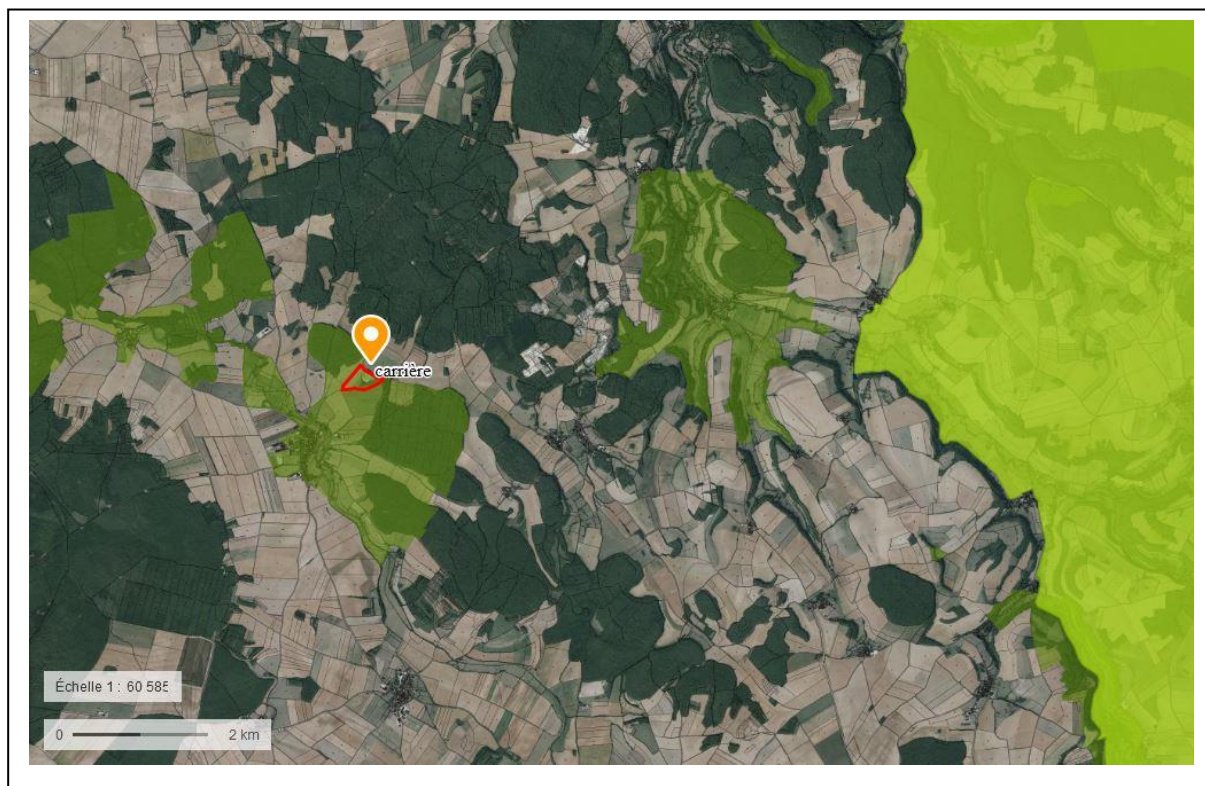


Localisation de la carrière par rapport au périmètre ZNIEFF de type 1 dit Plateau boisé du Duesmois

Le périmètre d'autorisation d'exploitation de la carrière se trouve inclus dans cette ZNIEFF. La carrière y crée des habitats rocheux non existant dans ce contexte général boisé. Elle participe donc à la diversification en termes d'espèces associées à cet habitat : bergeronnette grise, rougequeue noir. Elle met par ailleurs au jour des cavités karstiques potentiellement utilisables par les chiroptères, le Petit Rhinolophe en particulier. Ces cavités présentes dans la roche massive recouverte de plusieurs mètres de calcaires altérés pendant le Quaternaire étaient auparavant inaccessibles pour ces espèces. Les abords de la carrière sont rapidement colonisés par la friche arbustive qui constitue un habitat de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux comme l'Alouette lulu, la Pie-Grièche écorcheur ou la Linotte mélodieuse.

- **Natura 2000**

Le site de la carrière est éloigné de 7 kilomètres du site Natura 2000, en application de la Directive Oiseaux dit Massifs boisés et vallées du Châtillonnais (FR 2612003). Compte tenu de sa distance et de l'absence de connexion hydrographique ou autre, la carrière est sans lien biologique direct avec ce périmètre.



Localisation du périmètre de la carrière par rapport au périmètre Natura 2000 Directive Oiseaux situé à 7 kilomètres à l'Est (polygone vert soutenu)

- **Plantes invasives**

Un point de vigilance est à souligner, le Budléia, plus connu sous l'appellation d'arbuste à papillons, plante invasive originaire d'Asie, est déjà assez abondant au sein de la carrière. Dans ce type de contexte rocheux, le Budléia peut devenir rapidement dominant et couvrir de grandes surfaces.

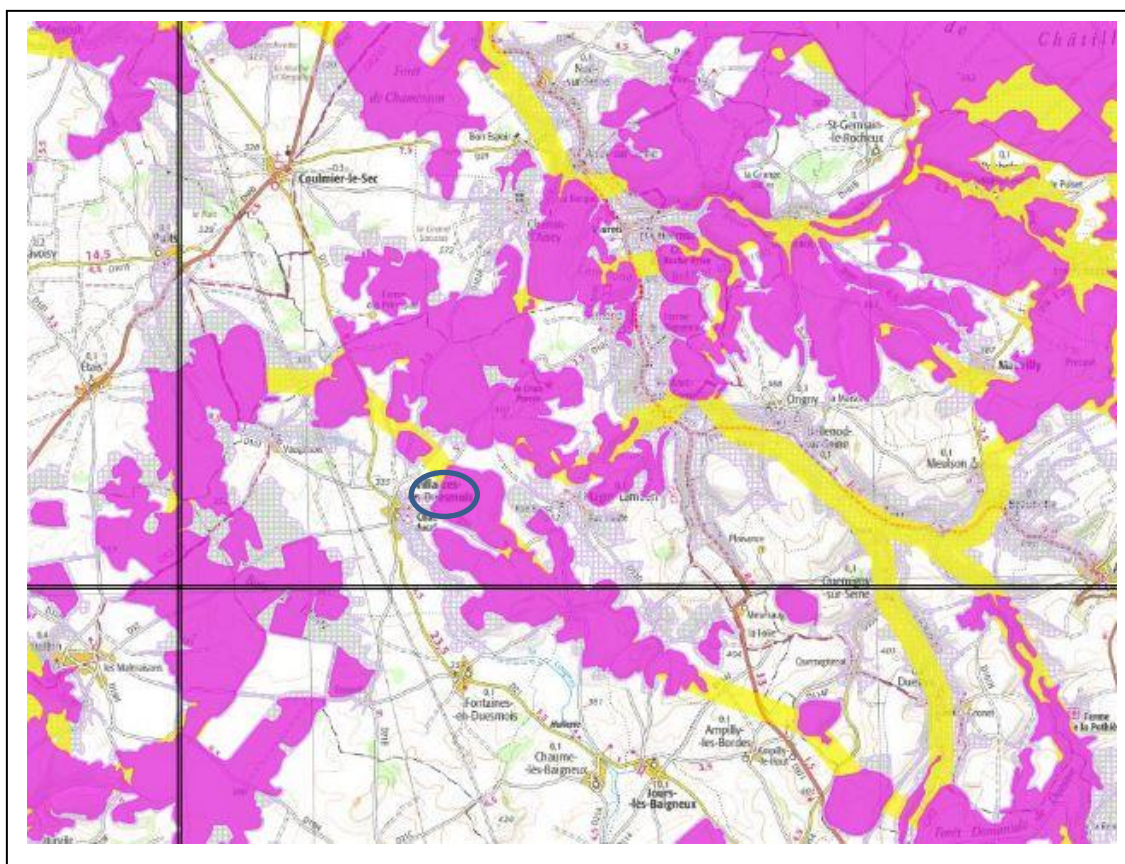


Budléia devant un front de taille ancien

2- Trame Verte et Bleue

La commune de Villaines-en-Duesmois est caractérisée par la présence de très nombreux massifs forestiers qui génèrent des cœurs de biodiversité entre lesquels peuvent, en fonction de leur proximité et des obstacles les séparant, communiquer flore et faune. Si les grandes cultures ne constituent pas un obstacle pour la circulation des ongulés et de leurs prédateurs (loup, lynx), elles représentent une barrière désormais infranchissable pour toute la petite faune et la flore compte tenu des engins et techniques utilisées avec en particulier le recours massif aux pesticides qui transforment ces surfaces en déserts biologiques.

A l'échelle régionale, un corridor forestier pour la grande faune a été déterminé. Il relie les massifs boisés situés au Sud-Est à ceux au Nord et au Nord-Ouest de Villaines.



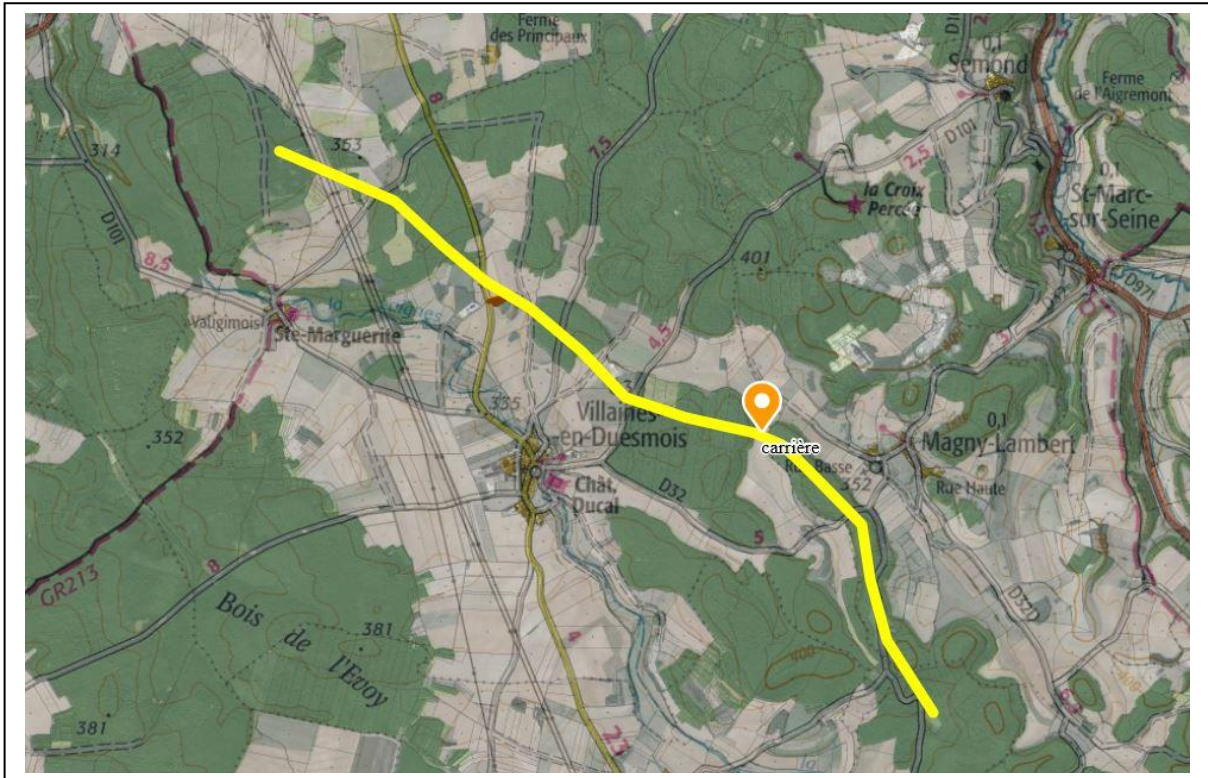
Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sous-trame forêts, cœurs de biodiversité en mauve et corridors en jaune. Le site de la carrière est situé au niveau de l'ellipse bleue.

A l'échelle locale, la zone d'exploitation de la carrière se trouve au sein du corridor qui a été déterminé à l'échelon régional. Ce périmètre ne saurait néanmoins constituer un obstacle à la circulation de la grande faune, qui, compte tenu du découpage complexe des massifs forestiers, peut choisir bien d'autres voies que cet axe déterminé à une échelle trop petite pour correspondre à la réalité du terrain.

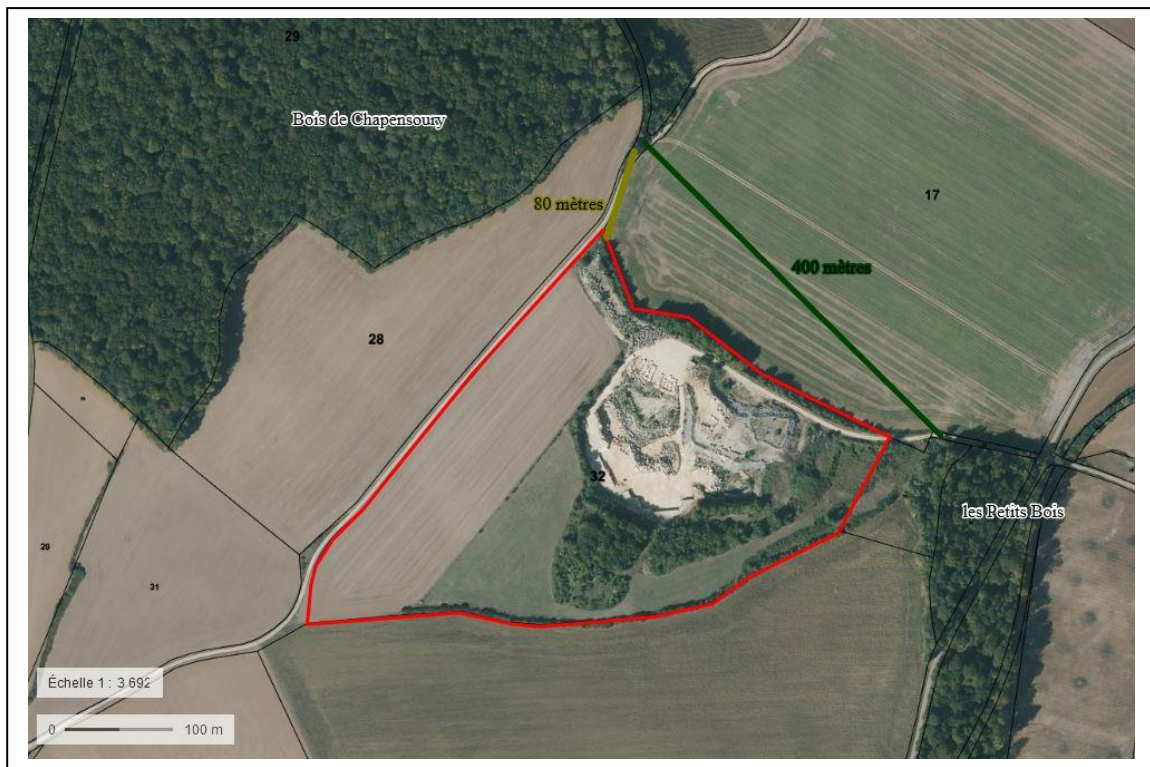
Le Bois de Chapensoury n'est distant des Petits Bois que de 400 mètres. La carrière, avec les pourtours arbustifs de la parcelle ZS n°32 réduit cette distance à 80 mètres, de la pointe nord de celle-ci à la pointe sud du Bois de Chapensoury. L'extrémité est de la carrière correspond à la lisière des Petits Bois. Elle favorise donc une continuité entre ces deux massifs plus qu'elle ne constitue un barrage à la circulation de la faune.



La pointe nord du périmètre de carrière n'est éloignée du Bois de Chapensoury que de 80 mètres



Visualisation à l'échelle locale du corridor de circulation entre les massifs forestiers déterminé à l'échelle régionale. L'emplacement de la carrière est matérialisé par le pointeur orange.



A l'échelle locale, la carrière, avec la végétation arbustive qui l'entoure, réduit l'espace séparant les deux boisements.

3- Incidences du projet de modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée porte uniquement sur la rectification d'une erreur matérielle, par la création d'un secteur spécifique autorisant l'exploitation de la carrière en zone agricole A.

Incidences sur le milieu physique

L'exploitation de la carrière de roche massive consiste à mettre au jour le banc calcaire recouvert de plusieurs mètres de roche altérée par l'alternance du gel-dégel au cours de deux derniers millions d'années qu'a occupé le Quaternaire. Cette roche massive est soumise à la dissolution par l'acidité des eaux de pluie qui génère une forme d'érosion spécifique, l'érosion karstique, créant des cavités, remplies d'argile de décalcification ou vidées par la circulation des eaux souterraines plus en profondeur. On observe ces différentes formes d'érosion à différents endroits des fronts de taille. Ces formes très intéressantes du point de vue pédagogique mais aussi pour la faune (voir ci-dessous) sont amenées à disparaître en partie dans le réaménagement de la carrière par remblaiement et talutage de certains fronts de taille en fin d'exploitation.

Incidences sur la biodiversité

La carrière qui n'est fréquentée actuellement que quelques jours par an pour les besoins de l'exploitation de la pierre de taille est un site favorable pour la biodiversité liée aux milieux rocheux : Bergeronnette grise, Rougequeue noir par exemple et les espèces associées aux habitats de friche : Alouette lulu, Linotte mélodieuse, Pie-Grièche écorcheur, Fauvette grisettes, Divers mammifères fréquentent ce site : renard, blaireau, martre, chat sauvage, chevreuil, sanglier, Plusieurs espèces de chauves-souris sont présentes, le calcaire karstifié présentant des cavités, celles-ci peuvent y trouver des gîtes de reproduction ou d'hibernation. L'autorisation d'exploitation englobant une parcelle de grande culture actuellement où la biodiversité est quasi inexistante du fait des traitements chimiques, les différentes espèces présentes sur la partie déjà exploitée de la carrière continueront de fréquenter la zone. Par ailleurs, cette surface peu fréquentée par l'homme, présentant des friches, ne constitue pas une barrière à la circulation de la faune entre massifs forestiers mais peut au contraire servir de lieu de passage privilégié entre les Petits Bois au Sud et le Bois de Chapensoury au Nord.

En conséquence, la création d'un secteur spécifique Ac pour la carrière existante n'a aucune incidence sur la biodiversité.

Incidences sur une zone humide

La procédure n'a pas d'incidences sur une zone humide, aucune zone humide n'a été identifiée sur le site, ni sur les parcelles limitrophes.

Incidences sur la qualité de l'air et sa pollution, incidences sur le bruit, incidences sur l'énergie et le climat

L'exploitation de la roche massive se faisant par découpe de blocs dans la masse à l'aide d'engins spécialisés (haveuses), cette exploitation est peu génératrice de poussières. Elle est par ailleurs limitée à quelques semaines par an compte tenu des tonnages extraits. Compte tenu de son éloignement du bourg de Villaines, elle ne peut générer de pollution significative par rapport aux habitants de la commune.

La présente modification simplifiée n'a aucune d'incidence sur l'énergie et le climat dans la mesure où elle porte uniquement sur la rectification d'une erreur matérielle, par la création d'un secteur spécifique autorisant l'exploitation de la carrière en zone agricole A.

Incidences sur l'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal le 23 juin 2011. La parcelle concernée par la présente procédure est classée en assainissement autonome. Le site ne comprend aucun bâtiment, ni aucun rejet d'eaux usées. En conséquence, la création d'un secteur spécifique Ac pour la carrière existante n'aura aucune incidence sur l'assainissement.

Incidences sur la gestion des eaux pluviales

La création d'un secteur spécifique Ac pour la carrière existante n'aura aucune incidence sur la gestion des eaux pluviales, le site ne générant aucun rejet d'eaux pluviales, les eaux pluviales s'infiltrant directement dans le massif calcaire.

Incidences sur l'eau potable, sur la qualité des eaux souterraines et le SDAGE du bassin de la Seine 2022-2027

La commune de Villaines-en-Duesmois possède un point de prélèvement d'eaux souterraines, un puits artésien foré à 80 mètres de profondeur au centre du bourg, Place de la Halle, utilisé en complément de la source communal, trois à quatre mois par an. La carrière est implantée dans un plateau calcaire, éloignée d'un kilomètre de la Laignes qui traverse le bourg de Villaines et disparaît par un système de perte, à sa sortie du territoire communal de Villaines à l'orée de la forêt communale de Puits.

Les risques de pollution de eaux générée accidentellement par des fuites de carburants ou d'huiles des engins d'exploitation de la carrière sont pris en compte dans l'autorisation préfectorale d'exploitation du site, avec un stationnement sécurisé des engins vis-à-vis de ce risque de pollution.

Incidences sur les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

La commune de Villaines-en-Duesmois n'est pas incluse dans une ZRE pour le département de Côte d'Or.

Incidences sur les déchets

La création d'un secteur spécifique Ac pour la carrière existante n'aura aucune incidence sur la gestion des déchets. La gestion des déchets est directement gérée par l'exploitant.

Incidences sur le paysage

La carrière, creusée dans le plateau que constitue la parcelle ZS n°32, n'est visible d'aucun lieu habité ni d'aucune route. En conséquence, elle n'a strictement aucun impact paysager au sein de la commune de Villaines-en-Duesmois.

A l'échelle du site proprement dit, la présence de fronts de taille présente un intérêt esthétique indéniable, doublé d'un intérêt pédagogique pour l'enseignement de la géologie et de la géomorphologie karstique. Cet intérêt est destiné à disparaître en partie avec le réaménagement par remblaiement et talutage de certains fronts de taille en fin d'exploitation.

IV. CONSEQUENCES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Cette procédure de modification simplifiée aura pour conséquence :

- la modification de la pièce 4.2- plan de zonage Commune 1/10000, qui sera annulée et remplacée par le plan de zonage joint en annexe (seul un extrait au 1/5000 est joint au dossier d'enquête publique).

- la modification de la pièce 5- Règlement qui sera annulée et remplacée par le plan de zonage joint en annexe (seul un extrait du règlement est joint au dossier d'enquête publique).
- la modification du tableau des superficies des zones du PLU (page 99 du rapport de présentation) qui est annulé et remplacé par le tableau suivant.

	Zones	Surface avant modification (Ha)	Surface après modification (Ha)	Total (Ha)
Zones urbaines	UA	11,1	11,1	35,6
	UB	9,7	9,7	
	UBa	0,5	0,5	
	UBb	2,1	2,1	
	UX	12,2	12,2	
Zones à urbaniser	1AUX	3,6	3,6	5,9
	2AUX	2,3	2,3	
Zones agricoles	A	1 652,4	1 641,6	1 654,4
	Ac	/	10,8	
	Ah	2,0	2,0	
Zones naturelles	N	1 599,1	1 599,1	1 746,9
	Ne	4,6	4,6	
	Ns	143,2	143,2	
TOTAL				3 442,8

Département de Côte d'or
Commune de Villaines-en-Duesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
Elaboration – Approbation

1 – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Le Maire	Approuvé le	

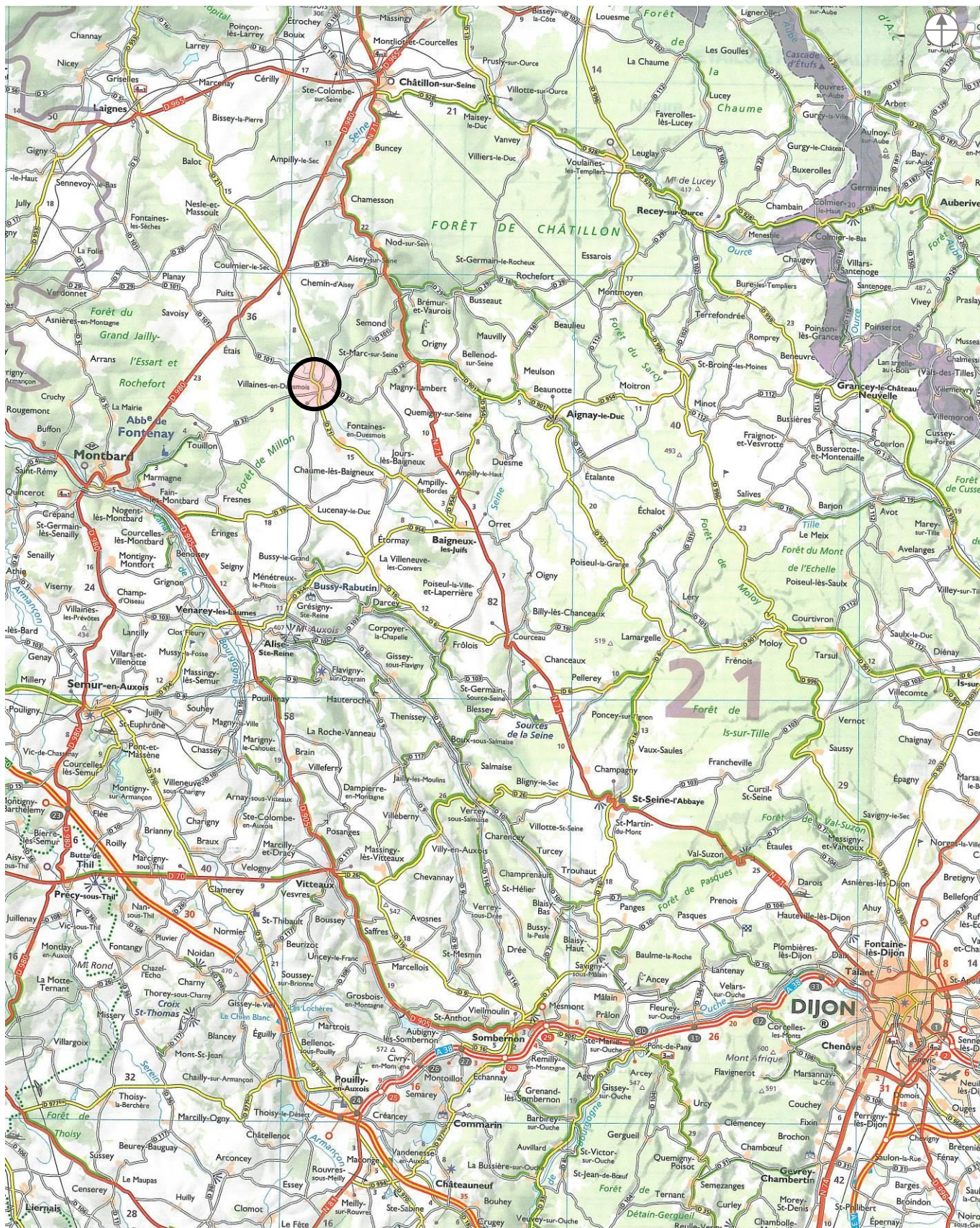
SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE - Présentation du territoire communal	2
A - Situation géographique et administrative.....	2
1. Présentation de la commune.....	2
2. Etat des documents d'urbanisme	3
3. Les organismes intercommunaux.....	3
B - L'état initial de l'environnement	5
1. Le contexte règlementaire de la commune.....	5
2. Le milieu physique	6
3. L'occupation humaine	24
C - La structure urbaine	30
1. L'organisation du territoire.....	30
2. Les espaces et les équipements publics	32
3. Diagnostic architectural, ensembles bâtis.....	38
4. Les paysages	47
DEUXIEME PARTIE - Dynamiques socio-économiques	48
A - La population.....	48
1. Evolution de la population municipale	49
2. Structure de la population par âge et évolution des ménages	50
3. Population active	50
B - Le logement.....	51
1. Evolution du parc de logement	51
2. Caractéristiques du parc de logement (résidences principales).....	52
C - Les activités économiques.....	54
1. Les activités agricoles	54
2. Les activités industrielles, artisanales et commerciales.....	56
3. Les activités touristiques	56
D - Les transports	57
1. Les déplacements domicile travail.....	57
2. Le transport collectif.....	57
E - Les équipements publics	59
1. Les équipements d'infrastructures.....	59
2. Les équipements de structure	63
F - La vie associative et les animations	64
G - Les outils de financements	64

H - Les projets en cours	64
TROISIEME PARTIE : L'urbanisation.....	65
A - Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	65
B - Les potentialités de la carte communale.....	69
1. Les potentialités en logements.....	69
2. Les potentialités en activités	72
QUATRIEME PARTIE - Projet communal : les choix retenus	73
A - Les recommandations de l'Etat.....	73
1. La compatibilité avec les documents de rang supérieur	73
2. Les servitudes d'utilité publique.....	73
B - Les constats et les objectifs	74
1. Population.....	74
2. Habitat	74
3. Les activités économiques	74
4. Le patrimoine naturel et architectural	75
5. Les espaces et équipements publics.....	76
C - Les perspectives de croissance démographique	76
D - Orientations retenues pour le PADD.....	77
1. Assurer une gestion économe de l'espace	78
2. Assurer un équilibre social et générationnel de l'habitat	80
3. Conforter la dynamique économique.....	80
4. Organiser le cadre de vie	82
5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural.....	83
6. S'inscrire dans une démarche durable	84
CINQUIEME PARTIE - Projet communal : sa traduction réglementaire	87
A - Le zonage du territoire	87
1. Les zones urbaines : zones U	87
2. Les zones à urbaniser : zones AU.....	89
3. Les zones agricoles : zones A	90
4. Les zones naturelles et forestières : Zone N.....	93
5. Zone inconstructible aux abords des lignes électriques.....	93
B - Le règlement.....	94
C - Tableau des superficies des zones du PLU.....	99
D - Les orientations d'aménagement et de programmation.....	100
E - Les emplacements réservés.....	100

F - Les plans d'alignement.....	100
G - Les éléments intégrés en annexe au PLU	101
SIXIEME PARTIE - Projet communal : ses incidences sur l'environnement.....	101
A - Incidences prévisibles des orientations du plan sur l'environnement	101
B - Modalités retenues pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement	102
C - Résultats de l'application du PLU.....	102
D - Mise en œuvre de la loi sur l'eau	103
E - Compatibilité du PLU avec les orientations de SDAGE	103
ANNEXES.....	104

La situation géographique



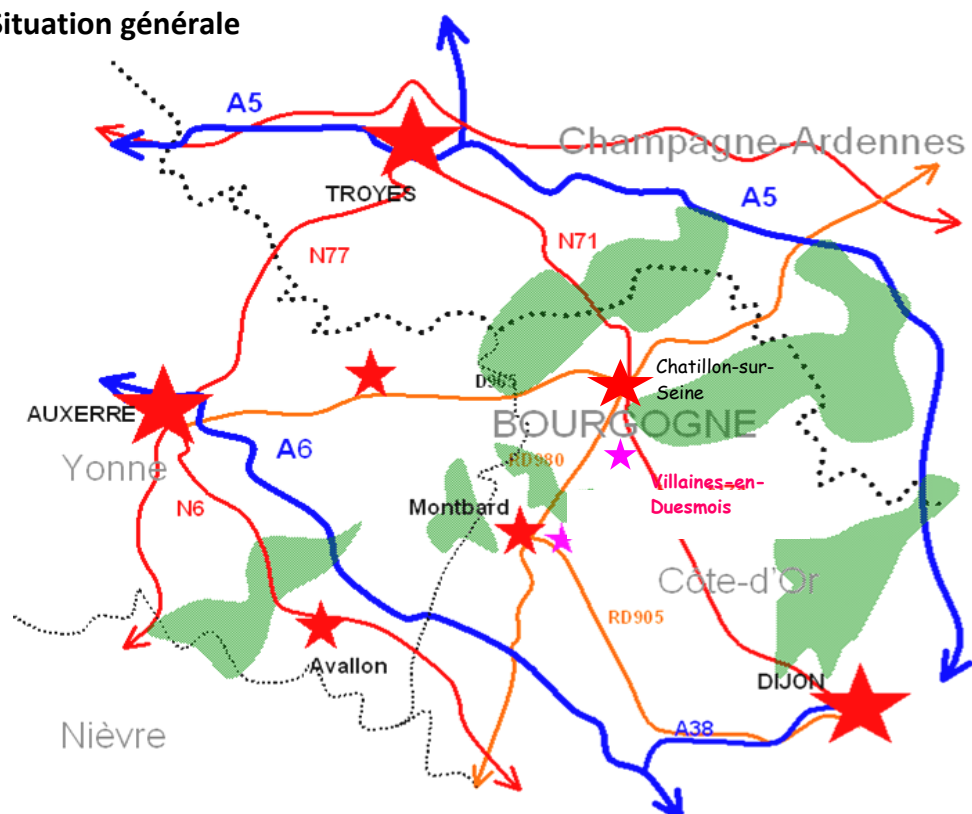
Source : Carte Michelin

PREMIERE PARTIE - PRESENTATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

A - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

1. Présentation de la commune

1.1. Situation générale



La commune de Villaines-en-Duesmois se situe au Nord du département de la Côte d'Or, en limite du pays Tonnerrois (entre Yonne et Côte d'Or) et du plateau de Langres (Côte d'Or et Haute Marne).

C'est bien à l'écart des grandes voies, dans des secteurs relativement isolés, que la commune s'implante : 14 Km de Baigneux-les-Juifs, son chef-lieu de canton, à une vingtaine de km de Châtillon-sur-Seine et de Montbard, et encore à une soixantaine de Dijon.

Seule la RD971 (Dijon-Troyes) rompt l'isolement de cette région négligée par les autoroutes et le fer, mais elle demande encore certains kilomètres pour y accéder. Il ne faut cependant pas oublier Montbard et sa gare TGV, qui permet d'accéder rapidement à Paris.

Le paysage est essentiellement agricole et forestier sur le plateau et se diversifie dans la vallée arrosée par la « Petite Laignes ».

La superficie communale se répartit selon les natures suivantes (source : données cadastrales 2008) :

La commune est couverte pour moitié par des terres cultivées. Les boisements occupent une part importante du territoire communal (44%).

NATURES	SUPERFICIES (Ha)
Terres	1 621
Prés	100
Vergers	2
Bois	1 506
Landes	81
Eaux	1
Jardins	7
Terrains à bâtir	10
Terrains d'agrément	1
Sols	33
Non cadastré	34,5
Totaux	3 395

1.2. Organisation du territoire communal

La commune est traversée par la D21 (Baigneux-les-Juifs – Laignes) et la D32 (Saint Marc-sur-Seine Montbard). Un réseau de petites voies en étoile relie le bourg aux villages voisins et hameaux communaux.

Le territoire de Villaines-en-Duesmois s'étage entre fonds de vallons baignés par la rivière, la Petite Laignes, combes et coteaux boisés.

Le village est implanté sur la rive gauche de la Petite Laignes.

La commune de Villaines en Duesmois compte un hameau important, le hameau de Vaugimois, situé le long de la Petite Laignes, à proximité du Bois communal de Puits sur la RD101, au nord-ouest du bourg. Elle comprend également un petit hameau, Chalvosson, situé dans une combe étroite cernée par les Bois de Chalvosson et Mornot sur la RD32.

2. Etat des documents d'urbanisme

2.1. Les projets d'intérêt Général (PIG)

Aucun projet d'intérêt général n'est présent sur le territoire communal.

2.2. La norme supra-communale

Le territoire de la Commune de Villaines-en-Duesmois n'est pas compris dans un périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il n'est pas concerné par un programme local de l'habitat (PLH) ni par un programme de déplacement urbain (PDU).

2.3. La carte communale

La commune de Villaines-en-Duesmois dispose d'une Carte Communale, élaborée le 31 mars 2008.

Le conseil municipal a décidé de faire évoluer Carte Communale vers un Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons :

- pour maîtriser le développement de l'urbanisation tout en permettant l'accueil de nouvelles familles,
- pour accueillir de nouvelles activités,
- pour définir des règles spécifiques de construction par secteur,
- pour se doter d'outils permettant l'expression d'un véritable projet urbain, outils inexistants en carte communale.

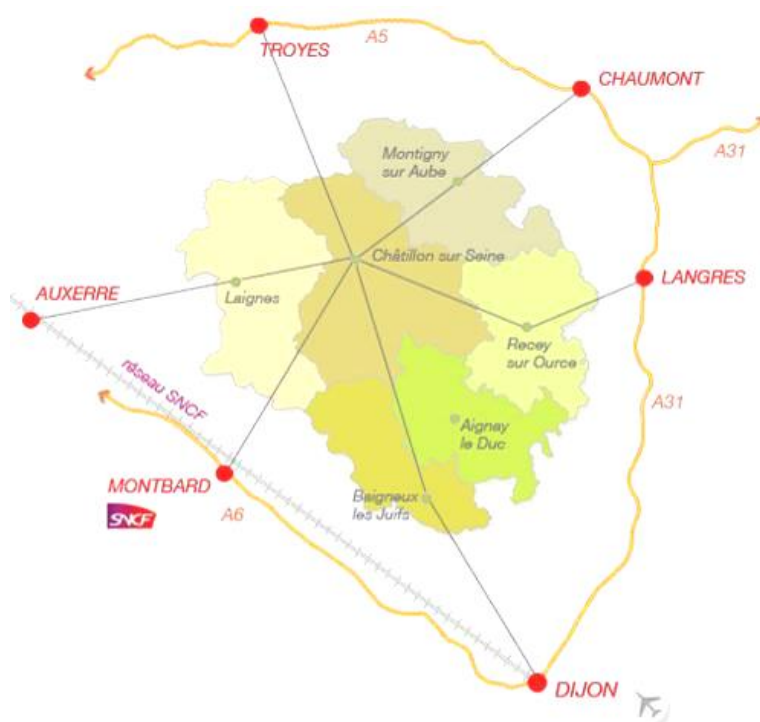
3. Les organismes

intercommunaux

3.1. La communauté de communes du Pays Châtillonnais

Villaines-en-Duesmois fait partie du canton de Baigneux-les-Juifs et est membre de la «**Communauté de Communes du Pays Châtillonnais**».

Créée et mise en place en décembre 2003, la communauté de communes regroupe 107 communes issues de 6 cantons.



Elle a pour mission le développement du Pays Châtillonnais par la réalisation d'études ou d'opérations qui concourent à son développement et sa promotion, ou qui apportent des services améliorant les conditions de vie de ses habitants. Ceci en cohérence avec la charte du Pays Châtillonnais et la recherche d'un équilibre entre les différentes composantes du territoire de la communauté.

Ses compétences :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Développement touristique,
- Développement culturel,
- Services à la personne.

Divers services sont gérés par la Communauté de Communes : la gestion des ordures ménagères, la gestion de la déchetterie située sur la RD 21 en direction de Coulmier-le-Sec. Elle prend également en charge des sorties scolaires.

3.2. Le Pays Châtillonnais

Le pays Châtillonnais couvre le territoire de la communauté de communes du Pays Châtillonnais (95 communes et 23 024 habitants).

Le contrat de pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le pays et négocié entre l'Etat, le Région et le Département. Aucun projet de la commune n'a pour l'instant bénéficié de subvention dans ce cadre.

3.3. Le syndicat intercommunal des cours d'eau du Châtillonnais (SICEC)

Ce syndicat de rivières englobe la Seine et l'Ource amont ainsi que la Laignes, soit 46 communes. Son siège social est à CHATILLON SUR SEINE.

Les actions du syndicat consistent en :

- études et suivis des cours d'eau et des zones humides préalablement à la mise en œuvre d'actions adaptées
- des actions de gestion et d'entretien (entretien de la végétation, manœuvre des vannages)
- des actions de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques (création d'épis et de blocs-abris, construction de passes à poissons)
- sensibilisation du grand public et des scolaires aux problématiques liées à l'eau

3.4. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Châtillonnais Montagne

Ce Syndicat a parmi ses compétences la prévention "santé" - l'installation de défibrillateurs - la recherche de médecins généralistes - le soutien au service de soins à domicile (SSIAD). Il regroupe 39 communes. Son siège social est à Saint-Marc-Sur-Seine.)

3.5. Le Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple (SIVOM) de Baigneux-les-Juifs

Le SIVOM de Baigneux-les-Juifs dont le siège est, met à disposition des 15 communes membres des agents techniques et du matériel pour réaliser des travaux de voirie. Il a aussi en charge des actions de développement du tourisme. Son siège social se situe à la mairie de Baigneux-Les-Juifs.

3.6. Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (SICECO)

La commune de Villaines-en-Duesmois adhère au SICECO, syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or dont le siège social est fixé à Dijon.

Le SICECO exerce notamment la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité.

B - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le contexte réglementaire de la commune

1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Villaines-en-Duesmois est concernée par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie

Le SDAGE est un document de planification approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 qui porte sur la période 2010-2015.

Il édicte huit orientations fondamentales :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1. Acquérir et partager les connaissances

Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le SDAGE fixe un objectif pour la Laignes d'atteindre un bon état chimique et écologique en 2015.

1.2. INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

La commune de Villaines-en-Duesmois est incluse dans l'aire d'Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) de l'Époisses. 2 producteurs, installés dans la commune voisine (Fontaines en Duesmois) exploitent des parcelles sur Villaines, parcelles situées dans la vallée inondable de la Petite Laignes.

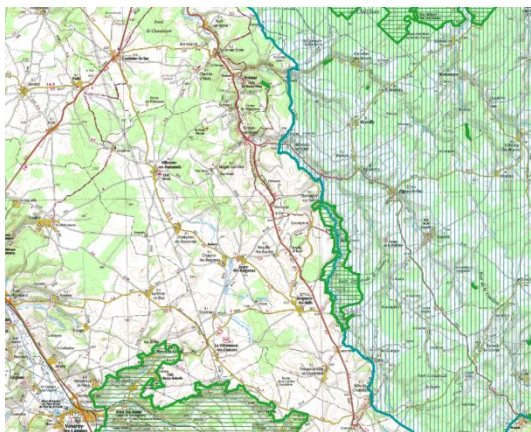
Elle est également couverte par trois Indications Géographiques Protégées :

- IGP « Volailles de Bourgogne »
- IGP « Volailles du plateau de Langres »
- IGP « Emmental français Est-Central »

Un élevage de volailles est implanté sur la commune.

1.3. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) – NATURA 2000

Du point de vue des habitats naturels, la commune n'est concernée par aucun zonage, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), Natura 2000 ou APB (Arrêté de Protection de Biotope).



La commune n'est pas concernée par une zone NATURA 2000.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont :

- La zone (FR2601012) issue de la directive Habitat : « Gites et Habitats à Chauve-souris en Bourgogne » située sur les communes de Bussy le Grand et Quemigny sur Seine à environ 10km.

La zone (FR2612003) issue de la directive Oiseaux : « Massifs forestiers et Vallée du Châtillonnais » située sur la Vallée de la Seine et le nord-est du territoire bourguignon à environ 8 km de Villaines.

En application du décret 2012-995 du 23 août 2012, le PLU de Villaines-en-Duesmois est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au terme de laquelle l'autorité environnementale (le Préfet de Saône-et-Loire) décide si le projet de PLU doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. Après transmission du dossier d'examen au cas par cas, le préfet, par arrêté préfectoral du 11-04-2014, ne soumet pas l'élaboration du PLU à évaluation environnementale.

2. Le milieu physique

2.1. Le climat

Les données qui suivent sont tirées de l'Atlas climatique de la Côte d'Or (127 pages) publié en février 1994 par Météo France et le Conseil Général.

Précipitations

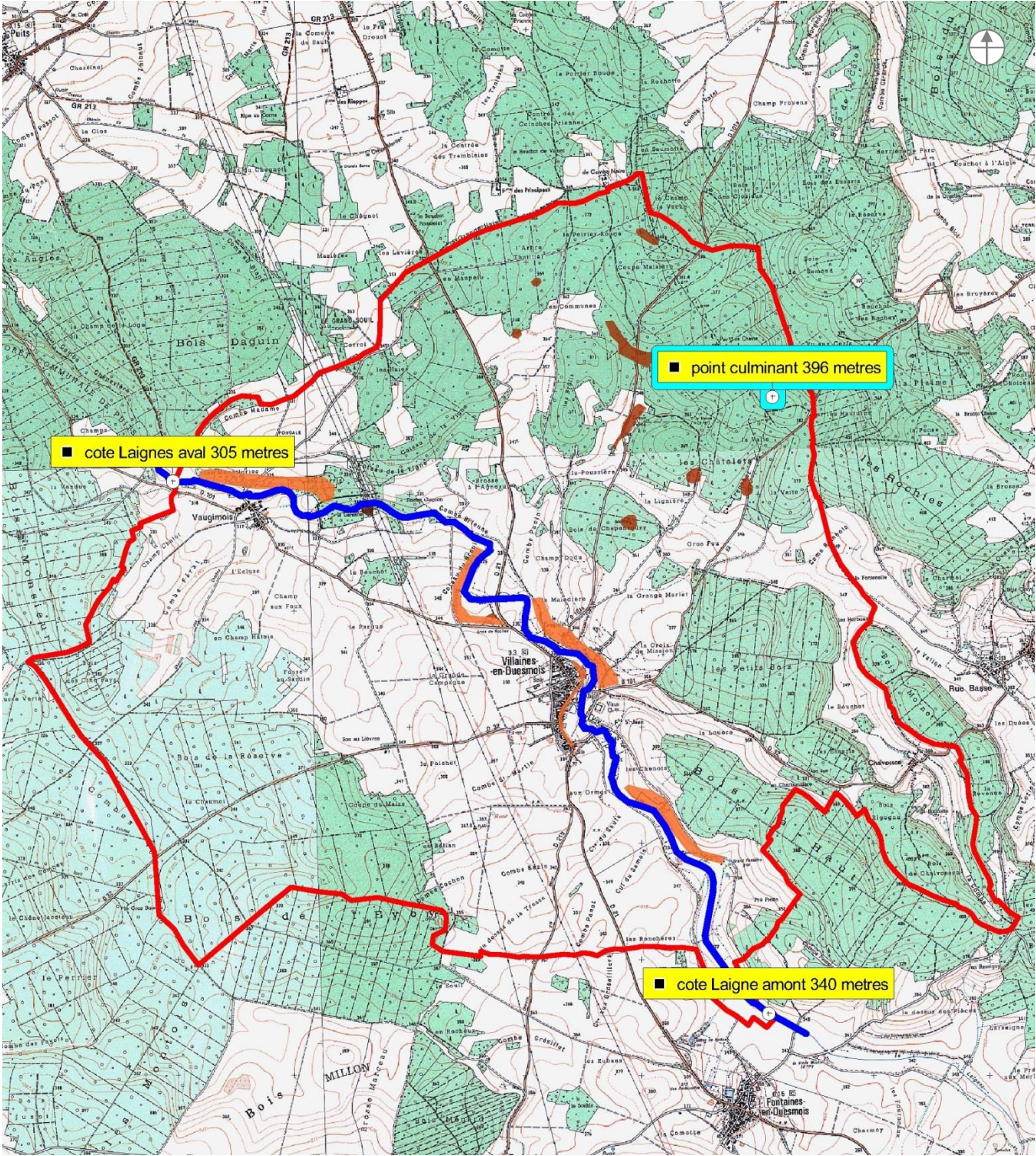
La commune de Villaines-en-Duesmois connaît des précipitations moyennes annuelles comprises entre 900 et 950 mm ce qui place cette région dans les **secteurs plus arrosés que la moyenne du département** qui se situe à 840 mm (à comparer aux extrêmes de 700 mm à Beire-le-Châtel et 1300 mm à Menessaire).

Températures

Du point de vue thermique, la commune de Villaines possède les caractéristiques du Châtillonnais: **fortes amplitudes journalières, gelées tardives** sont les aspects les plus typiques des influences continentales qui s'expriment dans cette région de Bourgogne. La température moyenne annuelle est de 8,8°C avec des minima et maxima relevés sous abri à Châtillon de - 22,4° et + 40,0°. Les dates extrêmes de gelées nocturnes vont du 10 septembre (1971) au 2 juin (1975).

Une liaison entre climat et besoins en chauffage est définie par la "DJU" pour "Degrés Jours Unifiés" qui calcule la différence entre la température que l'on maintient dans une habitation (18°) et la température extérieure. Dans la région de Châtillon appartenant au secteur de plaine, la période de chauffage s'étend du 10 octobre au 15 mai, alors qu'elle va du 25 septembre au 31 mai en zone dite de montagne, (altitude supérieure à 450 mètres) soit un mois au total de différence de durée de chauffage.

La topographie



Vent

Comparés à d'autres régions, la Bourgogne et **le Châtillonnais sont peu ventés**. La station météorologique de Châtillon présente une nette prédominance des vents du Sud-Ouest. Le phénomène du réchauffement climatique (+2°C en Bourgogne depuis les années 80) s'accompagne d'événements climatiques catastrophiques comme les tornades. La tempête de décembre 1999 reste de triste mémoire dans le Châtillonnais et tout le Nord de la Bourgogne et plus récemment la tornade de juin 2013.

En ce début de troisième millénaire, les indices de l'accélération du réchauffement climatique se multiplient et permettent de prévoir une plus grande fréquence voire la régularité des canicules du type de celle de 2003. Le réchauffement s'accompagnera également d'événements catastrophiques plus imprévisibles tels que tornades de vent de l'importance de celle de décembre 1999 ou pluies diluviennes de type cévenol, en lien avec une instabilité climatique croissante à l'échelle de l'Europe occidentale.

Ensoleillement

Du point de vue de l'ensoleillement, la région de Châtillon avec 1781 heures, est un peu moins ensoleillée que celle de Dijon qui connaît 1831 heures annuelles. Ces différences ne sont néanmoins pas significatives en ce qui concerne l'usage du chauffage solaire qui reste un moyen d'économiser la moitié de la consommation annuelle de combustibles fossiles pour la production d'eau chaude sanitaire en Bourgogne.

L'augmentation inéluctable du coût de l'énergie associée au réchauffement climatique jouent désormais un rôle que l'on ne peut plus ignorer dans le positionnement et la qualité des constructions nouvelles et l'adaptation des constructions anciennes à ces nouvelles données du climat en Bourgogne que les générations passées ont connu très tempéré et sans contraintes aussi fortes que celles qui attendent la prochaine génération.

Il est impératif de bien prendre en compte les contraintes physiques de la commune comme les zones inondables ou l'orientation par rapport au soleil de l'implantation des futures constructions.

2.2. La topographie

La commune possède une **topographie de plateau ondulé très caractéristique du Châtillonnais**. Ce plateau est entaillé par la vallée de la Petite Laignes qui coupe le territoire communal du Sud-Est vers le Nord-Est. Cette vallée est délimitée par deux coteaux localement bien marqués dans la topographie. Le reste du territoire présente un vaste plateau vallonné au Sud-Ouest de la vallée de la Petite Laignes et au Nord-Est, une vallée sèche parallèle à celle de la Petite Laignes, très bien marquée au niveau du hameau de Chalvosson.

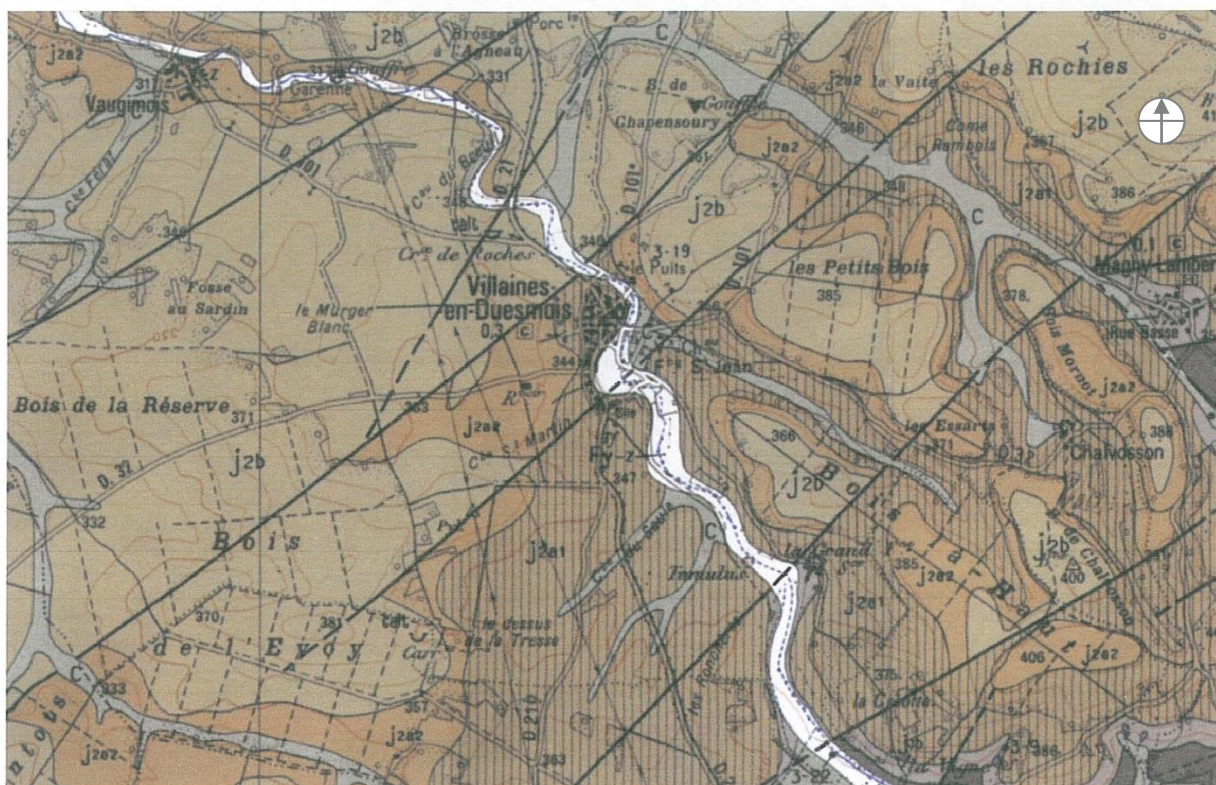
Le point culminant de la commune est de 396 mètres dans les Grand Bois, le point le plus bas est constitué par le talweg de la Petite Laignes à 305 mètres.

Le bourg de VILLAINES-EN-DUESMOIS est localisé à une altitude comprise entre 333 et 344 m N.G.F. (Nivellement Général de la France). Il est essentiellement localisé en rive gauche de la vallée de la Petite Laignes dont il occupe le coteau bien marqué à cet endroit de la vallée. Le quartier du Craquelin occupe le coteau opposé, en rive droite.

Des ondulations du relief sont présentes et sont responsables d'une pente assez marquée dans certaines rues (côté Sud-Ouest).



La géologie



Carte sans échelle

Source : Carte géologique de la France n°437 : Montbard

<table border="0"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Fy-z</td> <td>Alluvions modernes Sables et graviers</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Fx</td> <td>Alluvions anciennes Graviers calcaires</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">E</td> <td>Eboulis divers dont systèmes de base de corniche</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">GP</td> <td>Dépôts cryoclastiques de versant</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">LP</td> <td>Limons des plateaux</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">C</td> <td>Colluvions diverses</td> </tr> </table>	Fy-z	Alluvions modernes Sables et graviers	Fx	Alluvions anciennes Graviers calcaires	E	Eboulis divers dont systèmes de base de corniche	GP	Dépôts cryoclastiques de versant	LP	Limons des plateaux	C	Colluvions diverses	<table border="0"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j2c</td> <td>Bathonien supérieur p.p. (5 à 8 m) Calcaires grenus bicolores</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j2b-c</td> <td>Bathonien supérieur p.p. (20 à 25 m) Calcaires massifs à faciès "Comblanchien"</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j2b</td> <td>Bathonien inférieur (?) moyen et supérieur p.p. (?) (60-70 m) Calcaires oolitiques et bioclastiques à faciès "Oolite blanche"</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j2a2</td> <td>Bathonien inférieur p.p. (10-15 m) Calcaires bioclastiques parfois dolomitiques, calcaires graveleux à oolites et polypiers, calcaires à oncoïdes ou "Calcaires de Nod" et "Pierre de Chanceaux"</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j2a1</td> <td>Bathonien inférieur p.p. (25-40 m) Calcaires argileux, calcaires micritiques, calcaires à chailles, calcaires à oncolites cannabines et calcaires finement bioclastique</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j1b</td> <td>Bajocien supérieur (3-15 m) Marnes, calcaires argileux et calcaires à <i>Ostrea acuminata</i></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">j0-1a</td> <td>Aalénien supérieur (pars) et Bajocien moyen (30 m) Calcaires à entroques, à polypiers et à oncolites (nubéculaires) Calcaires variés essentiellement bioclastiques</td> </tr> </table>	j2c	Bathonien supérieur p.p. (5 à 8 m) Calcaires grenus bicolores	j2b-c	Bathonien supérieur p.p. (20 à 25 m) Calcaires massifs à faciès "Comblanchien"	j2b	Bathonien inférieur (?) moyen et supérieur p.p. (?) (60-70 m) Calcaires oolitiques et bioclastiques à faciès "Oolite blanche"	j2a2	Bathonien inférieur p.p. (10-15 m) Calcaires bioclastiques parfois dolomitiques, calcaires graveleux à oolites et polypiers, calcaires à oncoïdes ou "Calcaires de Nod" et "Pierre de Chanceaux"	j2a1	Bathonien inférieur p.p. (25-40 m) Calcaires argileux, calcaires micritiques, calcaires à chailles, calcaires à oncolites cannabines et calcaires finement bioclastique	j1b	Bajocien supérieur (3-15 m) Marnes, calcaires argileux et calcaires à <i>Ostrea acuminata</i>	j0-1a	Aalénien supérieur (pars) et Bajocien moyen (30 m) Calcaires à entroques, à polypiers et à oncolites (nubéculaires) Calcaires variés essentiellement bioclastiques
Fy-z	Alluvions modernes Sables et graviers																										
Fx	Alluvions anciennes Graviers calcaires																										
E	Eboulis divers dont systèmes de base de corniche																										
GP	Dépôts cryoclastiques de versant																										
LP	Limons des plateaux																										
C	Colluvions diverses																										
j2c	Bathonien supérieur p.p. (5 à 8 m) Calcaires grenus bicolores																										
j2b-c	Bathonien supérieur p.p. (20 à 25 m) Calcaires massifs à faciès "Comblanchien"																										
j2b	Bathonien inférieur (?) moyen et supérieur p.p. (?) (60-70 m) Calcaires oolitiques et bioclastiques à faciès "Oolite blanche"																										
j2a2	Bathonien inférieur p.p. (10-15 m) Calcaires bioclastiques parfois dolomitiques, calcaires graveleux à oolites et polypiers, calcaires à oncoïdes ou "Calcaires de Nod" et "Pierre de Chanceaux"																										
j2a1	Bathonien inférieur p.p. (25-40 m) Calcaires argileux, calcaires micritiques, calcaires à chailles, calcaires à oncolites cannabines et calcaires finement bioclastique																										
j1b	Bajocien supérieur (3-15 m) Marnes, calcaires argileux et calcaires à <i>Ostrea acuminata</i>																										
j0-1a	Aalénien supérieur (pars) et Bajocien moyen (30 m) Calcaires à entroques, à polypiers et à oncolites (nubéculaires) Calcaires variés essentiellement bioclastiques																										

2.3. Géologie Pédologie

Le bourg, ainsi que le hameau de CHALVOSSON, reposent sur un faciès de nature calcaire-argileux (Bathonien inférieur). Cette assise est surmontée par des colluvions diverses de nature également argilo-calcaire au niveau du faubourg Saint-Jean et des ruines du Château.

Le hameau de VAUGIMOIS ainsi que tout l'environnement direct de la rivière La Petite Laignes repose sur une couche d'alluvions modernes constituées de sable et de graviers. (Cf. carte géologique ci-contre).

Les eaux de surface pénètrent facilement les calcaires perméables et circulent en profondeur, empruntant et élargissant le réseau des failles. Sur la commune de Villaines-en-Duesmois, la carrière en activité offre des fronts où les processus d'**érosion karstique** sont magnifiquement mis en évidence avec de belles cheminées remplies des argiles issues de la décomposition des calcaires. La roche massive exploitée est surmontée par 4 à 5 mètres de plaquettes calcaires issues de la gélifraction à l'œuvre pendant les deux millions d'années de Quaternaire qui nous ont précédés. Autre forme caractéristique des plateaux calcaires karstifiés, **les dolines**, ces dépressions fermées qui traduisent des effondrements souterrains. Dans la zone dite de Creux Percé, la carte topographique indique toute une série de ces dépressions fermées. Ces dolines peuvent cacher des gouffres. Deux gouffres sont signalés sur la carte, un à la Garenne et l'autre dans le Bois de Chapensoury, au Sud de Creux Percé.

On trouve enfin une troisième forme géomorphologique dans différents boisements de la commune. Ce sont des **lapiez fossiles** très évolués qui laissent des dédales de pierres dressées. On en a de beaux exemples tout au Nord du territoire communal (l'Arbre Thuillier, le Poirier Rouge).



2.4. L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la région est très peu développé.

Sur le territoire de la commune de VILLAINES-EN-DUESMOIS, un seul cours d'eau est présent à l'état de rivière : Petite Laignes ou LAIGNES. Ce cours d'eau est non permanent (tari pendant la période estivale) et prend sa source sur la commune de Jours-les-Baigneux, au château de Cessey au Sud de la zone d'étude pour se jeter dans la Seine, en amont de BAR-SUR-SEINE.

La carte topographique donne un figuré de cours d'eau intermittent sur la plus grande partie de son cours. Celui-ci s'interrompt complètement à 250 mètres après sa sortie du territoire communal. Ce type de cours d'eau qui possède des "pertes" est une autre caractéristique des plateaux calcaires karstifiés

Une station d'étude de la qualité de ce cours d'eau existe à l'aval du bourg de VILLAINES-EN-DUESMOIS (au niveau du pont de la D 21 en direction de LAIGNES, à environ 500 m de la sortie du village). Cette station est située avant que le cours d'eau ne se perde dans le sol.

Les informations récoltées en 1997 sont les suivantes :

- Qualité physico-chimique générale du cours d'eau : 2 (moyenne).
- Les paramètres déclassants sont la DBOS et la DCO, significatifs de l'activité humaine.
- Qualité vis à vis de l'azote : N1-N2 (Bonne à moyenne),
- Qualité vis à vis du phosphore : P2 (moyenne),
- Objectif de qualité * = 1B,
- Qualité hydrobiologique : 3 (Médiocre) (IBGN : 6 (2,14) : due aux conditions hydrologiques,
- Catégorie piscicole : 1^{re} catégorie.

*La carte des objectifs de qualité des cours d'eau a été éditée par le Ministère de l'Environnement d'après une synthèse des données de 1986 à 1993. Cette carte est une image de la situation souhaitable dans un horizon d'une dizaine d'années.

Il est à noter que la qualité de l'eau de ce cours d'eau se dégrade en juin lorsque les débits sont très faibles (apports domestiques et décomposition partielle de la végétation liée à une forte eutrophisation du milieu).

Zone inondable de la Petite Laignes : les parcelles de part et d'autre de la rivière sont soumises au phénomène cyclique des inondations. Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris suite aux inondations de la Petite Laignes survenues du 25 au 28 avril 1998.

Cependant, aucune étude hydraulique n'a été réalisée à ce jour permettant de cartographier la zone inondable.

La commune a réalisé plusieurs travaux de rehaussement qui ont contribué à réduire le risque d'inondation.

L'étude intitulée "Schéma d'aménagement et de gestion de la Petite Laignes" (IPSEAU, 1996) signale la grande variabilité interannuelle ou mensuelle des débits de la rivière avec une fourchette allant de 0,0007 m³/s en étiage et 4,7 m³ en crue.



2.5. L'hydrogéologie

Eaux souterraines

L'analyse de l'état initial réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement donne les indications suivantes sur les caractéristiques hydrogéologiques des nappes phréatiques exploitées pour l'approvisionnement en eau potable de la commune:

« Les formations aquifères présentes peuvent être regroupées en deux ensembles :

- des calcaires d'âges variés, offrant tous des possibilités de circulations fissurales, mais présentant cependant des différences importantes du point de vue de la stratification et de la fracturation, ce qui influe sur leur comportement hydrogéologique. Certains à Oolite blanche» possèdent par ailleurs une porosité propre. Ces calcaires jouent un rôle plus ou moins important en fonction de leur plus ou moins grande proximité des niveaux imperméables susceptibles d'assurer le blocage des eaux vers le bas ;
- des alluvions graveleuses calcaires sans couverture limoneuse peu développée (Vallée de la Seine).

La structure intervient pour guider dans certains cas les circulations : pendage général en direction du Nord-Ouest.

Les divers aquifères potentiels correspondent aux formations suivantes :

Calcaire à entroques (Bajocien moyen)

La stratification est régulière et la karstification est en générale assez marquée. De ce fait, les circulations comme le drainage sont faciles, ce qui entraîne pour les sources un débit en général irrégulier, avec des étiages marqués. Les précipitations brutales y entraînent fréquemment des phénomènes de turbidité, par entraînement des limons superficiels. Des pollutions épisodiques par les nitrates employés en agriculture en est une autre conséquence.

Indépendamment de l'impluvium qu'ils représentent, les calcaires à entroques sont suralimentés par une bonne part des eaux issues des calcaires du Bathonien sous-jacents.

Complexe calcaire du Bathonien

La nappe qu'il renferme est bloquée sur les Marnes à *Ostrea acuminata*.

L'aquifère est constitué essentiellement par les couches de base du Bathonien inférieur.

L'«Oolite blanche » mérite cependant une mention particulière. Elle possède, en dehors de sa fissuration, une porosité d'interstices. Elle a ainsi, grâce à son manteau d'altération, la capacité de retenir en surface une certaine quantité d'eau.

La Laignes, qui représente le seul écoulement de surface, se perd graduellement à partir de FONTAINES -EN-DUESMOIS, ce qui n'exclut pas des zones d'infiltration préférentielles (gouffre de la Garenne, aujourd'hui comblé, en amont de Vaugimois). »

Périmètres de protection du captage

Deux captages d'eau potable sont exploités sur la commune. Ils sont décrits dans l'analyse de l'état initial du schéma directeur d'assainissement (Cf. localisation en annexe 1).

« **Captage du forage de Darcy** situé dans le bourg de VILLAINES-EN-DUESMOIS, sur la place de l'église. L'eau produite est issue des calcaires à entroques du Bajocien.

Ce captage ne possède aucune zone de protection en raison de sa localisation (Centre du village).

Ce captage a été défini en 1978, en tant qu'appoint d'alimentation en eau potable si les eaux recueillies ne sont que celles de la nappe intérieure profonde.

Une surveillance très suivie doit être exercée sur les eaux du puits par le moyen d'analyses bactériologiques fréquentes, afin de s'assurer que la potabilité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Captage à la Source de la Grande Fontaine situé dans la Vallée du Petite Laignes, à environ deux kilomètres au Sud-Est du bourg. Ce captage produit de l'eau provenant d'une nappe du Bathonien (complexes calcaires).

Les périmètres de protection éloignés et rapprochés s'étendent au sud de la Commune. Ces zones sont peu importantes (80 ha environ) et sont recouvertes principalement de forêts. On ne recense aucune habitation sur ces zones.

Ces périmètres de protection ont été définis en 1978.

La qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité en vigueur. Ce captage est peu vulnérable aux pollutions extérieures. »

Un arrêté préfectoral du 3 Juin 2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage de la source de « Grande Fontaine » et de la création des périmètres de protection instaure les servitudes afférentes et autorise le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine. Cet arrêté définit trois périmètres : un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloigné.

Disponibilité et qualité de la ressource

Les capacités d'approvisionnement des deux sources couvrent largement les besoins des habitants et des activités en place, notamment agricoles. A noter que le puits Darcy a permis à la commune d'être autonome au cours de l'été 2003 et a même permis à Villaines de vendre de l'eau à Fontaines-en-Duesmois.

La consultation des analyses effectuées par la DDASS de Côte d'Or montre que les captages de Villaines répondent aux normes de qualité des eaux potables. Les analyses communiquées par la mairie pour le site de Grande Fontaine montrent cependant des chiffres assez élevés de 26,1 mg/l pour les nitrates en octobre 2007 (norme de potabilité de l'eau fixée pour les nitrates à 50 mg/l).

Les prélèvements effectués en février 2009 au GAEC Babouillard, dans une autre nappe, donnent un chiffre de 7,2 mg/l de nitrates. Les milieux naturels

2.6. Les milieux aquatiques (les milieux d'eaux courantes et stagnantes)

Les milieux aquatiques sont ici constitués par la rivière La Petite Laignes. Cette rivière est classée en première catégorie du point de vue piscicole, ce qui correspond aux cours d'eau de tête de bassin aux eaux claires et oxygénées favorables à cette espèce et à un petit cortège (vairon, chabot,...) de poissons exigeants en matière de qualité des eaux. Dans la réalité, la dégradation du milieu conduit à la colonisation par des espèces de seconde catégorie: brochet et chevaine sont présents en amont sur la commune de Chaume-lès-Baigneux. Les pratiques agricoles et les rejets domestiques à hauteur des villages (au moins une arrivée d'égout directe à hauteur de la place St Jean) altèrent profondément les qualités physico-chimiques des eaux avec en particulier le rejet de nitrates et de pesticides auxquels s'ajoutent les médicaments utilisés pour la santé humaine et le traitement des troupeaux et que l'on retrouve en quantités significatives dans les cours d'eau. La Petite Laignes a par ailleurs fait l'objet de recalibrage et de rectification de son cours, cause de perturbation profonde de son équilibre naturel. A ce constat se rajoute une gestion souvent déplorable de la ripisylve qui se trouve éradiquée sur une partie du linéaire de la rivière ou tout au moins réduite à quelques arbres isolés. Une des conséquences en est le réchauffement estival des eaux et l'accélération des processus d'eutrophisation des eaux qui sont ici favorisés par un débit très faible de la Petite Laignes.



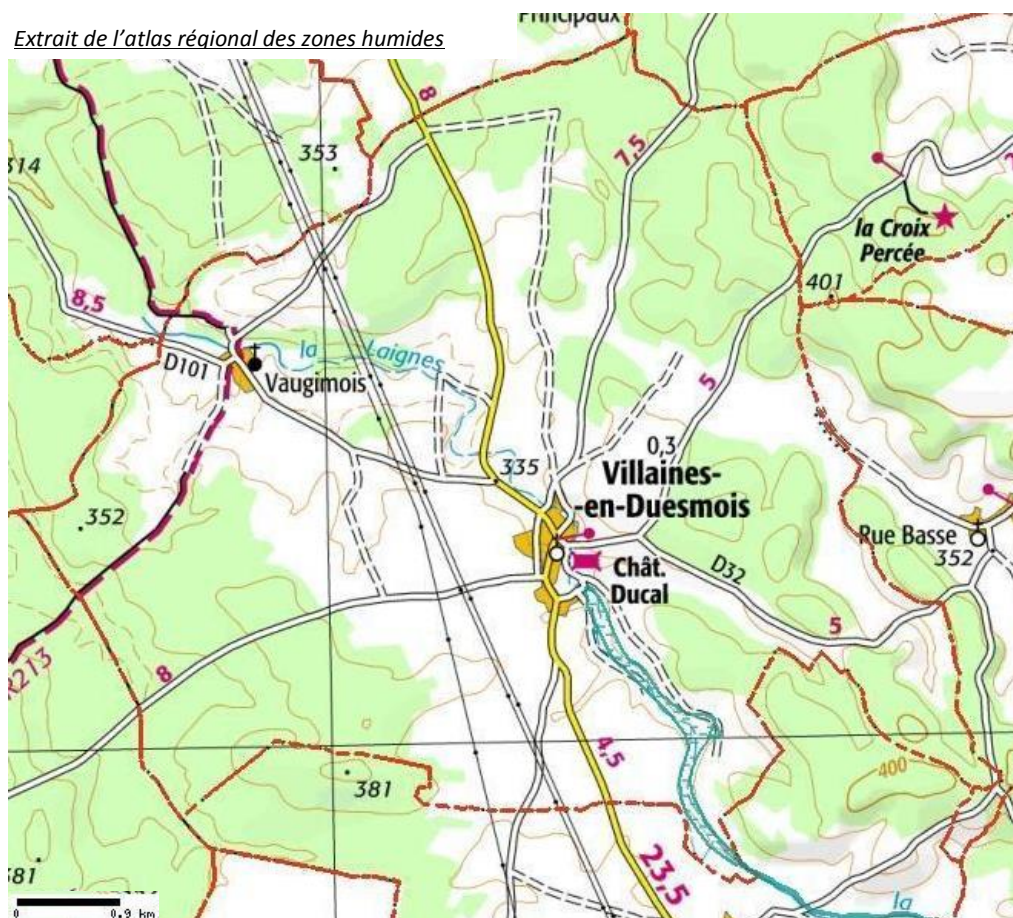
2.7. Les prairies humides et les haies

Les Prairies humides

Le fond du vallon de la Petite Laignes est occupé par des prairies permanentes inondables. Ce sont des prairies pâturées, ce qui limite leur intérêt en termes floristiques. Elles ont l'intérêt de constituer une zone tampon par rapport aux écoulements d'engrais et de pesticides entraînés par les eaux de surface depuis les parcelles voisines labourées.

A noter que l'atlas régional des zones humides n'identifie que les surfaces au Sud du bourg. Cet inventaire apparaît notamment incomplet puisque ces milieux se prolongent au Nord, et ce en parfaite connexion avec les zones identifiées au Sud. Ces zones humides occupent tout le fond de vallon de la Laignes jusqu'à la hauteur de sa perte, soit deux tiers supplémentaires par rapport aux zones officiellement reconnues. Cette lacune ne s'explique pas par les superficies concernées supérieures à 4 hectares, superficie minimale retenue à l'échelle régionale pour la cartographie des zones humides.

Extrait de l'atlas régional des zones humides



Le bocage

Le fond de vallon et les coteaux adjacents de la Petite Laignes présentent un maillage bocager relativement conservé. Il totalise un linéaire de plus de 25 kilomètres. Dans le contexte de grande culture des plateaux du Châtillonnais, il constitue un élément dont la préservation est importante pour la biodiversité qui constitue, à l'échelle de la commune de Villaines-en-Duesmois, une trame verte, **véritable corridor écologique** depuis la limite communale avec Fontaines-en-Duesmois et le hameau de Vaugimois. C'est également un élément paysager important qui



Les boisements et le bocage



Bocage de part et d'autre de la Laignes

Fond : photo aérienne PhotoExploreur

rappelle que le Châtillonnais a possédé, comme de nombreux autres terroirs bourguignons, une tradition bocagère remontant à des époques reculées, probablement contemporaines de la motte féodale qui barre le fond de la vallée en amont de l'actuel village.

2.8. Les boisements

Le territoire communal de Villaines présente une configuration de clairière au sein de vastes massifs boisés. Dans le sens des aiguilles d'une montre, on citera le Bois de l'Evoy, Bois Monsieur, Bois Daguin, les Grands Bois, les Petits Bois, Bois là-Haut. Seule la limite sud de la commune présente une ouverture dans ce continuum boisé, de part et d'autre de la D 21 pour rejoindre Fontaines.

La partie nord du territoire présente une forte intrication des espaces boisés et des cultures.

L'ensemble des boisements de la commune de Villaines constitue un corridor écologique entre deux grands massifs forestiers que sont les forêts domaniales du Grand Jailly et de Châtillon localisées respectivement au Sud-Ouest et au Nord-Est de Villaines.

Les boisements, à l'exception de quelques parcelles enrésinées, sont constitués par la chênaie-hêtraie-charmaie avec diverses essences complémentaires comme l'Erable champêtre ou le Merisier. A noter en sous-bois l'abondance du Cornouiller mâle, un arbuste très caractéristique du Châtillonnais.

La forêt est exploitée en taillis sous futaie sur de nombreuses surfaces de la commune. Elle est localement (l'Arbre Thuillier) convertie en futaie régulière, une pratique récente qui présente un certain nombre d'inconvénients paysagers et biologiques non négligeables (immenses taillis impénétrables, perte de diversité d'espèces et d'âges, "sacrifices d'exploitation" des arbres de réserve de moins d'un siècle,...).



Du point de vue faunistique, les forêts du Châtillonnais abritent un grand nombre d'espèces chassables (cerf, chevreuil, sanglier, bécasse) et à forte valeur patrimoniale (Chat sauvage, Cigogne noire, Pic noir, Pic mar,...). Elles constituent les territoires futurs de reconquête pour les grands prédateurs que sont le Lynx et le Loup. Un projet de Parc National de forêt feuillue de plaine devrait voir prochainement le jour, suite au Grenelle de l'environnement, sur le Châtillonnais. Villaines-en-Duesmois se trouvera à environ 4 km du futur parc (la commune d'Aisey-sur-Seine en fait partie).

Les arbres remarquables



2.9. Les arbres remarquables



Mail de tilleuls



Cépée de cornouillier mâle



Cerisier de Sainte Lucie



Frêne

La commune de Villaines est riche d'un patrimoine arboré en dehors des zones boisées. Ce sont pour la plupart des arbres d'alignement le long des routes (du bourg à Vaugimois), un mail, des tilleuls associés à des calvaires (2 ou 4 arbres associés à 3 calvaires encore existant), trois arbres appartenant à des essences caractéristiques du Châtillonnais (un Frêne, un Cerisier de Ste Lucie et deux cépées de Cornouiller mâle). Ces éléments sont localisés sur la carte ci-jointe.

Dans cet ensemble, on peut considérer, à la lumière des inventaires existants, que les trois arbres cités en dernier ainsi que le mail le long de la D 32 sont d'un intérêt régional et seront intégrés à l'inventaire des arbres remarquables de Bourgogne (voir fiches descriptives en annexe du présent rapport).

2.10. Les milieux cultivés

Plus de la moitié du territoire communal est occupée par la grande culture, céréales et colza. Compte tenu des techniques agricoles modernes fortes consommatrices d'intrants, engrais et pesticides, ces surfaces ne présentent que très peu d'intérêt biologique.

La commune conserve l'originalité d'avoir des surfaces en herbe sur tout le fond de vallon de la Petite Laignes. On note également quelques vergers (un à l'aval du village le long de la rivière) et tout un secteur de jardins familiaux au Faubourg St Jean avec des murets en pierres sèches.

La vigne a entièrement disparu sur la commune mais on trouve sa trace dans la toponymie (Coteau de la Vigne) et dans le paysage. Le coteau en rive droite de la Petite Laignes, en amont du bourg, entre les Chenots et Grand Fontaine, possède deux cabanons pris dans les friches qui témoignent de cette culture éliminée, comme dans de nombreuses campagnes françaises, par la crise du phylloxéra au début du XXème siècle.

Les murets de pierre sèche et murgers résultant de l'épierrement des terres labourées sont encore assez nombreux à proximité de la vallée de la Petite Laignes. Ils possèdent un grand intérêt pour la petite faune rurale (lézards, insectes,...). Dans le cas du verger en lisière des Petits Bois, il s'agit d'un exemple totalement exceptionnel de construction à intégrer dans l'inventaire national du patrimoine architectural.



Vastes champs cultivés



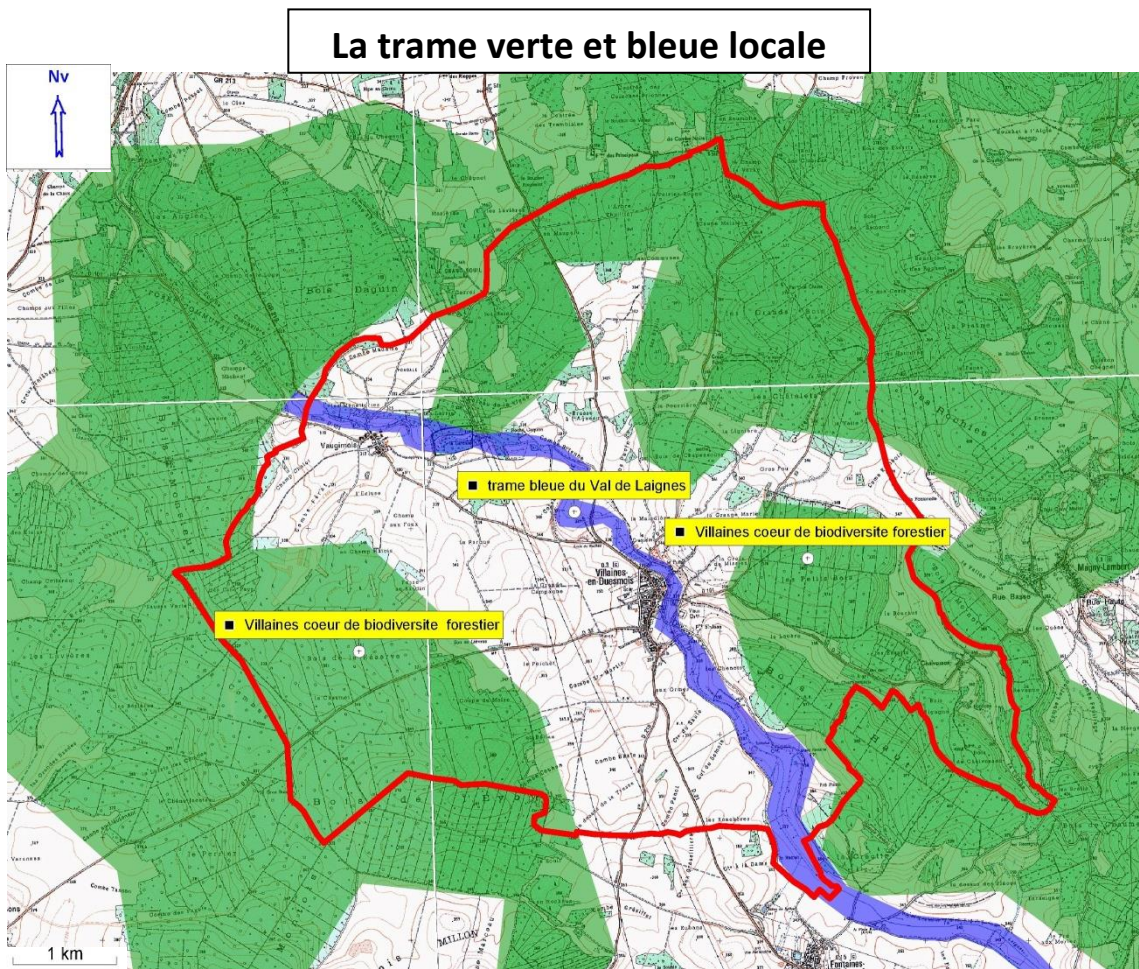
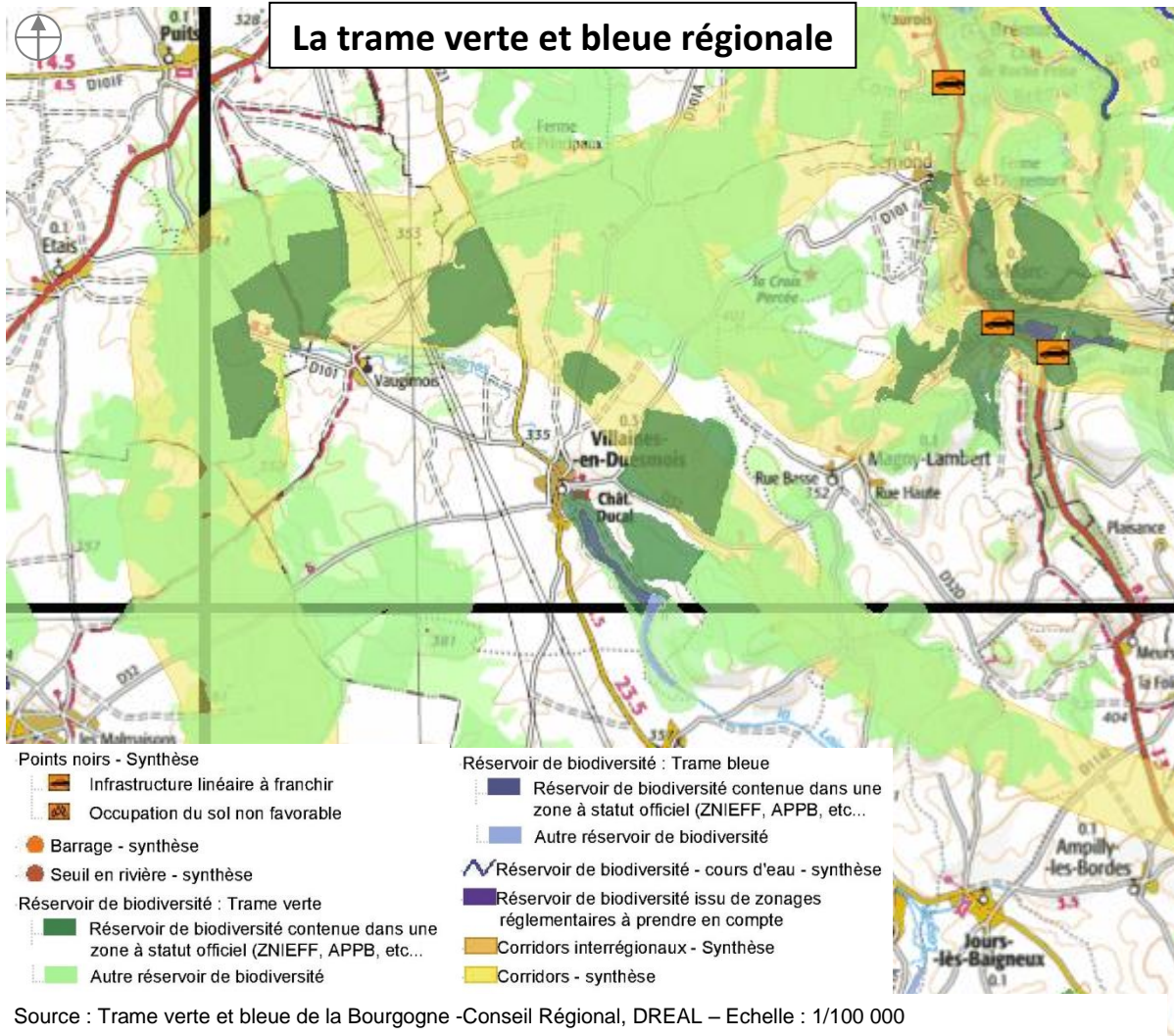
Jardins familiaux



Ancien cabanon de vignes



Verger enclos de murs en pierres sèches



2.11. Les carrières

La commune possède deux sites de carrière dont un en activité à la Grange Marlet et le second au Sud de Combe Cochon. Le premier fait l'objet d'une exploitation pour la pierre de taille. Il présente un intérêt pédagogique avec la couche supérieure gélifractée par 2 millions d'alternance de gel et de dégel quaternaire et la roche exploitée attaquée par les eaux d'infiltration qui découpent de belles cheminées karstiques remplies d'argiles de décalcification.



2.12. La faune et la Flore

La base de données consultable sur Internet "Bourgogne base fauna" liste 64 espèces de mammifères, d'oiseaux de reptiles, batraciens et papillons diurnes (voir liste jointe en annexe).

Au sein de cette liste, certaines espèces présentent un intérêt patrimonial plus particulier. On peut ainsi citer pour les oiseaux les Milans noir et royal, le Busard St Martin ainsi que le Pic mar qui sont listés à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Le Milan royal est en fort déclin au niveau national. Le Pic mar est typique des milieux forestiers avec des peuplements âgés à forte biodiversité.

Pour les mammifères, sur les 20 espèces signalées, le Grand Murin et le Petit Rhinolophe sont listés à l'annexe II de la Directive Habitats. La Musaraigne aquatique et le Chat sauvage sont présents, la première associée aux milieux humides de la Petite Laignes, le second aux massifs forestiers du Châtillonnais également fréquentés par le plus grand de nos ongulés sauvage, le Cerf élaphe.

L'Alyte accoucheur, un petit crapaud et la Couleuvre verte et jaune sont listés à l'annexe IV de la Directive Habitats (espèces dites d'intérêt communautaire).

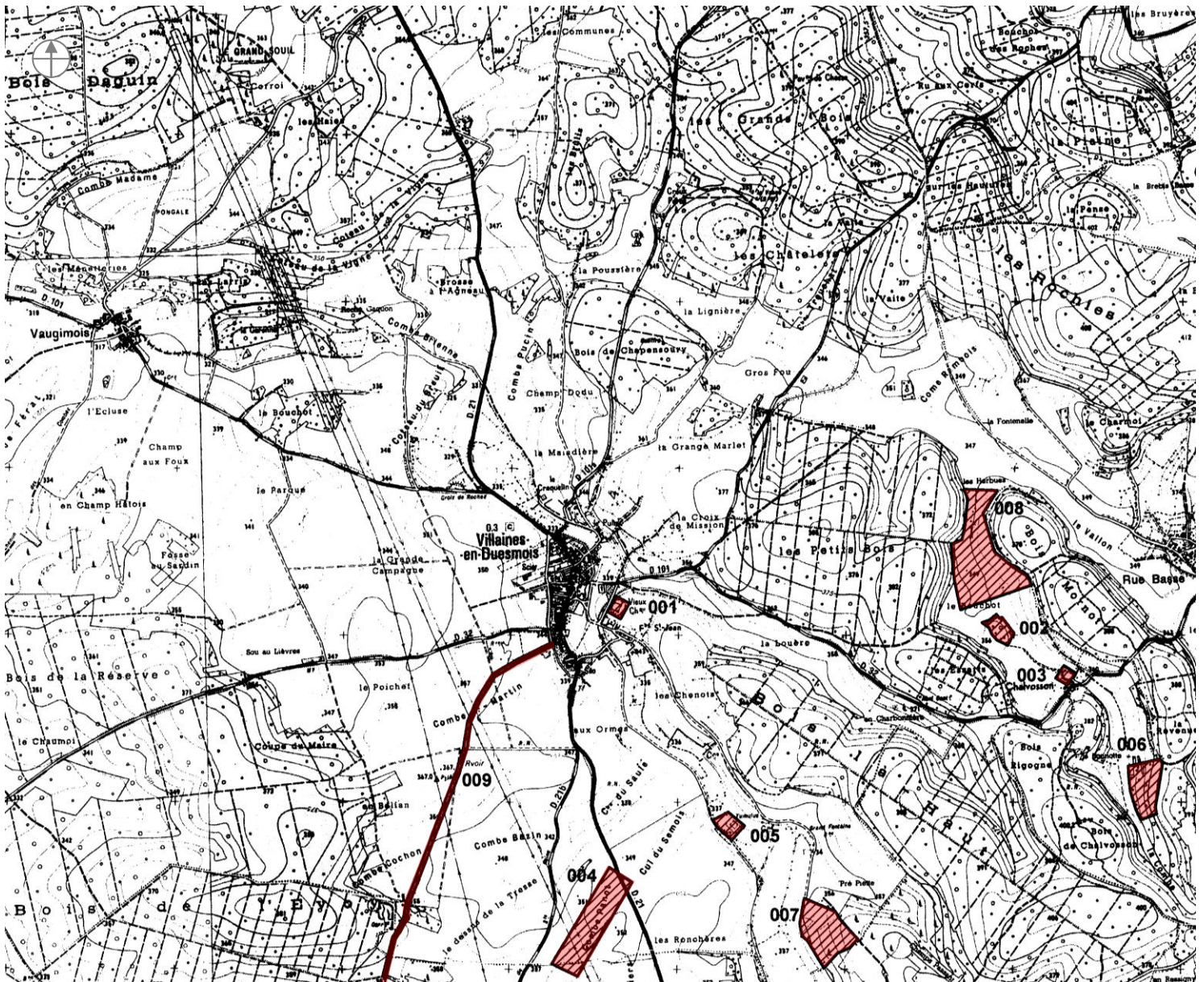
Parmi les 24 papillons notés par Roland Essayan, deux sont des espèces remarquables, le Nacré de la ronce et la Zygène transalpine.

2.13. Dynamique, évolution, propositions pour la mise en place de la trame verte et bleue

La commune apparaît comme une clairière occupée par les grandes cultures au sein d'un vaste cœur de biodiversité forestier constitué par les divers massifs boisés qui occupent la totalité du pourtour de la commune à l'exception de la zone de plateau cultivée au Sud en direction de Fontaines-en-Duesmois. La vallée de la petite Laignes constitue la trame bleue avec deux éléments naturels indissociables, la rivière proprement dite et les parcelles riveraines de prairies inondables plus ou moins humides. La caractéristique de cette vallée est qu'elle se termine en cul-de-sac en limite nord-ouest du territoire de Villaines dans la mesure où cette rivière coule en zone hautement karstifiée et disparaît à ce niveau sous forme d'une perte. Elle joue également un rôle au niveau de la trame verte dans la mesure où cette vallée reste bocagère sur la majeure partie de ses surfaces.

Conclusion : La commune de Villaines-en-Duesmois est très caractéristique de la région châtilloonnaise dans son occupation des sols. Son patrimoine naturel est associé à un patrimoine architectural riche qui s'imbriquent sur tout le territoire, même en dehors des zones bâties (calvaires, cabanes de cantonnier, cabanons de vigne, motte féodale, digue d'étang ou ouvrages de gestion des eaux de la Petite Laignes,...). La diversité des espèces de faune et de flore traduit la richesse des habitats naturels sur le territoire communal. Ces différentes caractéristiques rendent le périmètre communal très intéressant à explorer. Celui-ci mériterait la mise en place d'un sentier d'interprétation permettant de faire apprécier, tant aux habitants de la commune qu'aux visiteurs extérieurs, les richesses de ce territoire.

La carte archéologique



Etat au 06/11/2007 – Service régional de l'archéologie - DRAC

- 001 : «Faubourg Saint-Jean », château fort du XI^e siècle, qui a subi de nombreux remaniements pour enfin être partiellement détruit en 1709..
- 002 : « Le Bouchot, Chalvosson », tumulus partiellement fouillés au XIX^e siècle.
- 003 : « Chalvosson », maison forte médiévale.
- 004 : « Combe Panot », la photographie aérienne a révélé une enceinte étroite et très allongée, fermée en demi cercle.
- 005 : « Vallée de Laignes », motte féodale dont il reste une plate-forme rectangulaire aux angles arrondis.
- 006 : « La Combe », divers structures de pierre sèche, non datées.
- 007 : « La Créotte », tertres de pierre sèches, probables tumulus.
- 008 : « Le Bouchot », forme circulaire arasée (tumulus?) et murgers longilignes (parcellaire?), repérés sur photographies aériennes.
- 009 : « Combes Saint-Martin et Cochon », voie ancienne visible sur cliché aérien.

3. L'occupation humaine

3.1. Patrimoine archéologique

Neuf sites archéologiques sont recensés sur la commune, localisés et décrits dans le document ci-joint.

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie – 21000 DIJON ; Tél : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

Le décret n°2004-490 prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art.1).

Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

3.1. Patrimoine bâti

L'ouvrage intitulé Les Colombiers et pigeonniers de la Côte d'Or par Roger Vandevenne publié aux Editions de l'Escargot Savant en 2007 cite un exemple sur la commune de Villaines-en-Duesmois, page 360 et 361: *"Dans la rue d'Amont au n° 13, cette propriété privée fait partie d'une ancienne ferme datée de 1690. Elle conserve un colombier de tour d'enceinte. Il est à l'angle sud de l'ancien corps de ferme, extérieurement entouré de prés qui occupent le vallon. La construction est faite de moellons bien équarris recouverts d'un ancien enduit. La toiture conique est couverte en laves. L'épi de faitage est constitué d'une large quille en pierre. La corniche est un épais boudin en pierre de taille en quart de rond. Il reste un fragment du bandeau à hauteur de la fenêtre d'envol, il est arrondi par-dessous et fait en pierre de taille. La fenêtre d'envol est orientée au Sud, donc vers l'extérieur de la ferme. Au côté est, une petite meurtrière se trouve à un mètre du sol actuel, et au-dessus de celle-ci une petite fenêtre carrée est fermée par un volet. Les aménagements intérieurs ne sont pas accessibles."*

3.2. L'occupation humaine actuelle

On liste sur la commune de Villaines-en-Duesmois, plusieurs éléments qui constituent des contraintes à l'urbanisation, des nuisances environnementales, sources de pollution, de nuisances visuelles.

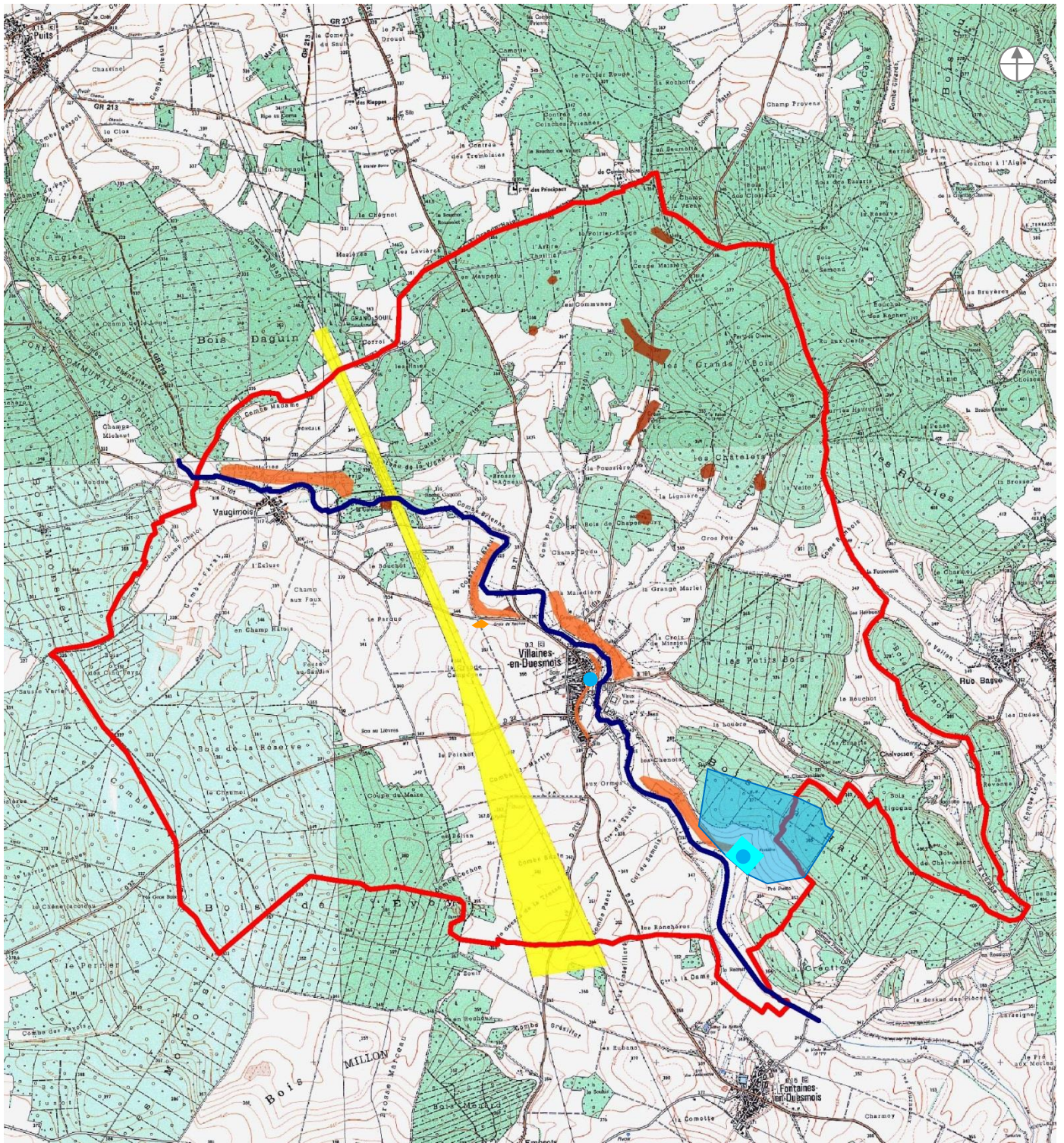
Les exploitations agricoles


Les exploitations agricoles qui pratiquent une activité d'élevage génèrent des périmètres d'inconstructibilité. Se référer au chapitre *Les activités agricoles* pour connaître des distances de recul qui s'appliquent autour de chaque exploitation d'élevage.


Qualité de la ressource en eau

Le contexte hautement karstifié des calcaires perméables du Châtillonnais rend les eaux d'infiltration très sensibles à la pollution en surface par les nitrates et les pesticides qui se retrouvent entraînés sur de très grandes distances dans les aquifères.

Les contraintes environnementales




 Coteaux accentués en bordure de la Laignes

 Gouffres ou dolines

 Lignes aériennes électriques haute tension

 Rivière : la Laignes

 Captage d'eau potable

Périmètre éloigné

Périmètre rapproché

L'impact des anciennes décharges et des lixiviats qui s'en échappent n'est pas connu. Le site en arrière de la Croix des Pierres est susceptible de générer des pollutions des aquifères souterrains et des eaux de la Petite Laignes au bord de la vallée de laquelle il se trouve.

Il existe par ailleurs des rejets d'eaux usées domestiques directs dans la rivière à hauteur du bourg (voir photo ci-jointe, prise au niveau du quai de la Laignes. Un recensement du nombre de sources de pollution de ce type reste à établir sur toute la traversée du secteur du bourg.



3.3. Les nuisances

Nuisances atmosphériques

Elles sont essentiellement associées, dans le contexte de grande culture de Villaines, aux émanations de pesticides d'origine agricole qui sont entraînés dans l'atmosphère par le processus d'évaporation immédiatement après les épandages. Des études effectuées par l'INRA montrent que jusqu'à 70% des produits sont transférés de cette manière et de manière moindre par le ruissellement des eaux.

Nuisances visuelles

Elles sont essentiellement constituées, sur Villaines, par la forêt des pylônes électriques à très haute tension qui traversent toute la commune du Nord au Sud.

3.4. Les risques

Exposition aux ondes électromagnétiques

Les lignes électriques à haute et très haute tension qui traversent la commune génèrent des champs électromagnétiques néfastes pour la santé humaine et celle du bétail. L'inconstructibilité au droit et à une certaine distance de ces ouvrages (étude complémentaire nécessaire pour déterminer cette distance si des zones constructibles devaient se rapprocher de ces ouvrages) est une règle à respecter impérativement.

Risques naturels prévisibles

Risque d'inondation

La commune de Villaines-en-Duesmois est inscrite au dossier départemental des risques majeurs comme soumise au risque naturel d'inondation par débordement de rivière (la petite Laignes – arrêté préfectoral du 11 août 1998), suite aux inondations survenues du 25 au 28 avril 1998.

Aucune étude hydraulique n'a été réalisée à ce jour permettant de cartographier la zone inondable avec précision. Cependant, divers travaux réalisés par la commune ont permis de réduire le risque d'inondation.

Risque radon

Le radon, gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques, est reconnu comme élément cancérigène pour l'homme. Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre

battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

Les caractéristiques géologiques des sols de la commune déterminent **un potentiel géologique faible d'exhalaison du radon**.

Risques technologiques et nuisances associées aux exploitations classées

Plusieurs installations classées sont soumises à autorisation (Cf. la base des installations classées du site internet de la DRIRE) et génèrent certaines nuisances :

- La scierie BARBIER: nuisances de bruit
- Les carrières ROSSI « Grange Marlet » : tirs de mine et émissions de poussières, circulation de camions
- Les carrières du Châtillonnais « Grange Marlet » : tirs de mine et émissions de poussières, circulation de camions

A noter cependant, qu'à l'exception de la scierie, les autres installations classées sont éloignées de toute urbanisation. Il est également à noter que le site de l'ancienne casse automobile a été réhabilité.

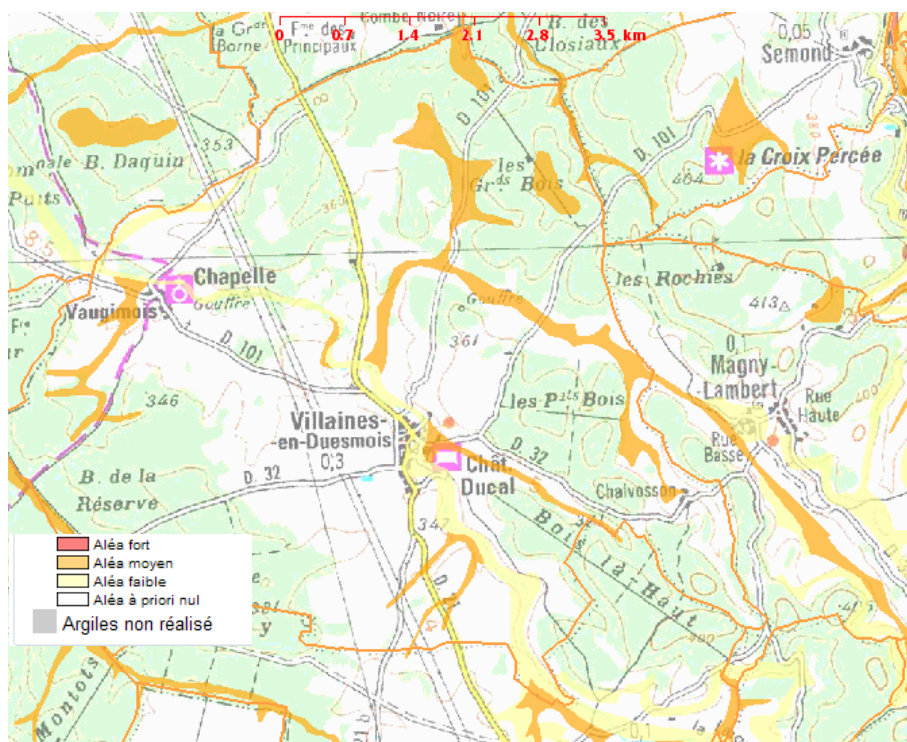
Risque d'exposition au plomb

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.

Retrait-gonflement des argiles

La commune est classée en majeure partie en zone d'aléa a priori nul pour la rétraction des argiles en période de sécheresse. Les abords de la Petite Laignes sont classés en aléas faibles et certains secteurs sont classés en aléa moyen mais n'affectent aucune construction.

Le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a édité un guide de recommandations par rapport au risque du retrait-gonflement des argiles pour la construction de maisons individuelles, consultable à partir du lien suivant :



<http://catalogue.prim.net/44 le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel-.html>

Risque sismique

Villaines-en-Duesmois est répertoriée dans le zonage sismique en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 en zone de sismicité très faible (zone 1). Les informations concernant le risque sismique sont consultables sur le site Plan Séisme à l'adresse suivante : <http://www.planseisme.fr>



IMPLANTATION DU BATI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE

Tissu aggloméré

- Noyau villageois
- Extension contiguë au noyau villageois
- Extensions non contiguës

Tissu dispersé

- Hameaux
- Implantation isolée



C - LA STRUCTURE URBAINE

1. L'organisation du territoire

1.1. Un territoire à l'écart des voies de liaisons départementales

Villaines en Duesmois se situe au centre d'un triangle compris entre Châtillon-sur-Seine (22 km), Montbard (21 km) et Venarey-les-Laumes (26 km), à l'écart des voies de circulation principales qui quadrillent le territoire départemental (D980 Châtillon sur Seine – Montbard – Saulieu, D971 Dijon – Châtillon-sur-Seine – Troyes).

La commune est traversée par la D21 (Baigneux-les-Juifs – Laignes) et la D32 (Saint Marc-en-Seine Montbard).

Un réseau de petites voies en étoile relie le bourg aux villages voisins et hameaux communaux.

1.2. Un territoire étagé baigné par la Petite Laignes, sur un socle calcaire

Le territoire de Villaines en Duesmois s'étagé entre fonds de vallons baignés par la Petite Laignes, combes et coteaux boisés.

La Petite Laignes arrose le village et le hameau de Vaugimois. C'est une rivière à perte qui disparaît peu après le hameau de Vaugimois pour resurgir une vingtaine de kilomètres plus loin à Laignes.

Les fonds de vallons sont constitués de prairies humides (les Laumes), les voies sont fréquemment surélevées à proximité de la rivière.

1.3. Une implantation bâtie circonscrite

On distingue sur le territoire communal trois principaux foyers d'implantation bâtie :

- *Le bourg, tissu 'de bourg' aggloméré autour du noyau villageois, assortis de deux extensions proches sur la rive droite de la Petite Laignes,*
- *Vaugimois et Chalvosson, deux hameaux à l'écart du bourg, le premier sur la voie (RD101) menant aux villages de Puits et Etays, le second sur la D32 allant à Saint Marc-sur-Seine.*

Un noyau villageois organisé en étoile autour de l'église

Le village implanté sur la rive gauche de la Petite Laignes, en face du site du Château Ducal (mentionné au XI^e siècle, sur la rive opposée actuellement en ruines), est constitué d'un noyau villageois comprenant l'église au centre d'un maillage de petites rues étroites.



Les extensions du noyau villageois, guidée par les voies d'accès principales

On note un développement de l'urbanisation "en faubourg" le long des rues d'Avaut, d'Amont et du Centre, en contournant le noyau villageois préexistant (XVIII^e et XIX^e siècle).

De nouveau, l'urbanisation s'est poursuivie au XX^e siècle en contournant par l'Ouest le village existant et en s'appuyant sur les rues de la Ferme d'Aligre, de Grignon et de la Promenade (au début du XIX^e siècle, un groupe de maisons était déjà présent à l'angle des rues Meix de Cuqeron et de la Ferme d'Aligre).

La construction de la mairie-école (1857), d'une petite dizaine de maisons neuves ainsi que l'implantation ou le déplacement d'activités en périphérie du village le long de cette voie de 'contournement' tendent à conforter le phénomène d'urbanisation initié au début du XIX^e siècle.



Les extensions non contiguës au bourg

A proximité de l'ancien château ducal, sur la rive droite de la Petite Laignes, au lieu-dit du Faubourg Saint-Jean, on trouve un foyer d'implantation constitué de l'ancien presbytère (édifice construit à la fin du XV^e ou début du XVI^e siècle comprenant une chapelle), d'un moulin à eau sur la Petite Laignes, ainsi que des habitations plus récentes.

Une ferme à l'écart du bourg, le Puits, ferme isolée, construite à proximité de la Petite Laignes sur la rive droite, a servi de foyer d'implantation pour le lieu-dit du Craquelin (une petite dizaine de maisons individuelles construite dans la seconde moitié du XX^e siècle).



Des hameaux aux confins du territoire communal, des éléments de bâti isolés : le tissu "dispersé"

La commune de Villaines en Duesmois compte deux hameaux, tous deux situés aux confins du territoire communal.

- Vaugimois situé le long de la Petite Laignes, à proximité du Bois communal de Puits sur la RD101 menant aux villages de Puits et Etai. C'est un hameau important au regard de son étendue, son nombre d'habitants et de l'activité présente en son sein.
- Chalvosson, situé dans une combe étroite cernée par les Bois de Chalvosson et Mornot sur la RD32 menant à Magny Lambert et Saint Marc sur Seine. Le hameau s'est constitué autour d'un ancien château fort du XV^e/XVI^e. Il n'est constitué que de quelques bâtiments et très peu étendu.

On trouve sur le territoire de Villaines des éléments de bâti isolé :

- au lieu-dit La brosse à l'agneau (au Nord du village sur la RD21), on trouve le site de l'ancienne casse qui a été réhabilité et un chaudronnier qui s'est installé sur le site de l'ancienne discothèque.
- une maison d'habitation,
- un bâtiment agricole sur le chemin de Semond, qui domine le bourg, à l'Est.

2. Les espaces et les équipements publics

2.1. Des équipements publics situés en périphérie du village

La mairie et l'école sont situées le long de la rue de la Ferme d'Aligre, elles sont attenantes à la place de la mairie qui rejoint la rue du Centre et le centre du village.



La mairie – vue de la place de la mairie



La mairie – côté rue de la Ferme d'Aligre



L'école – vue de la place de la mairie



L'école – la cour

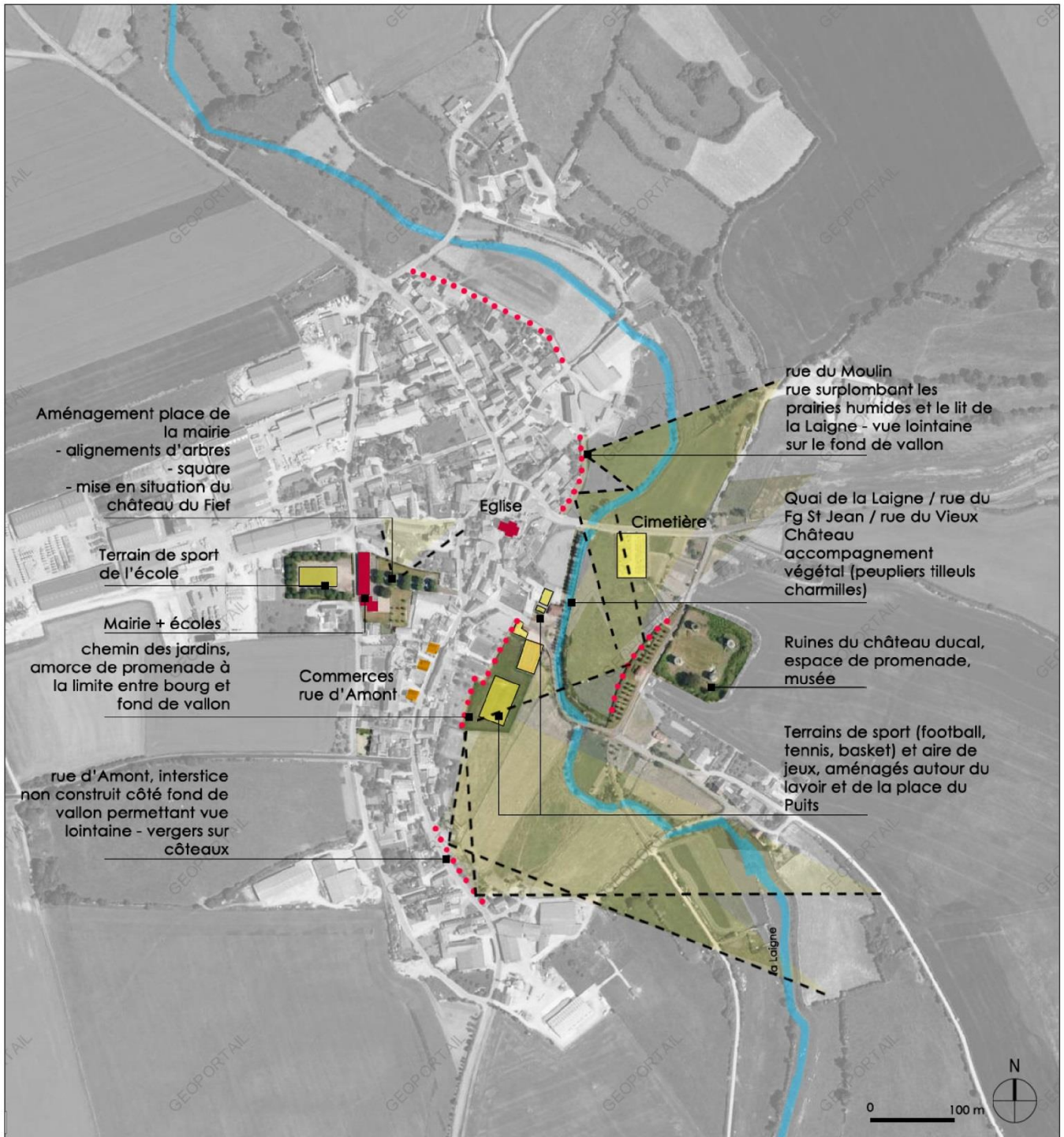
Les équipements sportifs (terrain de foot et terrain de tennis, terrain de basket) se trouvent sur le flanc Est de Villaines entre le village et la Petite Laignes face au lavoir. Le cimetière est en dehors du village sur la rive droite de la Petite Laignes le long de la RD32.



Le terrain face à la mairie - rue de la Ferme d'Aligre – projet d'aménagement de parking



Les terrains de tennis et de foot, près de la place du Puits



LEGENDE

- Equipements publics
- Commerce
- Espace public offrant une dégagée sur le fond de vallon
- Cône de visibilité

LES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS



Aire de jeux sur la place du Puits



Terrain de basket aménagé derrière le lavoir

2.2. Les espaces publics : quelques séquences aménagées, un caractère routier marqué

La place de la mairie est au centre de Villaines, mais à l'extérieur du noyau villageois. Grâce au passage ménagé sous le porche de la mairie, elle connecte la rue du Centre et l'entrée du noyau villageois à la rue de la Ferme d'Aligre par l'intermédiaire du passage sous la mairie. C'est un large espace planté (alignements de tilleuls et haies de charmilles) contrastant avec l'exigüité du noyau villageois et qui offre une belle vue sur le château du Fief voisin.



La place de la mairie



Le château du Fief vu depuis la place de la mairie

Le parcours entre le village et l'ancien château ducal a semble-t-il été l'objet d'un aménagement privilégié. Les voies du parcours longent la Petite Laignes et sont accompagnées de plantations : alignement de peupliers sur le quai de la Petite Laignes, belle haie bocagère sur une partie de la rue du Faubourg Saint-Jean et double alignement de tilleuls le long de la rue du Vieux Château, à l'emplacement de l'ancienne Gare. Le site du château constitue le point d'orgue du parcours, les espaces aménagés sous les tilleuls invitant à la pause et offrant une belle perspective sur le front bâti du village côté vallon.



Double alignement d'arbres devant le site de l'ancien château



Le site du château, « musée belvédère » sur le village



Espace pique-nique à Vaugimois

Ailleurs, l'aménagement de l'espace public présente un caractère routier très marqué : voies goudronnées bordées de trottoirs exigus, ces derniers pouvant apparaître problématiques au vu de la fréquence de circulation dans certaines de ces rues.



Caractère routier de l'espace public



Rue d'Amont



Place de la Halle

2.3. Des espaces publics de qualité de par leur situation géographique

Certains espaces publics de Villaines présentent un intérêt de par leur situation géographique dans le paysage du village.

La rue du Moulin, le chemin 'des jardins' le long du terrain de foot, le quai de la Petite Laignes et une portion de la rue d'Amont qui surplombent le lit de la Petite Laignes et les espaces de fond de vallon, offrent grâce à leur situation de belvédère des points de vue variés sur le vieux château ducal et les vallons environnants en direction du Nord-Est et l'Est.



Rue du Moulin, au premier plan le fond de vallon et la Petite Laignes, au loin le château ducal



Le village depuis la promenade plantée du château



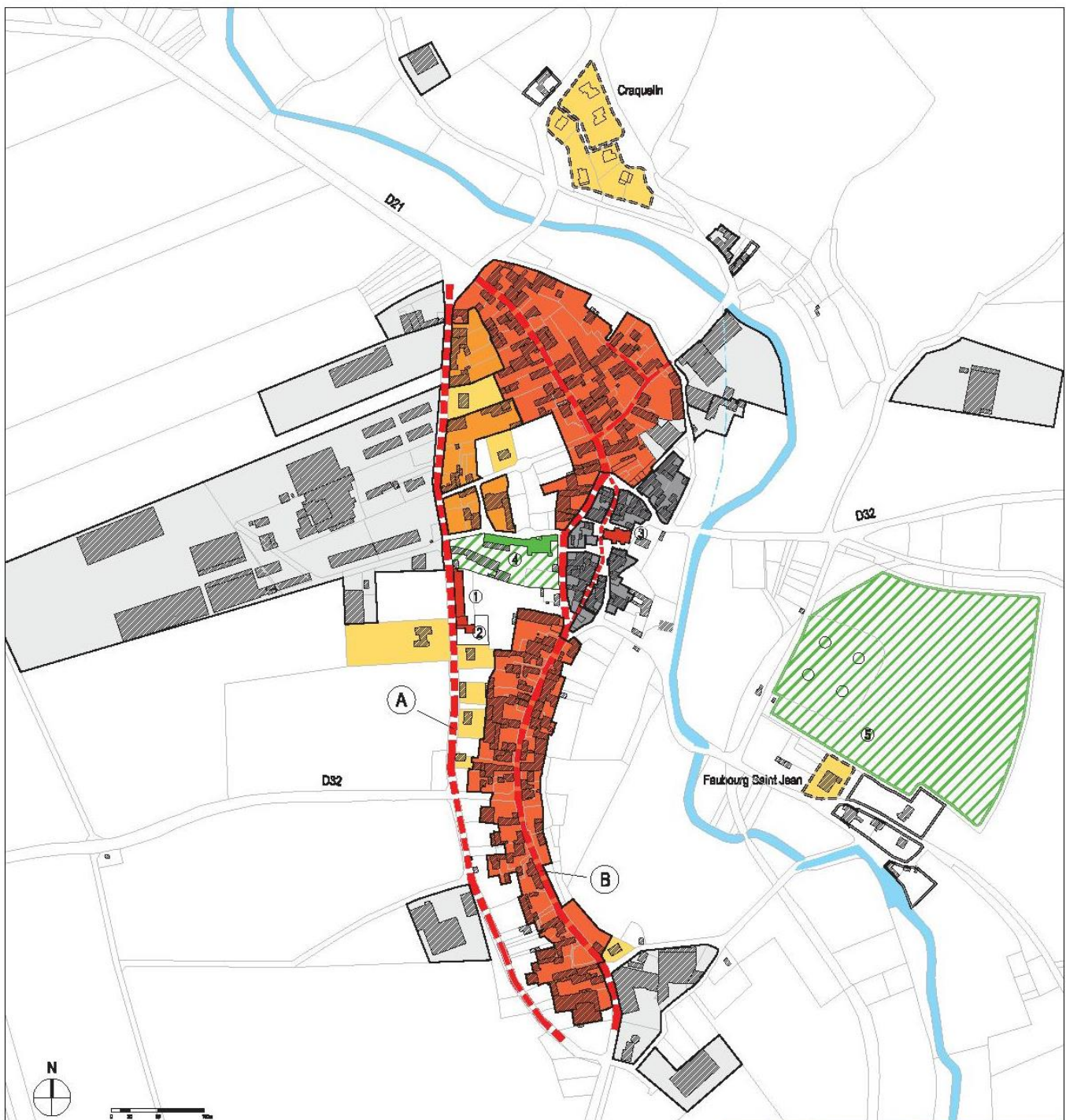
"Chemin des jardins" ouvert sur le fond de vallon à l'Est



Vue du village et du fond de vallon depuis la rue d'Amont



Vue du château et du fond de vallon depuis la rue d'Amont



LEGENDE

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Noyau villageois
Habitat prédominant
Bâti à forte emprise au sol Extension du noyau villageois
(Jusqu'au XIXe siècle)
Tissu mède avec dominante d'habitat
Typologie à cour prédominante Extension du noyau villageois
Habitat
Typologies diverses Urbanisation récente (seconde moitié
du XXe siècle)
Habitat
Typologie pavillonnaire | <ul style="list-style-type: none"> Urbanisation récente
Activités Bâtiment ou site inscrit Foyers d'implantation bâtie non
contigües au village et ses
extensions récentes Voies support de l'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> ① Mairie ② Ecole ③ Eglise ④ Château du Fief ⑤ Site de l'ancien château ducal A Rues de Grignon, de la Ferme
d'Aligre et de la Promenade B Rues d'Amont, du Centre et d'Avant |
|---|--|--|

3. Diagnostic architectural, ensembles bâtis

3.1. Les typologies de bâtis révélatrices du mode de vie

Tissu dense caractéristique du noyau villageois

Dans le noyau villageois, le tissu présente une forte emprise bâtie, les bâtiments occupent fréquemment l'ensemble de la parcelle, laissant peu de place aux espaces extérieurs privatifs.

Cet assez bel ensemble bâti ancien de qualité, aggloméré autour de l'église paroissiale Saint Médard et de quelques rues, est remarquable du point de vue de son homogénéité (tissu de bourg continu, alignement sur rue, matériaux de constructions) et son échelle. Il forme un quartier singulier au sein du village centre et contribue fortement au pittoresque du village.

Architecturalement, on y retrouve des typologies régionales intéressantes telles que la maison à rez-de-chaussée surélevé et quelques bâtiments singuliers (voir inventaire, maison à la souillarde, maison porche, belles granges...).



Tissu dense du noyau villageois

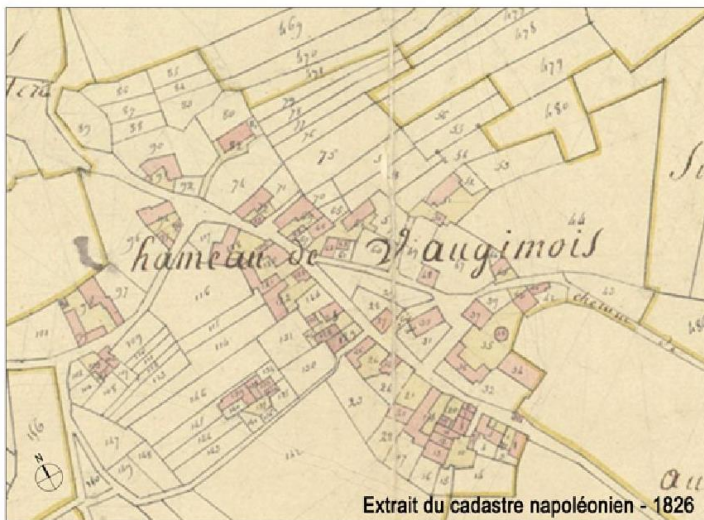
Cependant, des rues étroites, compliquant la circulation et le stationnement, l'absence d'espaces extérieurs (jardins ou cours...), des intérieurs de maisons sombres contribuent à rendre ce quartier peu attractif pour un usage "moderne". On note un nombre significatif de maisons à l'abandon, non habitées, ou à vendre, des granges non utilisées.



Bâti inoccupé








Bâti vétuste



TYPLOGIES DU BATI ET ESPACES PUBLICS (Vaugimois)

LEGENDE

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Tissu mixte avec dominante d'habitat
Typologie à cour prédominante |  | Bâtiment ou site inscrit |
|  | Urbanisation récente (seconde moitié
du XXe siècle)
Habitat
Typologie pavillonnaire |  | Voie support de l'urbanisation
Rue d'Etais, grande rue, rue Jully |
|  | Urbanisation récente
Activités | | |



Passage vers le noyau villageois



Maison abandonnée



Grange à l'entrée du noyau villageois, utilisée ?

Typologie de bâti à cour hérité de la pratique agricole

Les premières extensions du noyau villageois sont caractérisées par un développement de l'urbanisation le long des rues Amont et d'Avant (cf. § précédent). On y trouve de manière très récurrente une typologie de bâti à cour hérité de la pratique agricole.

Les corps de bâtiments sont disposés autour d'une cour centrale ou bien en alternance cour / bâti dans la profondeur de la parcelle. Une partie sert (servait) d'habitation, les autres corps de bâtiments étaient réservés au stockage (granges) ou abris (écurie, étable...).

La cour est tantôt ouverte sur la rue tantôt accessible depuis la rue par un porche. Les bâtiments sont fréquemment construits sur des limites parcellaires et contribuent fortement à l'identité de la rue et de l'espace public.

Aujourd'hui, ces corps de bâtiments sont de plus en plus voués à l'habitat et les cours se révèlent des espaces extérieurs pratiques à l'usage de cours d'agrément, jardins ou stationnement.

>> *L'identité du village est fortement dépendante de ces deux premières typologies bâties*



Bâti à cour hérité de la pratique agricole, cour fermée avec porche d'accès



Cour ouverte



Cour jardin fermée par un portail

Typologie pavillon : la voiture et le jardin

S'affranchissant des contraintes induites par la construction en mitoyenneté (gestion des eaux de toiture, fondations sur mitoyens) et s'éloignant peu à peu de l'idée d'économie du territoire qui guidaient les petits exploitants agricoles, des pavillons résidentiels sont apparus à Villaines comme presque partout en France.



Rue de la Promenade



Au Craquelin



Au Faubourg Saint Jean



Rue d'Amont

Ce modèle de maison individuelle traduit la volonté d'indépendance vers laquelle notre mode de vie a évolué au XX^e siècle : une maison dont on peut faire le tour, un jardin d'agrément au calme.

Le bâti est implanté au milieu de la parcelle, ce n'est donc pas le bâtiment qui fait la limite avec l'espace public comme dans le bâti plus ancien mais une clôture ou un muret, en ce sens ce type de bâti ne contribue pas au façonnement de l'espace public.

Ces maisons reprennent des caractéristiques d'aspect des constructions anciennes (toits à deux pentes, tuiles et enduits dans le ton régional, les matériaux, eux, sont des matériaux "modernes" parpaings). Leur implantation en revanche est étrangère aux pratiques antérieures.

Villaines compte quelques constructions de ce type dans le village (à Vaugimois, le long des rues de Grignon, de la Ferme d'Aligre et de la Promenade). Toutes les maisons implantées récemment ont suivi ce type d'implantation. On note une légère variante au Craquelin où les maisons sont accolées deux à deux au centre de deux parcelles (opération OPAC).



Dans le village



Au Craquelin, maisons accolées



Dans le village, vu depuis la rue des Deux Frères



A Vaugimois

Les grandes emprises de périphéries

Les entrées de Villaines sont caractérisées par la présence de grandes emprises bâties liées à des entreprises ayant eu besoin de s'implanter à l'extérieur du village pour développer leur activité.

Il s'agit d'exploitations agricoles, d'une scierie, d'un garage automobile, ces activités génèrent des emplois et font vivre le village, elles perpétuent une activité in situ... Cependant, les entrées de village et la vision lointaine sont les premières perceptions du village pour qui arrive de l'extérieur. Il est important que ces lieux soient gérés avec la même attention qu'un bâtiment de centre bourg.



La scierie depuis la rue de la Promenade



Le garage automobile, entrée nord du village



Ferme rue de Grignon



La scierie vue depuis la RD 101

3.2. Quartiers et liaisons, le noyau villageois à l'écart (mis de côté)

Il existe assez peu de perméabilité entre le noyau villageois et le reste du village du fait de la faible largeur des voies d'accès au noyau villageois qui complique toute circulation en voiture.

Cependant, de manière piétonne, il est relativement aisé de se rendre de la rue du Centre vers l'intérieur du noyau villageois. Les liaisons entre le noyau villageois et les bords de la Petite Laignes sont plus complexes, le bâti faisant obstacle à une relation directe. Seul le passage de la petite rue de l'Eglise vers l'ancienne Poste assure une liaison directe 'village' (rue du Centre et au-delà) – noyau villageois – bords de la Petite Laignes.

Du fait de cette situation de cul de sac, de la complexité d'accès et de l'absence d'équipement public au sein du noyau villageois, celui-ci a du mal à perpétuer l'image d'un quartier vivant, les maisons sont délaissées et le quartier semble sur le déclin.

Dans le reste du village, les liaisons prédominantes sont orientées Nord-Sud (rue de Grignon, de la Ferme d'Aligre, de la Promenade, d'Avaut et d'Amont, rue du Centre...), les voies Est-Ouest sont secondaires, elles servent de barreaux de liaison entre les voies précédemment citées. Les îlots constitués par ces rues sont donc peu perméables d'Est en Ouest, particulièrement les îlots constitués par les rues d'Amont, de Grignon et de Montbard (330m de long).

3.3. Un patrimoine architectural riche et éclectique

On retrouve à Villaines une vraie qualité des éléments construits du bâti ancien, tant à l'échelle du bâti ordinaire (maisons, fermes) que du bâti dit remarquable (château, église) ou du petit ouvrage de clôture ou soutènement (murets).

- Des éléments remarquables du bâti

Le territoire de Villaines en Duesmois compte un patrimoine bâti très valorisant pour le "pays". Déjà répertorié dans l'inventaire patrimonial au titre de la loi Paysage (cf. Carte Communale) et l'inventaire général du patrimoine culturel, nous en avons extrait à titre indicatif quelques-uns :

*Ferme de Chalvosson – ancien château fort
du XVe ou XVIe siècle*

Rue de la Chapelle à Chalvosson

>>> *Presbytère Saint-Jean*

Rue du Faubourg Saint Jean parcelle 44



Habitation – passage couvert

Intersection rue du Centre / rue de la Halle
(noyau villageois)

>> Colombier

Ancien moulin à vent reconverti en
colombier Rue du Moulin



Maison à souillarde – habitation du XVIe
siècle

Rue du Puits Saint Jean (noyau villageois)

>> Maison à cour XVIIe siècle avec
colombier

Rue d'Amont (ici vue côté vallon)



- Bâtiments inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (MH inscrits)

"Cette protection concerne les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Le monument historique inscrit en partie ou en totalité génère un rayon de 500m ou un périmètre de protection modifié à l'intérieur duquel le STAP est obligatoirement consulté.

Le périmètre de protection du Château du Fief concerne quasiment le bourg dans son intégralité, à Vaugimois, l'ensemble du hameau est concerné par le périmètre de protection de la Chapelle.

Le château du Fief



La chapelle de Vaugimois



- Bâtiments inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels (Site inscrit)

"Cette protection concerne les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Le château Ducal et ses abords



Rue du Vieux château



- Des ensembles construits singuliers à préserver ou mettre en valeur

La commune de Villaines comprend des ensembles construits, répartis sur l'ensemble de son territoire qui contribuent largement à son authenticité.

Il s'agit des murets qui utilisés comme clôtures ou / et ouvrages de soutènement participent fortement à structurer le paysage, l'espace public de la commune.

Murets de soutènement, étagés dans le paysage :



Les jardins familiaux

>>> Dans le fond de vallon sous le bâtiment de l'ancienne Poste



Enclos de pierres

Rue des Deux Frères



>> Quai de la Petite Laignes

Rue des Deux Frères



>> A l'entrée Sud de Vaugimois

Enclos avec appareillage particulier des pierres :



Enclos de champs sur la route de Chalvosson

Il s'agit également des typologies locales anciennes et de l'ensemble formé par l'agglomération bâtie dans le noyau villageois qui apparaissent comme des éléments essentiels de l'identité de la commune et qu'il faudra chercher à redynamiser (noyau villageois) et conforter.

4. Les paysages

4.1. Les entités paysagères

La carte des paysages de Bourgogne éditée en 1997 par la DREAL donne la description suivante du Châtillonnais, région à laquelle appartient la commune de Villaines-en-Duesmois:

"Contexte physique: Grand plateau incliné vers le Nord dans les calcaires du Jurassique moyen, dominé par une cuesta, prolongement en Bourgogne de la Côte de Meuse. Au niveau des vallées de la Seine, de l'Ource et de la Laignes, des buttes témoins couronnées de bois veillent en sentinelles sur la "vallée". Pays de calcaire, les rivières se perdent dans la roche; seules la Seine et l'Ource traversent cet espace.

Description: Au Sud, le plateau est repris par la forêt qui s'étend en de vastes massifs. De grandes clairières coalescentes de plusieurs kilomètres s'offrent à la culture, espaces de lumière dans un paysage fermé. A la lisière ou au cœur de la trouée, un village aux grosses maisons groupées autour de l'église veille sur le terroir."

La partie sud du territoire communal est rattachée au Duesmois:

"Le paysage plat de grande culture au parcellaire géométrique s'anime d'arbres isolés ou en rideau qui s'emboîtent, créant autant de plans. Quelques haies irrégulières restent çà et là dans des zones en herbe. L'horizontalité domine. Un silo, un château d'eau rivalisent avec les clochers qui émergent d'une masse de toits et d'arbres. Parfois, des massifs boisés au mélange de feuillus et de résineux interrompent les plâtitudes, raccourcissant les vues. Un réseau de routes quadrille l'espace, ponctué à certains carrefours par des croix de pierre.

Des vallons creusent le plateau, et rompent la monotonie en offrant un paysage plus champêtre, d'échelle plus restreinte. Les cultures s'y insinuent. C'est là que se concentrent les villages aux grosses maisons trapues, aux porches arrondis, aux terrasses et enclos de murs de pierre. Des moulins s'échelonnent le long des cours d'eau."

DEUXIEME PARTIE

DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans. Désormais, tous les habitants ne sont plus recensés la même année. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année. A ce titre, la commune de Villaines-en-Duesmois a fait l'objet d'une enquête annuelle de recensement en 2012.

Désormais, les données sont mises à jour tous les ans, avec un décalage d'environ 3 ans. Les données sur la population légale sont actualisées en fin d'année : fin 2012, ont été publiées les populations légales de 2010. Les autres données sont publiées en juillet (les données 2010 ont été publiées en juillet 2013).

Il est à noter que la diffusion des données des communes de moins de 2000 habitants est limitée à des chiffres clés publiés sous forme de fiches thématiques (évolution de la population, famille, emploi, logements...). Pour ces mêmes communes, pour des raisons de précision, certains tableaux et graphiques ne sont pas diffusés.

A - LA POPULATION

Différentes définitions de la population existent.

La population municipale comprend à Villaines-en-Duesmois les personnes qui ont leur résidence principale sur la commune et les personnes qui résident dans une communauté. Elle était de 289 en 2010 et de 259 en 2012.

La population municipale est utilisée en statistiques du fait qu'elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. Ainsi, les données peuvent être analysées sur un ensemble de plusieurs communes.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune pour diverses raisons :

- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté (type maisons de retraite) d'une autre commune,
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.
- les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

En 2010, la population comptée à part de Villaines-en-Duesmois était de 10 personnes.

La population totale est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part. En 2010, la population totale de Villaines-en-Duesmois était de 299 personnes.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. Cependant, à la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes. Ainsi, l'évolution de la population au sens de l'INSEE correspond à l'évolution de la population municipale. En réalité, la population municipale correspondant exclusivement aux personnes qui ont leur résidence principale sur la commune jusqu'en 2010, nous analyserons l'évolution de cette population.

Remarque importante : La commune dispose pour cette analyse de plusieurs données : les recensements communaux de 2007 et 2012 et les données statistiques de 2010.

En 2007, la population municipale est annoncée à **301** habitants.

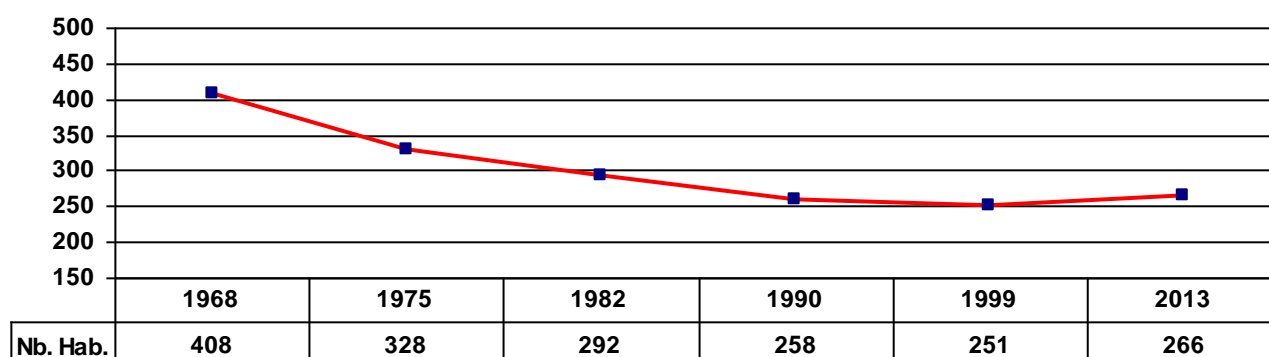
En 2010, la population municipale est de **289** habitants

En 2012, la population annoncée est de **259** habitants.

La commune sait expliquer l'augmentation de sa population entre 1999 et 2007 par l'arrivée de jeunes ménages et la construction de nouveaux logements. Par contre, elle ne comprend pas les chiffres annoncés en baisse en 2010 et 2012.

Elle décide de procéder à un comptage de sa population en 2013 (Elle recense 266 habitants) et de travailler sur l'évolution moyenne de sa population sur la période lissée entre 1999 en 2013.

1. Evolution de la population municipale



Source INSEE

La population municipale comprend à Villaines-en-Duesmois les personnes qui ont leur résidence principale sur la commune. **266 habitants sont recensés en 2013** (recensement réalisé par la commune).

De 1968 à 1999, la commune de Villaines n'a cessé de voir sa population baisser et cela de manière régulière. Depuis 1999, la commune affiche une légère reprise de sa croissance (15 personnes de plus qu'en 1999).

Evolution des indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,1	-1,6	-1,5	-0,7	+1,3
- due au solde naturel en %	+0,0	-0,3	-0,5	+0,1	+0,4
- due au solde migratoire en %	-3,0	-1,3	-1,1	-0,3	+0,9

L'évolution démographique est la résultante des variations du solde naturel et du solde migratoire.

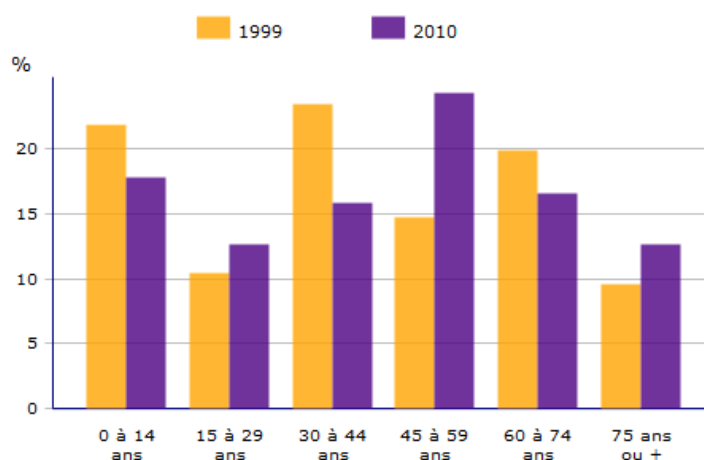
Le solde naturel représente la différence, sur une période donnée, entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Faiblement négatif jusqu'en 1999, il est légèrement positif depuis, la commune enregistrant plus de naissances que de décès.

Le solde migratoire représente la différence, sur une période donnée, entre le nombre de personnes arrivées sur la commune et le nombre de personnes qui l'ont quittée. La commune enregistrant un solde migratoire négatif jusqu'en 1990. Il est positif entre 1999 et 2010.

L'évolution démographique observée est principalement due au solde migratoire, le solde naturel étant quasiment nul. Le solde migratoire nettement positif entre 1999 et 2007 impulse une réelle reprise de la population. Villaines a accueilli sur cette période, plusieurs familles avec enfants notamment grâce à une offre de logements locatifs. Des enfants de familles déjà implantées sur la commune ont fait également construire sur Villaines. Néanmoins, la croissance observée entre 1999 et 2013 est moins importante (0,4 % /an).

2. Structure de la population par âge et évolution des ménages

L'analyse démographique par classe d'âge montre un vieillissement de la population entre 1999 et 2010.



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

En 2010, la population de Villaines compte autant de jeunes que le département mais compte plus de personnes âgées :

- 24% de la population avait moins de 20 ans (24% sur le département).
- 55% de la population avait entre 20 et 65 ans (59% sur le département).
- 21% de la population avait plus de 65 ans (17% sur le département).

Evolution de la taille des ménages

Entre 1982 et 2010, le nombre moyen d'occupants par logement diminue, le phénomène de décohabitation expliquant cette baisse. En 2010, la taille moyenne des ménages est de 2,1, légèrement inférieure à la moyenne départementale (2,2).

	1982	1990	1999	2010
Taille moyenne des ménages	2,6	2,3	2,3	2,1

3. Population active

En 2010, la population active était évaluée à 135 personnes. Le nombre d'actifs, en baisse en 1999, a bien augmenté en 2010.

Depuis 1990, la part de la population active par rapport à la population totale est également croissante. Elle représentait 51 % de la population totale en 2010.

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 5 % en 2010 (inférieur à celui observé sur le département). A noter que l'INSEE recense

comme chômeur toute personne (de 15 ans ou plus) qui s'est déclarée chômeur (inscrit ou non à l'ANPE) sauf si elle a, en outre déclaré explicitement ne pas rechercher de travail.

	1982	1990	1999	2010
Population active	110	118	107	135
Ayant un emploi	101	109	102	128
Chômeurs	9	9	5	7
% ayant emploi	92%	92%	95%	95%
% chômeurs	8%	8%	5%	5%
% pop. active par rapport pop. totale	38%	46%	43%	51%

Taux d'emploi

Le taux d'emploi représente le pourcentage de personnes actives qui ont un emploi dans la population totale de la tranche considérée.

En 2010, le taux d'emploi des 25-55 ans, tranche de population la plus représentative du monde de l'emploi, est supérieur à celui constaté sur le département :

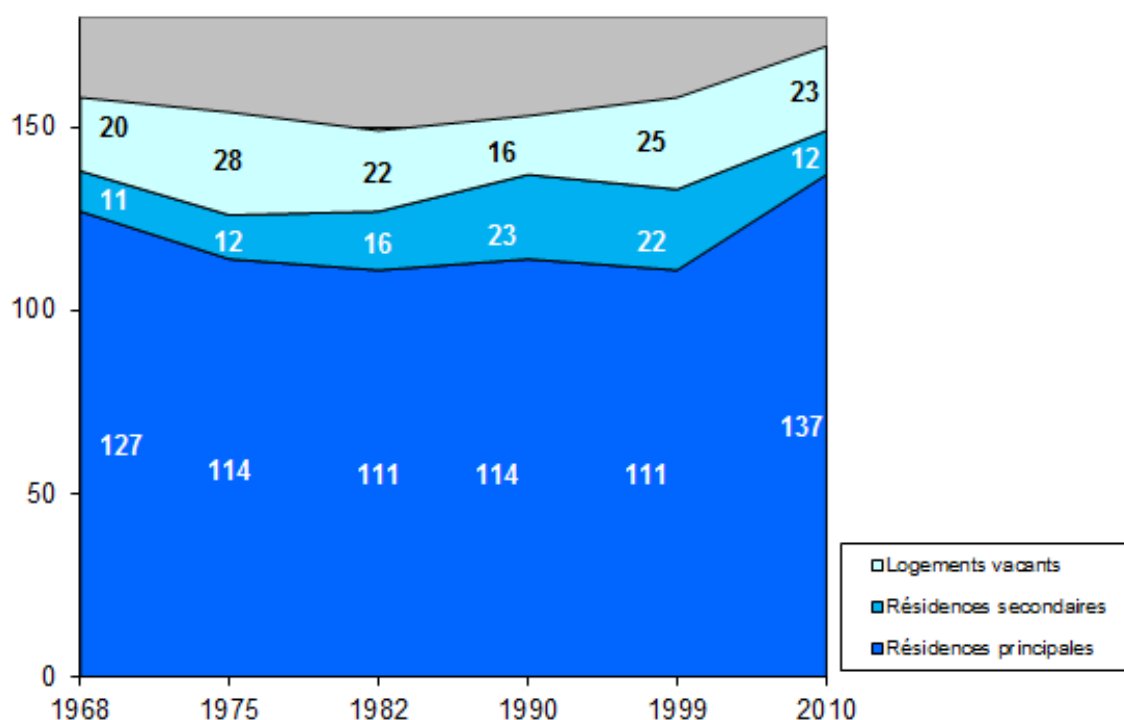
Le taux d'emploi sur la commune était de 91 % (85% pour le département),

Le taux d'emploi des hommes était de 98% (89% pour le département), celui des femmes de 82 % (81% pour le département).

B - LE LOGEMENT

1. Evolution du parc de logement

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	127	114	111	114	111	137
Résidences secondaires	11	12	16	23	22	12
Logements vacants	20	28	22	16	25	23
Total	158	154	149	153	158	172



Le parc de logement, au sens de l'INSEE, est constitué de résidences principales, de résidences secondaires et de logements vacants. **En 2010, l'INSEE comptabilisait 172 logements à Villaines en Duesmois.**

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 1982. Le nombre de résidences principales a accusé une baisse entre 1990 et 1999 mais une nette croissance depuis s'est faite au détriment des résidences secondaires.

Le nombre de résidences principales est stable entre 1975 et 1982 (~110 logements) et en augmentation depuis. Il est de 137 logements en 2010, soit 80% du parc.

Les résidences secondaires, en augmentation jusqu'en 1999, diminuent depuis. En 2010, 12 résidences secondaires sont recensées soit 7% du parc.

Le nombre de logements vacants est fluctuant. En 2010, 23 logements vacants sont recensés.

Le nombre de logements vacants n'est pas négligeable : il représente 13% du parc de logement. Divers motifs de vacances sont recensés : logements vétustes, plus adaptés, trop chers, propriétaires non vendeurs....

La commune a recensé avec précision les logements actuellement vacants sur la commune. Elle en recense 12 (11 au sein du bourg 1 à Vaugimois) mais dont seulement deux sont en vente. Il s'agit de maisons vacantes soit du fait que le propriétaire est âgé et est placé en institution, soit en attente de succession, soit elles sont insalubres et non habitables. La commune estime que sur ces 12 logements, 7 pourraient être à nouveau habités dans les douze prochaines années.

L'évolution du parc de logement depuis 2000

Entre 2002 et 2013 6 logements supplémentaires sont recensés, représentant **un rythme moyen de 1 logement par an** (construction neuve ou rénovation). Il est comparable à celui observé sur la période 90-99.

Les nouveaux logements sont représentés pour moitié par des maisons individuelles, et pour moitié par des logements créés dans l'existant. Il s'agit de trois logements sociaux qui ont été aménagés dans une maison d'habitation qui appartient à la commune.

2. Caractéristiques du parc de logement (résidences principales)

Données 2010

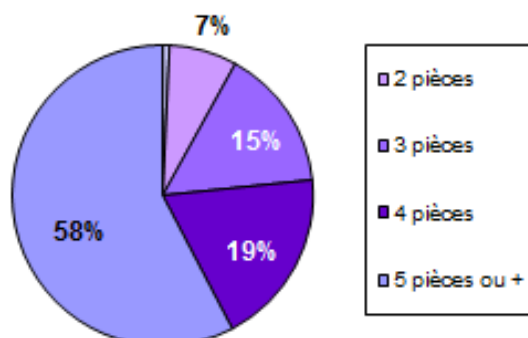
Type de logement	Nombre
Maisons	169
Appartements	3
Statut d'occupation	
Propriétaires	113
Locataires	21
dont locatifs HLM	8
Logés gratuitement	3
Nombre de pièces	
1 pièce	1
2 pièces	10
3 pièces	21
4 pièces	26
5 pièces ou +	79

Un parc de logement majoritairement individuel (97%)

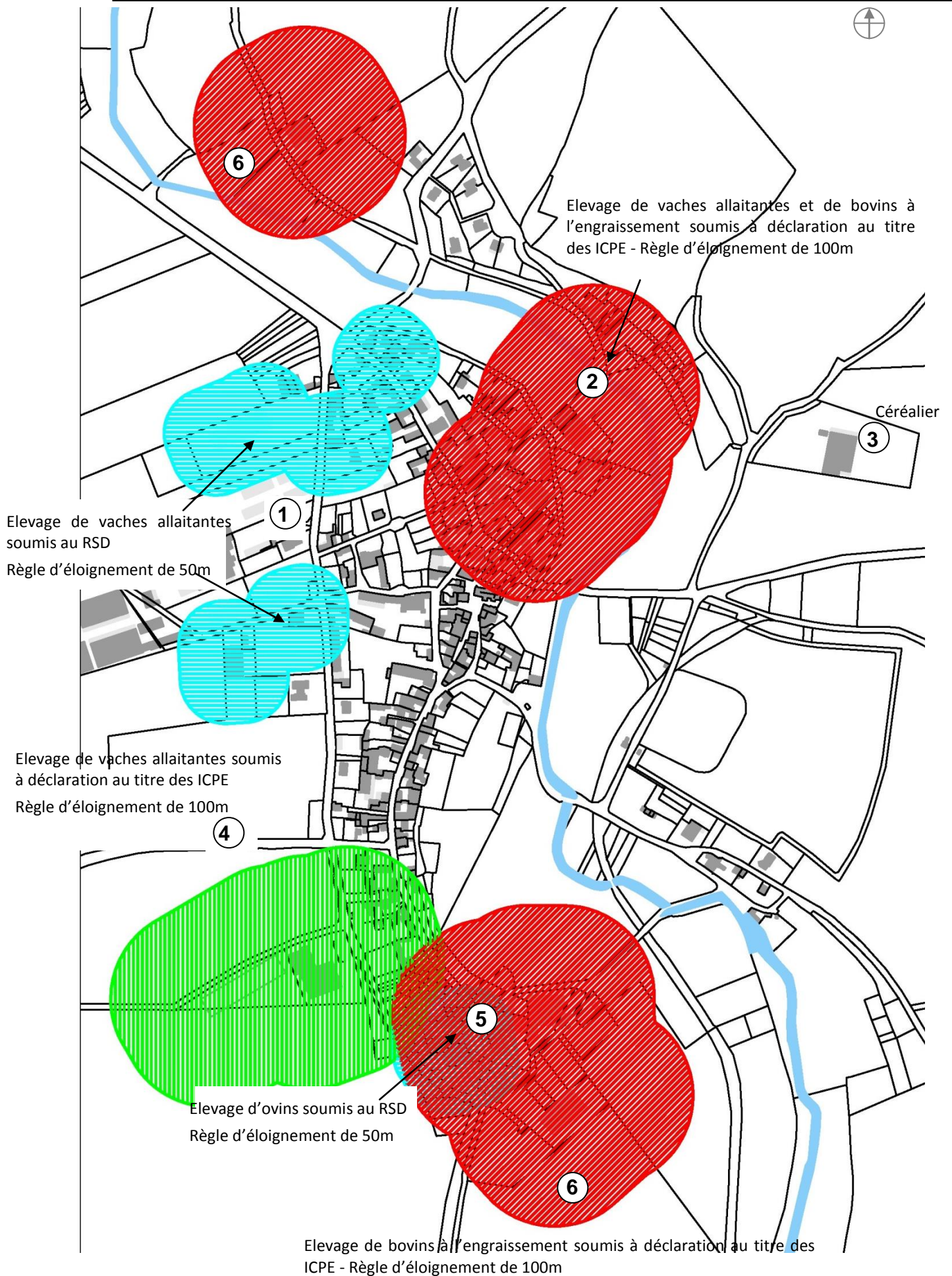
14% du parc de logement en location.

En 2013, 11 logements sociaux sont recensés dont deux logements conventionnés très sociaux (privés), représentant 8,5% du parc. Les logements sociaux sont situés dans le quartier du Craquelin sous forme de maisons jumelées et dans le bourg sous forme d'appartements dans un bâtiment communal.

En termes de typologies de logements, les plus de 5 pièces sont bien représentés (58%). Les T2-T3 représentent 22% du parc. Cependant, on note un déficit de petits logements accessibles, nécessaires pour le maintien des personnes âgées.



Localisation des sièges d'exploitation agricole dans le bourg



C - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

En 2010, l'INSEE recensait 86 emplois sur la commune.

1. Les activités agricoles

La commune de Villaines-en-Duesmois est une commune rurale où l'agriculture couvre seulement la moitié du territoire communal. Une part importante de la surface communale est couverte de massifs boisés (44 %).

Le nombre d'exploitations agricoles sur Villaines-en-Duesmois est en diminution par rapport au nombre recensé en 2010 par le recensement agricole.

Pour l'année 2000, le recensement agricole recensait 11 sièges d'exploitations professionnelles sur le territoire communal et 9 exploitations « familiales », majoritairement des doubles-actifs. En 2010, 16 exploitations sont recensées (professionnelles ou familiales). **En 2013, dix exploitations agricoles professionnelles sont implantées sur la commune** : six ont une activité d'élevage, et 4 une activité de céréaliers.

En 2010, la Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) totale des exploitations était de 2 315 hectares (parcelles situées sur la commune ou à l'extérieur).

Différents types d'élevage sont présents, qui peuvent être mixtes au sein d'une même exploitation :

- quatre élevages de bovins à viande,
- un élevage laitier de bovins,
- un élevage de volailles,
- un élevage de porcs,
- un élevage d'ovins.

Les exploitations qui possèdent un élevage sont soumises soit au règlement sanitaire départemental (RSD), soit à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE) et génèrent, à ce titre des règles d'éloignement des constructions autour des bâtiments d'élevage et leurs annexes : 50 m en RSD et 100 m pour les ICPE.

Les périmètres d'inconstructibilité qui sont reportés sur les cartes ci-après ont été définis à partir d'entretiens réalisés auprès des exploitants. Ils sont indicatifs et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés pour l'instruction des permis de construire à leurs abords.

La pérennité des exploitations

Toutes les exploitations sont pérennes à l'exception d'une dont le chef d'exploitant a plus de 60 ans.

Localisation des sièges d'exploitation agricole à Vaugimois



Elevage de vaches allaitantes
soumis au RSD
Règle d'éloignement de 50m

Elevage de volailles et de porcins soumis
à déclaration au titre des ICPE
Règle d'éloignement de 100m

2. Les activités industrielles, artisanales et commerciales

Villaines est une commune active économiquement.

Une scierie d'importance est installée à l'est du bourg, employant une vingtaine de personne.

La commune accueille plusieurs artisans : un artisan peintre, un chaudronnier-serrurier et un bûcheron. Un garagiste est présent à l'entrée Nord du bourg.

Un site sur lequel était installé une casse-auto est situé à l'extérieur du bourg sur le tronçon nord de la RD 21. Sur le terrain lui faisant face, le chaudronnier serrurier s'est installé à la place d'une ancienne discothèque. A noter que ce chaudronnier serrurier était précédemment installé dans le bourg. Souhaitant construire des locaux adaptés à son activité et s'éloigner du voisinage des habitations, il n'a pas trouvé de terrain disponible dans un secteur proche du bourg. Il a donc fait le choix de construire sur le site de l'ancienne discothèque mais aurait préféré travailler à proximité du bourg.

Parmi les commerces alimentaires, elle possède encore un boucher et un dépôt de pains, géré par le boulanger d'Aignay.

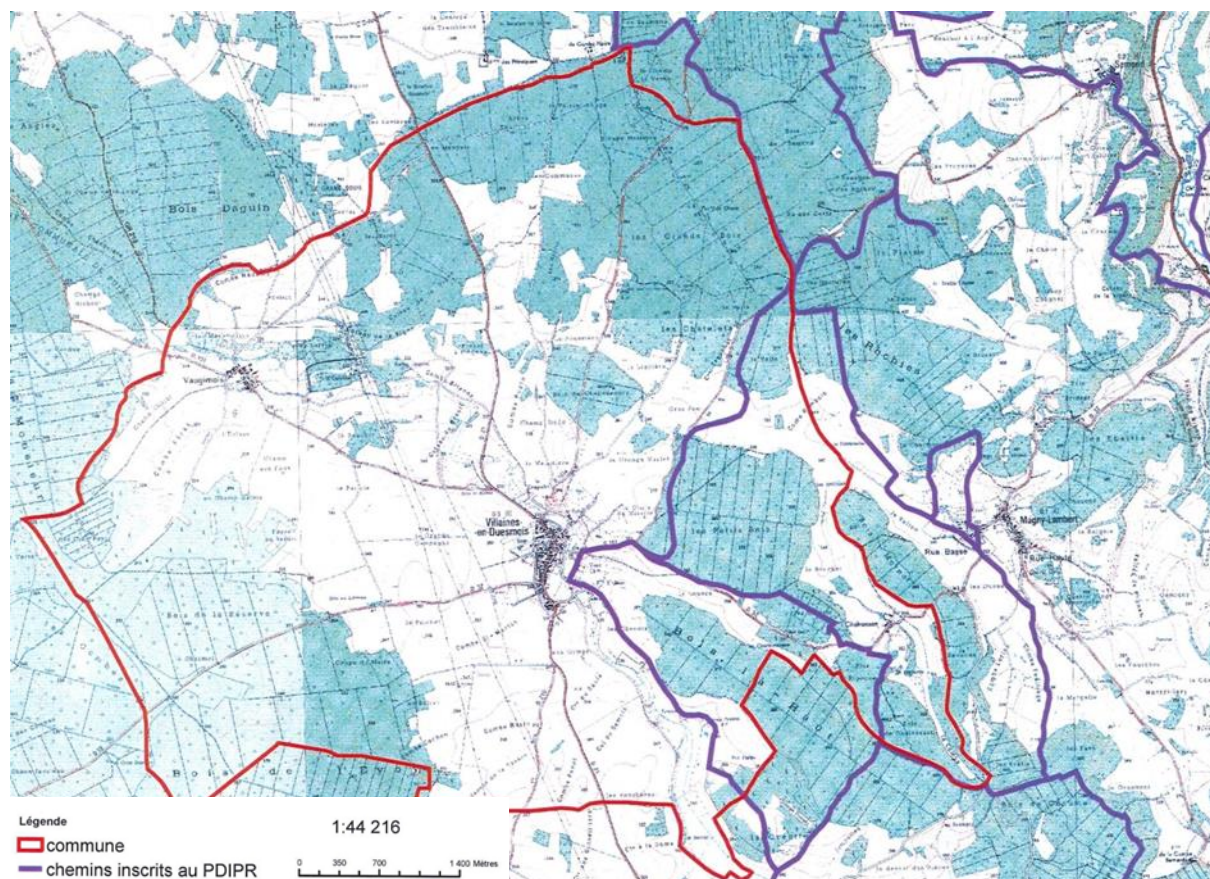
Un hôtel/restaurant/bureau de tabac exerce au cœur du bourg depuis de nombreuses années. Il permet la restauration et l'hébergement des personnes qui travaillent à proximité (travaux publics, maçons et autres artisans qui ont un chantier aux alentours).

Un médecin et une infirmière sont installés à Villaines en Duesmois.

3. Les activités touristiques

La commune ne dispose pas actuellement de Gite rural ni de chambres d'Hôtes. Néanmoins la commune, par son patrimoine architectural est attractive et le périmètre du projet de parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne est situé à quelques kilomètres du territoire communal.

Plusieurs sentiers de randonnées, notamment dans le cadre du réseau PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) permettent de découvrir la commune et ses environs.



D - LES TRANSPORTS

1. Les déplacements domicile travail

En 2010, une part importante de la population travaillait sur la commune (47 personnes), limitant ainsi les déplacements domicile-travail.

Près de 60% travaille à l'extérieur de la commune, essentiellement sur la zone d'emploi de Châtillon-sur-Seine.



2. Le transport collectif

Le Conseil Général a mis en place un réseau de bus sur l'ensemble du département (réseau TRANSCO).

Une ligne régulière (ligne n°50 : Dijon – Châtillon Sur Seine) permet d'accéder quotidiennement aux deux pôles d'emplois de Villaines : Châtillon-sur-Seine et Dijon.

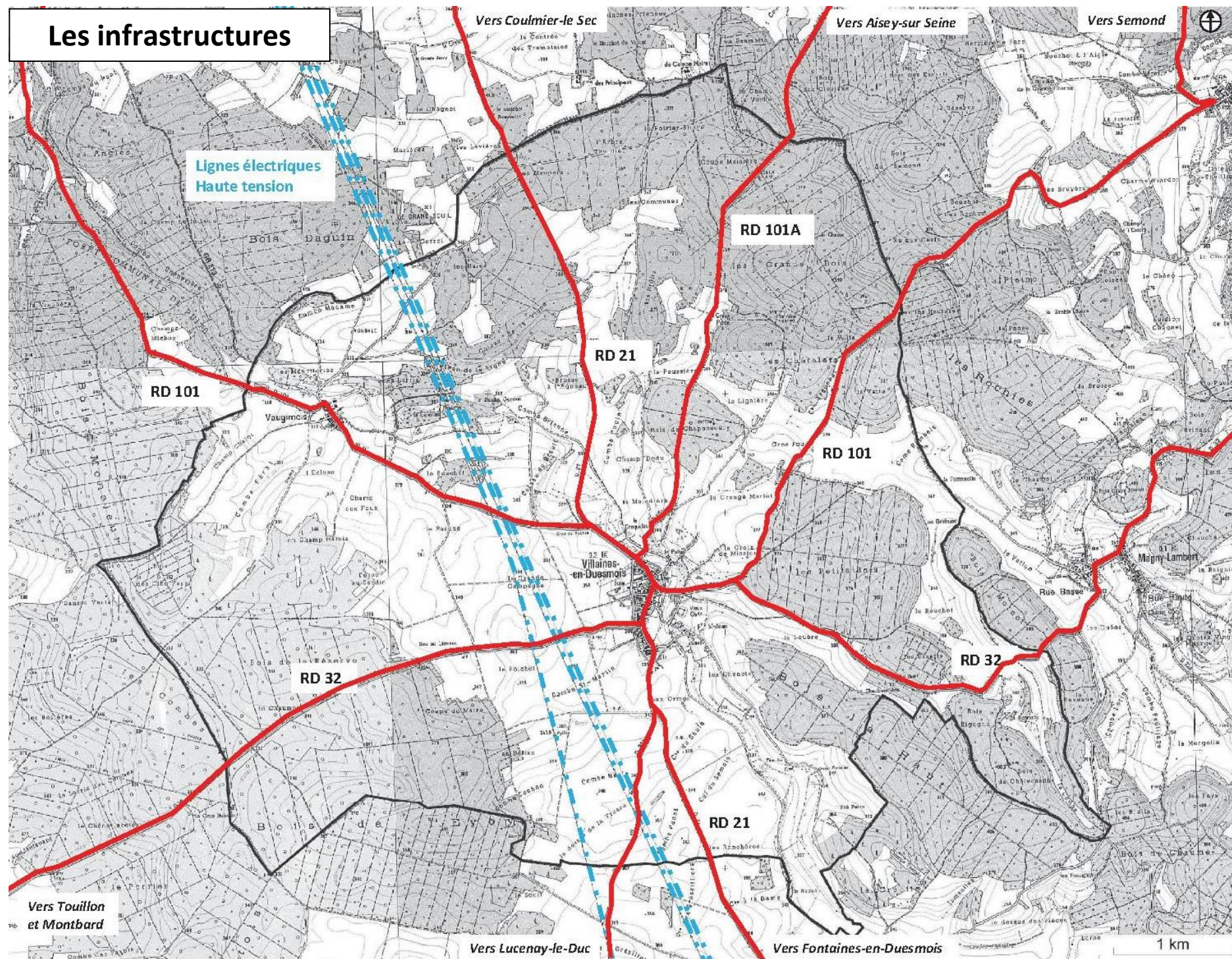
- Pour rejoindre Châtillon-sur-Seine, l'arrêt le plus proche se situe à Saint-Marc-Sur Seine à 10 minutes à l'Est de Villaines. Le matin un seul bus permet d'accéder à Châtillon-sur-Seine : il part à 7h20 et arrive entre 7h40 et 7h55 suivant les différents endroits desservis à Châtillon. Le retour n'est possible qu'entre 16h50 et 17h24 au départ de Châtillon. Le trajet dure entre 20 et 35 minutes.
- Pour rejoindre Dijon : l'arrêt le plus proche se situe Baigneux-les-Juifs (16 minutes). Le matin un seul bus permet d'accéder à Dijon : il part à 7h38 et arrive entre 8h35 à la gare de Dijon. Le retour n'est possible qu'à 17h30 au départ de Dijon. Le trajet dure une heure.

Les fréquences actuelles semblent donc insuffisantes pour permettre l'utilisation de ces modes de transports pour les déplacements domicile-travail. Le faible nombre de personnes qui l'utilise pour leur emploi en témoigne.

Le train permet également de rejoindre Dijon. Une ligne TER relie Montbard (situé à 20 minutes de Villaines) à Dijon : départ le matin toutes les heures à partir de 6h38 ; le trajet dure environ 40 minutes ; plusieurs retours possibles le soir environ toutes les heures. Ce mode de transport doit être peu utilisé compte tenu du trajet préalable nécessaire en voiture et qu'il faut une heure pour rejoindre Dijon en voiture.

Une ligne TGV relie Montbard (situé à 20 minutes de Villaines) à Paris en 1h10 : départ le matin à 7h30, retour à 16h58 (arrivée à Montbard à 18h05).

Les infrastructures



E - LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. Les équipements d'infrastructures

1.1. La voirie

La commune de Villaines est traversée par plusieurs routes départementales dont deux structurantes :

La RD 21 traverse la commune du Nord au Sud. Elle relie Laignes à Baigneux-les-Juifs et permet de rejoindre au nord Châtillon-sur-Seine par la RD 980 et au sud Dijon par la RD 971 (ancienne RN71). Le trafic est modéré : 468 véhicules/jour (Trafic Moyen Journalier) en 2004 dont 40 poids lourds (8,5%).

La RD 32 traverse la commune d'Est en Ouest. Elle relie Montbard (Marmagne) à la RD 971.

Le trafic est faible : en 2004, 240 véhicules/jour relevés sur le tronçon Est dont 36 poids lourds (15%) et 172 véhicules/jour relevés sur le tronçon Ouest dont 10 poids lourds (5.8%).

Le nombre important de poids lourds s'explique notamment par la présence de la scierie et les allers et venues des camions qui transportent les troncs, les grumiers.

D'autres voies départementales moins importantes dont la RD101 permettent de rejoindre des hameaux et d'autres villages voisins.

La desserte de Villaines s'organise donc autour de deux axes d'importance, la RD21 et la RD32, qui font figure d'axes de transit et de desserte locale. Certaines mises en garde sont à prendre avec la rue de la ferme d'Aligre sur le bourg, parallèle à la RD21, permettant aux véhicules lourds des activités et notamment de la scierie de se déplacer. Cette voie mixte (tout le monde l'emprunte), prend rapidement des allures de voie départementale, à l'inverse de la RD21, trop « sinueuse et étroite ».

Accidentologie

De janvier 2003 à décembre 2007, deux accidents ont eu lieu sur la RD 32, en limite du Bois de la Réserve mais pour des causes différentes. Depuis 2007, aucun accident n'est survenu sur les routes départementales.

1.2. L'eau potable

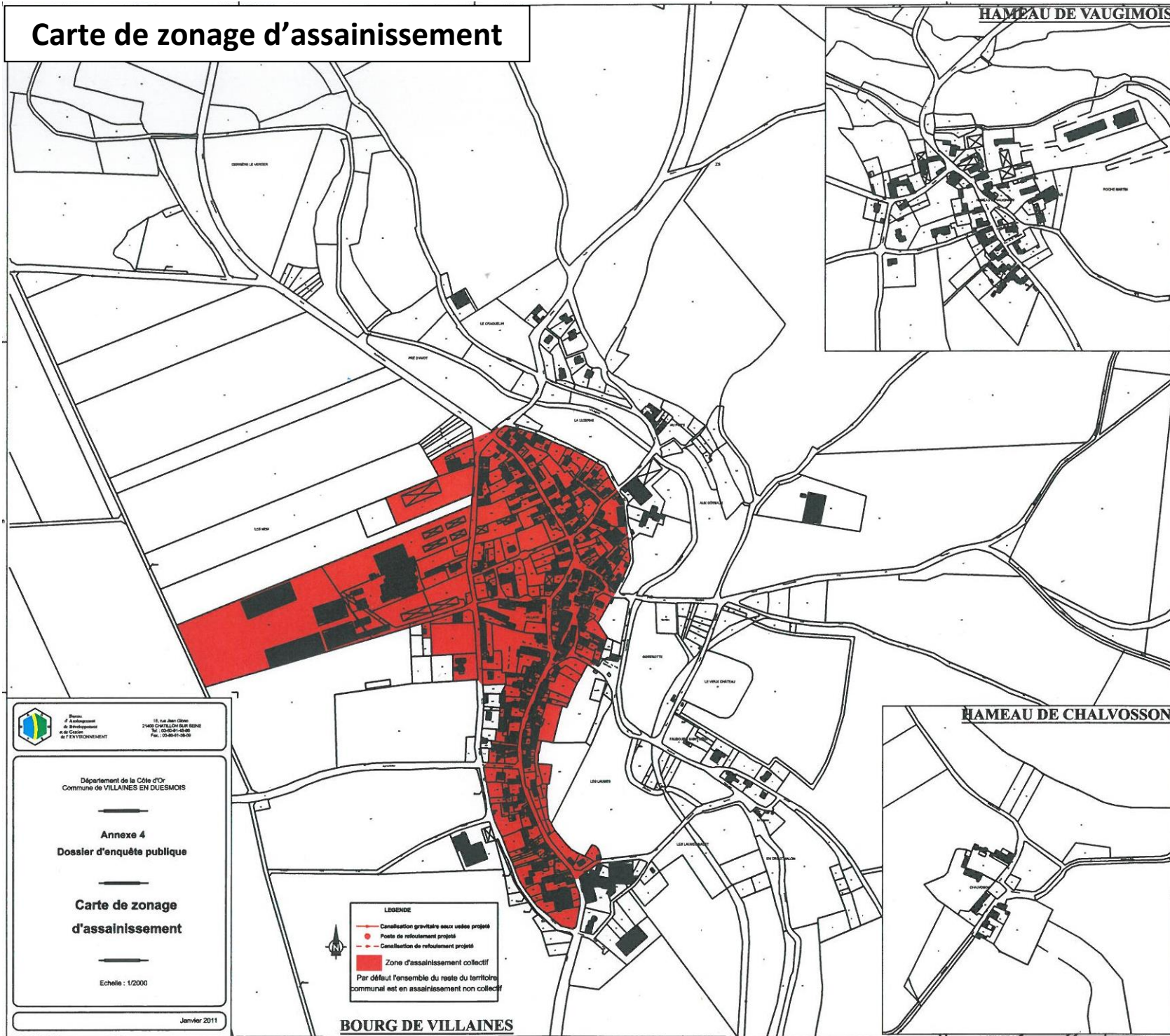
Le réseau d'eau potable de la commune de Villaines-en-Duesmois est géré en régie directe.

L'eau distribuée provient de deux origines, pour la part principale de la source de grande Fontaine, pour une autre part du forage de Darcy situé au cœur du village.

Le réseau collectif d'adduction d'eau de la commune dessert toutes les habitations excepté le hameau de Chalvosson. Très ramifié, il est globalement en bon état, même si il est ancien. Les problèmes survenant sur le réseau sont ponctuels.

Un arrêté préfectoral du 3 Juin 2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage de la source de « Grande Fontaine » et de la création des périmètres de protection instaure les servitudes afférentes et autorise le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine. Cet arrêté définit trois périmètres : un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloigné.

Carte de zonage d'assainissement



1.3. La défense incendie

19 poteaux incendie sont implantés sur le territoire de la Commune, couvrant l'ensemble des habitations excepté Chalvosson (Cf. plan des réseaux). Mais la pression et ou le débit sont souvent insuffisants par rapport aux normes exigées, engendrant, par conséquence une défense incendie partielle des habitations.

Villaines dépend du centre de pompiers de Baigneux-les-Juifs.

Le contrôle, l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie sont à la charge de la commune.

Le maire, en tant qu'autorité de police générale, doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie et, par conséquent, de la proximité des points d'eau tels que les bornes d'incendie, de leur pression et d'une alimentation suffisante. L'insuffisance d'implantation de points d'eau nécessaires ou leur défaut d'entretien sont de nature à engager la responsabilité de la commune en cas d'accidents.

1.4. L'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal le 23 Juin 2011 (voir ci-joint). Ce zonage prévoit la mise en collectifs des constructions du bourg et des assainissements individuels pour les constructions du hameau de Vaugimois, des quartiers du Craquelin et du Faubourg St Jean.

En prolongation de ce document, la commune a décidé réaliser les travaux.

Une station d'épuration (filtre planté de roseaux), dimensionnée pour 250 EH, est actuellement en construction sur la parcelle cadastrée section ZS n° 21 au nord du bourg à environ 400m du Bourg.

Le réseau de collecte sera réalisé prochainement. Il permettra le raccordement de 118 habitations ou commerces représentant environ 220 habitants.

1.5. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du bourg sont rejetées dans un réseau existant sur une partie du bourg.

Celui-ci les achemine vers la rivière "La Petite Laignes" qui traverse le bourg dans sa partie est.

Sur le hameau de Vaugimois, une partie est desservie par un réseau d'eaux pluviales également. Il se rejette également dans la rivière "La Petite Laignes".

1.6. L'électricité

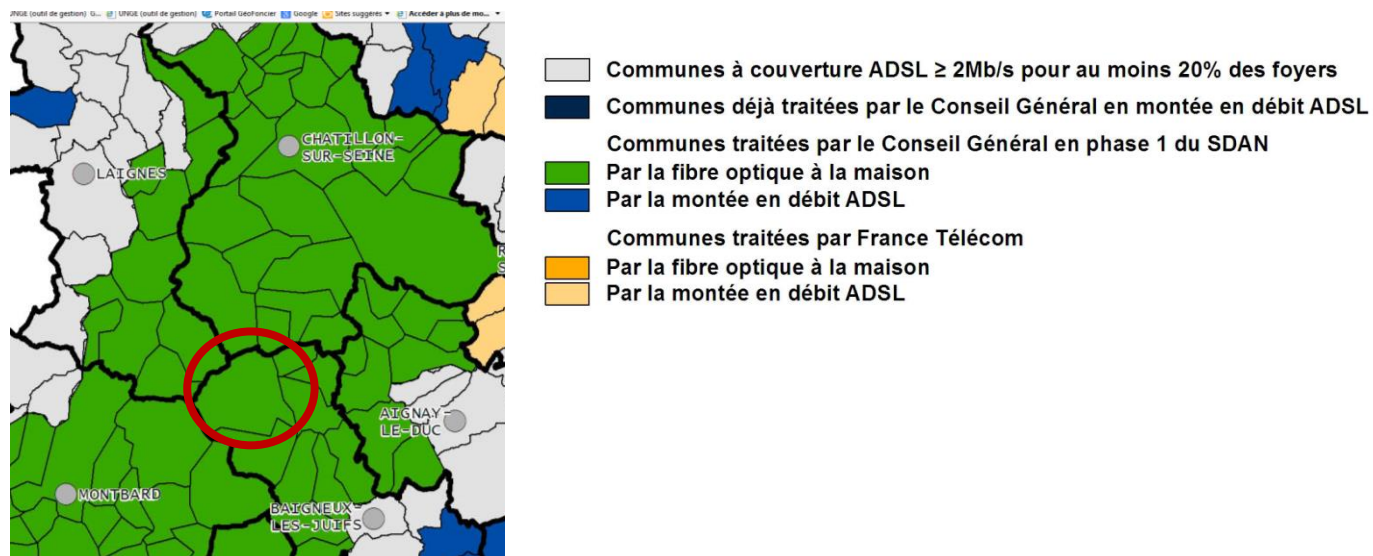
La commune adhère au SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Côte d'Or. Le SICECO exerce notamment la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité.

La commune est alimentée par les lignes du Réseau d'Alimentation Générale, qui traversent le territoire communal du Nord au Sud, en servitude.

1.7. Les infrastructures numériques

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) a été approuvé par le Conseil Général le 30-03-2012.

Il recense la couverture actuelle d'un territoire par les différentes techniques existantes : couverture ADSL, WIMAX et WIFI et à 2MB/s. La commune de Villaines en Duesmois n'est pas encore éligible à l'ADSL à 2 Megab/s minimum.



Le Conseil Général de Côte D'Or a fait le choix du très haut débit et de la fibre optique pour tous les Côte-d'Oriens et les entreprises, d'ici 2025. Un chantier très ambitieux, qui nécessite le soutien de tous les partenaires, Etat, opérateurs et collectivités.

Les agglomérations de Dijon et Beaune seront couvertes en fibre optique par France Telecom, comme l'opérateur l'a annoncé. D'ici 2020, 59 % des foyers de Côte-d'Or seraient raccordés par ce biais. Dans un souci d'équilibre des territoires et de développement du cadre de vie, le Conseil Général s'engage à couvrir en fibre optique le reste du département, en 3 étapes.

1ère étape : d'ici 2015, l'accès au haut débit des 200 communes et sites remarquables qui ont un accès limité à internet, avec l'objectif « triple play ». Pour cette phase 1, il est prévu de tirer de la fibre optique directement à la maison pour 60 communes (soit 12 500 prises optiques).

2e étape : (2016-2020) équiper les 220 communes pour lesquelles le débit actuel est compris entre 2 et 8 Mbit/s.

3e étape : (2020-2025) équiper le reste des communes permettant d'aboutir à une couverture complète en très haut débit.

Comme le montre la carte ci-dessus, la commune de Villaines en Duesmois est prévue dans la 1ère étape et devrait donc être couverte d'ici 2015.

1.8. La gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine en porte par porte par la communauté de communes du Pays Châtillonnais.

Les déchets ménagers et le tri sélectif sont acheminés vers le centre d'enfouissement de Vic-de-Chassenay géré par ECOPOLE SERVICES.

La commune dispose de la déchetterie cantonale du canton de BAIGNEUX-LES-JUIFS, située sur son territoire.

2. Les équipements de structure

2.1. Les équipements scolaires

L'école est organisée en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) regroupant les communes de Villaines-en-Duesmois, Fontaines-en-Duesmois et Coulmier-le-Sec. Elle accueille actuellement quelques enfants de communes voisines.

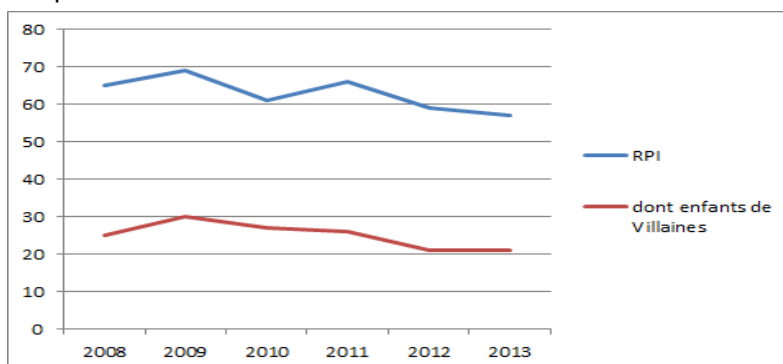
L'école de Villaines accueille deux classes (TPS-PS-MS et GS-CP-CE1). Elle accueille les enfants à partir de 2ans.

L'école de Coulmier accueille une classe (CE2-CM1-CM2). Elle comprenait deux classes jusqu'en 2008.

Evolution des effectifs scolaires

Les effectifs sont en baisse. Le RPI actuel fonctionnera encore pour l'année scolaire 2014-2015. Une réflexion doit être menée pour un rattachement de chaque commune à un pôle scolaire voisin.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RPI	65	69	61	66	59	57
dont enfants de Villaines	25	30	27	26	21	21



Le collège se situe à Châtillon-sur-Seine (collège Fontaine des Ducs). **Le lycée** se situe également à Châtillon (lycée Désiré Nisard).

Un service de ramassage scolaire est organisé pour l'ensemble de ces élèves par le Conseil Général.

2.2. Les équipements publics

La commune de Villaines est pourvue d'une mairie, d'une église, d'une école et d'un bureau de poste, situés au sein du bourg, et d'une chapelle à Vaugimois.

F - LA VIE ASSOCIATIVE ET LES ANIMATIONS

La commune compte quatre associations qui contribuent à l'animation et à la vie du pays :

- le foyer culturel organise, avec la collaboration de SMBS (Sauvegarde des monuments en Bourgogne) des chantiers de jeunes bénévoles l'été pour restaurer les ruines du château ducal. Il est également à l'initiative de plusieurs manifestations et activités : vide-grenier, repas, cours d'aquarelle, cours de danse folk.
- l'association d'Aînés « Villaines Loisirs » participe à des journées à thème avec les écoles (thèmes sur le lait, le tricot, relations entre les générations...) et qui organise des jeux de cartes et plusieurs sorties dans l'année,
- Villaines Sports propose des cours de gymnastique volontaire
- le Tennis club gère les cours de tennis, organise des tournois et un loto chaque année.

G - LES OUTILS DE FINANCEMENTS

Les communes disposent de plusieurs outils pour financer la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure (voirie, réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement le cas échéant, école, ateliers municipaux, salle des fêtes...) : la T.A. (Taxe d'aménagement), la P.V.R (Participation pour Voirie et Réseaux) ...)

La commune de Villaines-en-Duesmois n'a, pour l'instant, mis en place aucun outil de financements des équipements publics.

H - LES PROJETS EN COURS

L'assainissement

Comme indiqué dans le paragraphe « assainissement », la commune réalise actuellement les travaux de la future station d'épuration et réalisera, dans la continuité, les travaux de mise en place du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg.

TROISIEME PARTIE : L'URBANISATION

A - ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Cette analyse porte sur la comparaison entre l'urbanisation de Villaines-en-Duesmois en 2002, grâce aux prises de vues de l'IGN disponibles sur le site internet Géoportail et l'urbanisation actuelle en 2013 en s'appuyant sur le plan cadastral à jour des derniers bâtiments construits. Ainsi la période de comparaison porte sur 11 ans.

Le territoire de Villaines-en-Duesmois a connu un développement modéré depuis 2002.

En termes d'habitat, la commune a accueilli trois maisons neuves (une au sein du bourg et deux à Vaugimois), consommant 0,6 Ha. Ainsi, la densité moyenne était de 5 logements à l'hectare entre 2002 et 2013.

En termes d'activités, la scierie a étendu son site d'exploitation sur 3,1 Ha.

Une exploitation agricole s'est développée à Vaugimois (0,4 Ha).

Au total, 4,1 ha ont été consommés entre 2002 et 2013 (voir cartes ci-après). Ils se répartissent de la façon suivante :

→ 0,2 hectare de jardins,

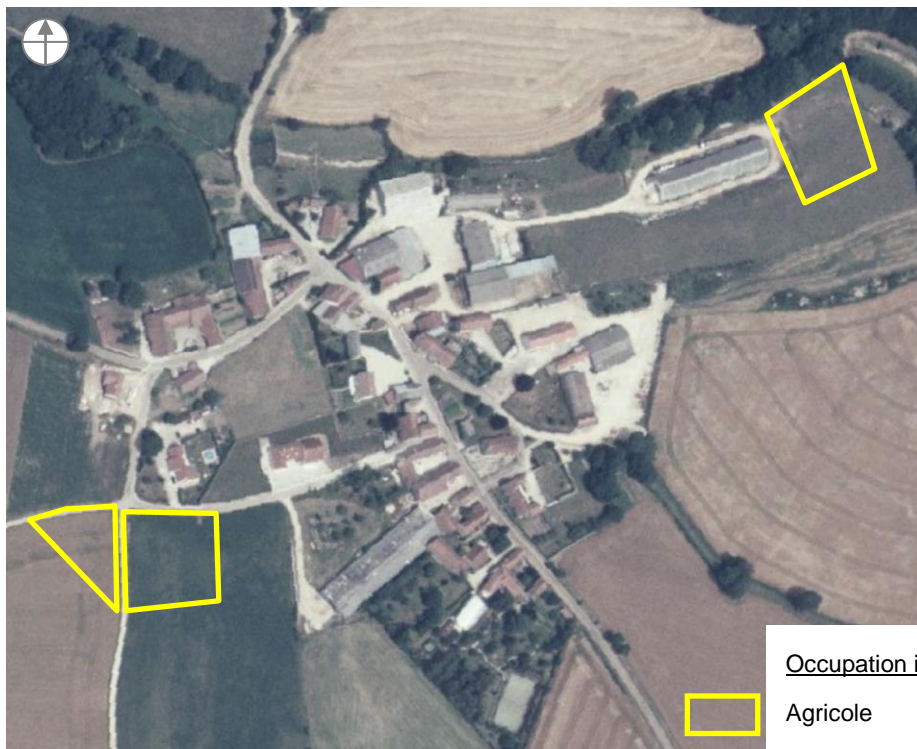
→ 3,8 hectares de consommation d'espaces agricoles dont 0,4 Ha pour le développement d'activités agricoles.

Elle a donc connu une consommation moyenne de 0,37 Ha par an.

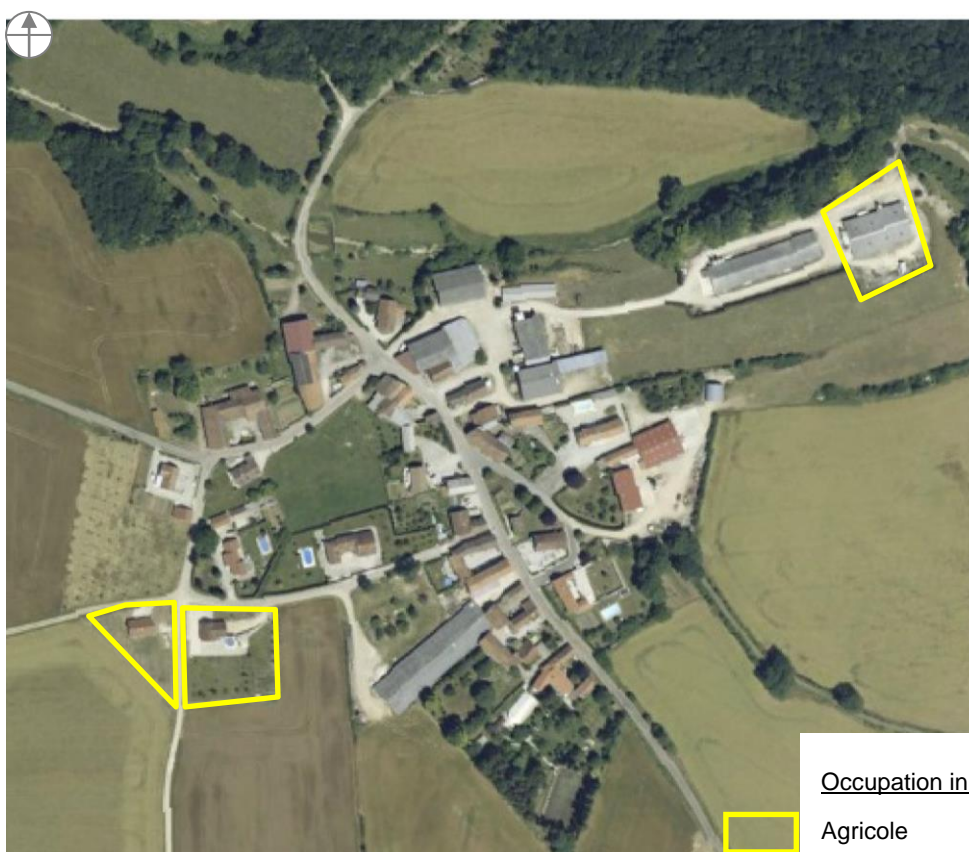




Consommation foncière - Etat 2002 – Hameau de Vaugimois



Consommation foncière - Etat 2013 – Hameau de Vaugimois



B - LES POTENTIALITES DE LA CARTE COMMUNALE

1. Les potentialités en logements

1.1. Le recensement des projets en cours

Actuellement, un logement a été autorisé par permis de construire rue des deux frères.

1.2. Analyse des potentialités de la carte communale

Le territoire communal comporte des secteurs non bâtis, situés dans des zones constructibles de la carte communale, permettant actuellement d'accueillir des logements. Nous les avons recensés et avons estimés le nombre de logements qui pouvaient y être potentiellement construits. La densité de logement retenue pour calculer ces potentialités est de **10 logt par ha**. En effet, la densité constatée dans les opérations passées est de 5 logements par ha. La commune considère qu'une évolution vers une densité de 10 logements par ha dans les prochaines années constitue déjà un effort important qu'elle peut difficilement espérer au-delà.

Certains terrains non bâtis ne peuvent faire l'objet d'une opération de construction : ce sont les terrains occupés par des parcs, boisements ou vergers, attachés à des propriétés existantes.

Les terrains impactés par un périmètre de recul autour d'une exploitation agricole n'ont pas été comptabilisés.

Les cartes ci-après mentionnent les secteurs suffisamment desservis en voirie et en réseaux d'eau et électricité et les secteurs insuffisamment desservis en réseaux.

1.3. Synthèse des potentialités des potentialités de la carte communale

	Potentiel total sans rétention foncière		Potentiel total avec rétention foncière		Taux de rétention foncière
	Nb Log.	Superficie	Nb Log.	Superficie	
Projets en cours	1 log.	0,2 Ha	1 log.	0,2 Ha	Pas de rétention foncière
Zones suffisamment desservies	11 log.	1,1 Ha	8 log.	0,8 Ha	Rétention de 30%
Zones insuff. desservies	6 log.	0,6 Ha	4 log.	0,4 Ha	Rétention de 30%
Opération ferme d'aligre	7 log.	0,7 Ha	5 log.	0,5 Ha	Rétention de 30%
Potentiel total	25 log.	2,6 Ha	18 log.	1,9 Ha	

Ainsi les projets en cours et les potentialités en logements), représentent 25 logements et 2,6 ha.

Il faut néanmoins prendre en compte la rétention foncière qui s'applique sur les potentialités privées, certaines parcelles étant détenues par des propriétaires qui souhaitent conserver leur bien dans les 14 ans à venir. Elles peuvent aussi correspondre à un jardin attenant à la maison, à un verger ou être cultivées. La rétention est réelle sur la commune, ces potentialités n'ayant jamais fait l'objet de construction alors qu'elles sont constructibles depuis longtemps. Elle est évaluée à 30%.

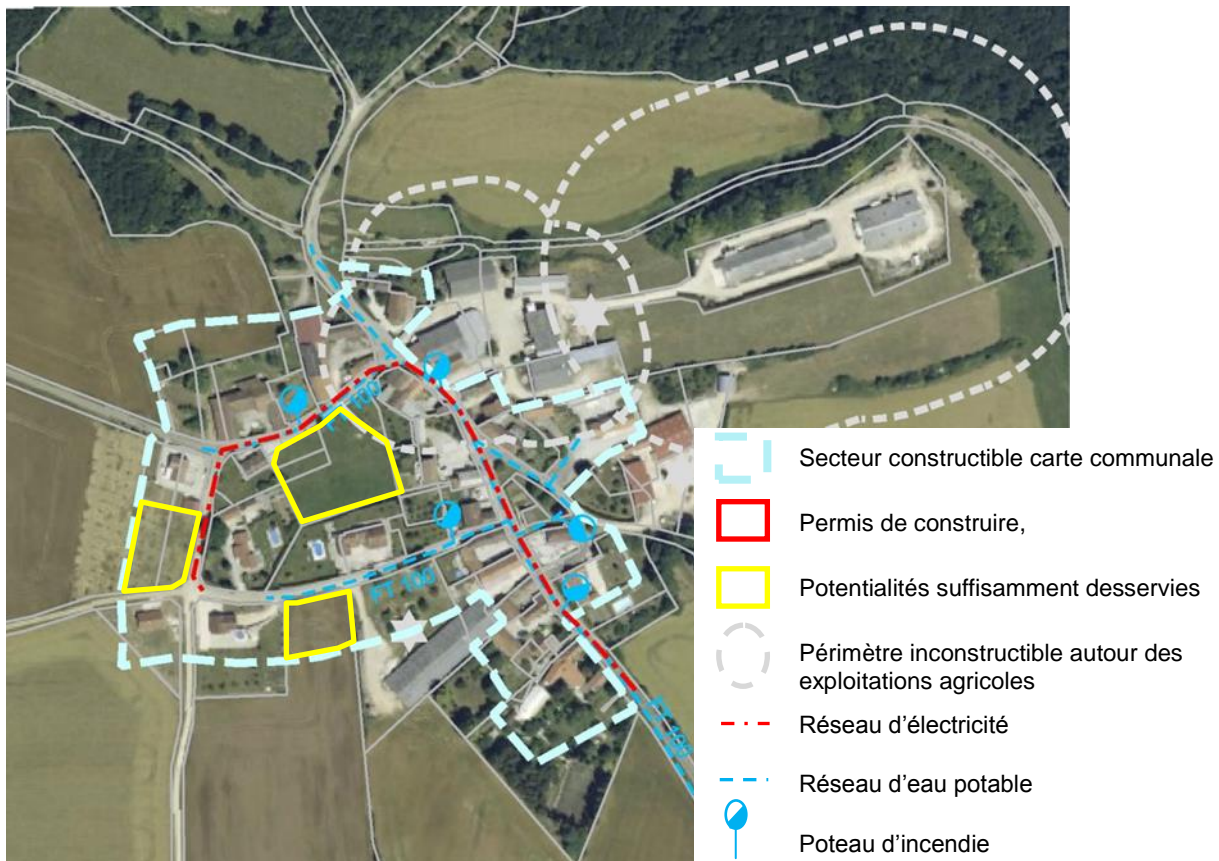
Par contre, il n'est pas appliqué de rétention foncière sur les projets.

Ainsi, après application de la rétention foncière sur les potentialités privées, 18 logements sont réellement comptabilisés (1,9 Ha).

Potentialités de la carte communale – Bourg



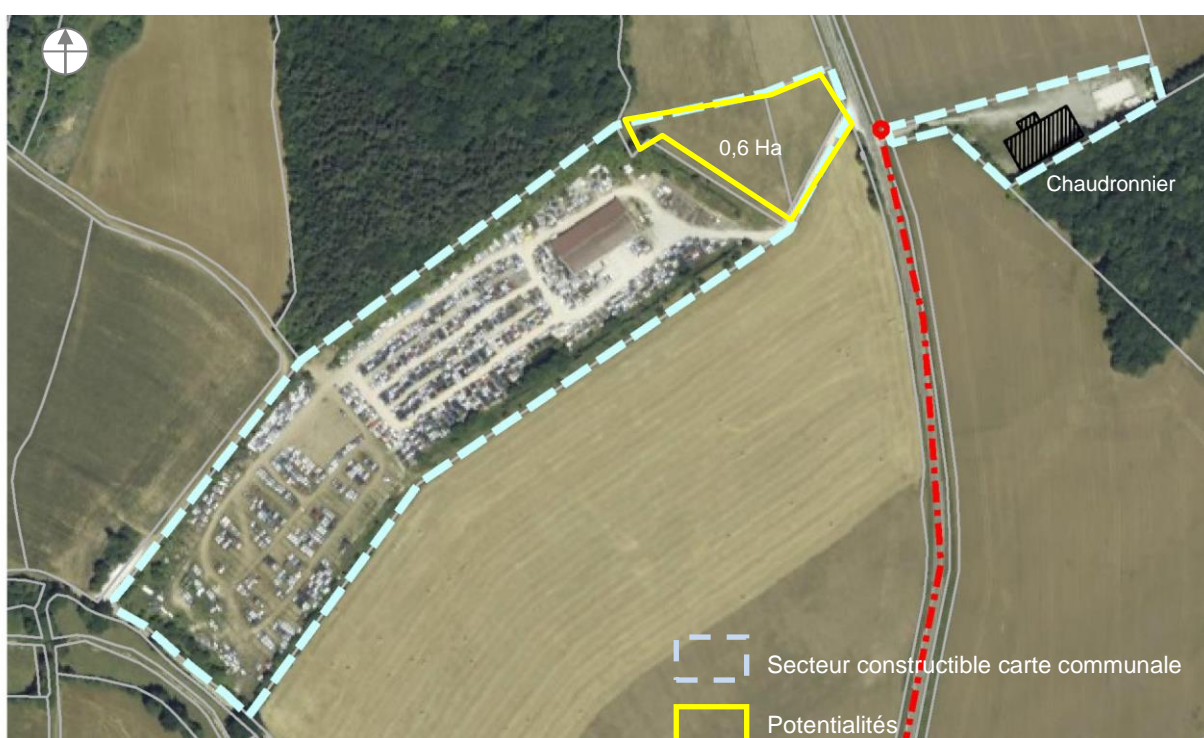
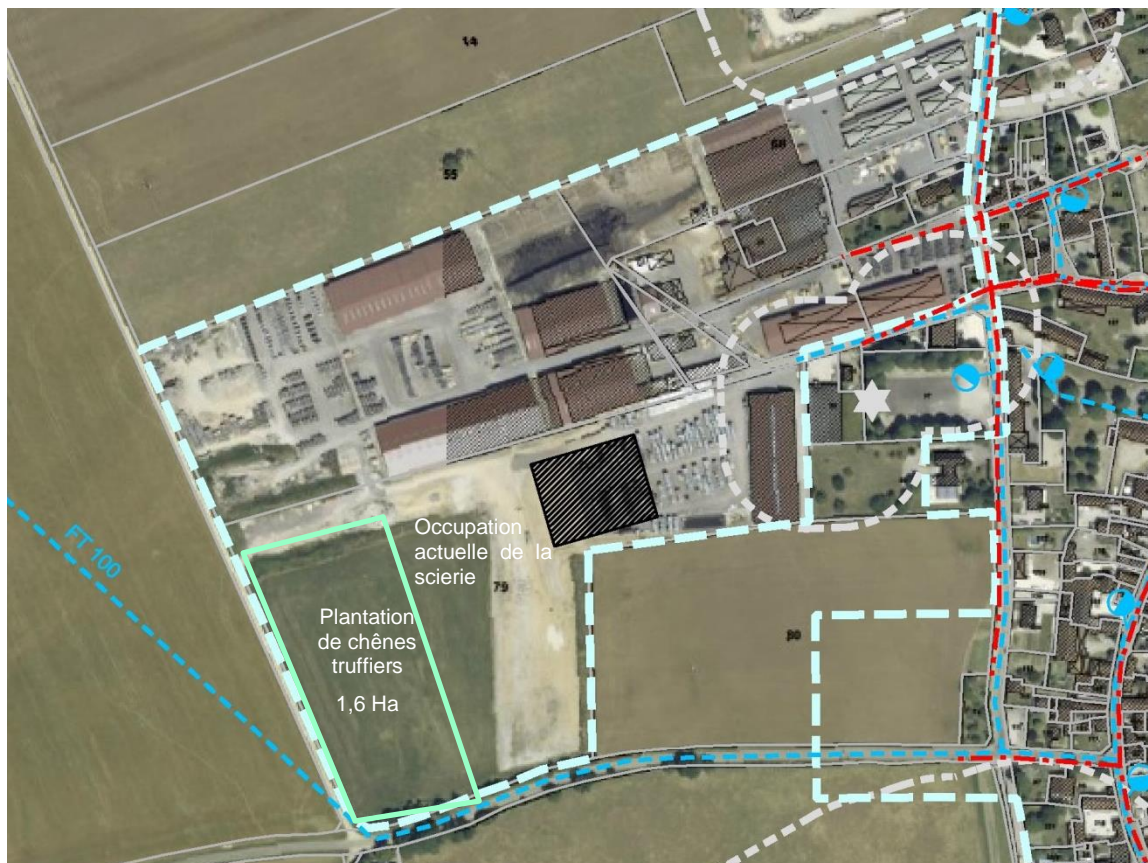
Potentialités de la carte communale – Hameau de Vaugimois



2. Les potentialités en activités

Les terrains en zone d'activité au bourg sont propriété de la scierie. La partie que n'occupe pas la scierie (1,6 Ha) a été plantée en chênes truffiers. Ils seront laissés en zone d'activité pour satisfaire les besoins futurs éventuels de la scierie.

Le site de l'ancienne casse a été réhabilité (photo aérienne non à jour). A la demande du préfet et au regard de l'état du site, il doit être maintenu en zone d'activité. La carte communale présente 0,6 Ha disponible attenant à l'ancienne casse.



QUATRIEME PARTIE

PROJET COMMUNAL : LES CHOIX RETENUS

A - LES RECOMMANDATIONS DE L'ETAT

Les recommandations de l'Etat figurent dans le porter-à-connaissance que le préfet a transmis à la commune. Il rappelle que le projet communal doit respecter les dispositions des articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les objectifs de la loi « Grenelle 1 ».

1. La compatibilité avec les documents de rang supérieur

Le PLU devra respecter les orientations et les objectifs du SDAGE du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

2. Les servitudes d'utilité publique

Les recommandations de l'Etat figurent dans le porter-à-connaissance que le préfet a transmis à la commune et qui est consultable en mairie. Il rappelle les différents articles du code de l'urbanisme (notamment les articles L 110 et L 121-1) que le projet communal doit respecter du Code de l'Urbanisme ainsi que les différentes lois.

Il réunit toutes les servitudes d'utilité publique à prendre en compte dans les zonages d'urbanisme qui seront mis en place dans le plan local d'urbanisme, à savoir les servitudes suivantes, recensées sur le plan des servitudes annexé :

A4 : Servitude applicable aux terrains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (servitude de libre passage existant le long de la Petite Laignes).

AC1 : servitudes de protection des monuments historiques existant autour de la chapelle du presbytère de Vaugimois et autour du château dont certains éléments sont inscrits.

AC2 : servitudes de protection des sites et monuments naturels existant autour des ruines du château et de leurs abords, délimités par le bas de clôture.

I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. (ligne 225kV : Rosieres-Vielmoulin - Châtillon, ligne 400kV : Creney-Vielmoulin, ligne 2x400kV : Mery-Vielmoulin)

T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières qui sont applicables à tout le territoire de la commune.

B - LES CONSTATS ET LES OBJECTIFS

1. Population

De 1968 à 1999, Villaines-en-Duesmois a perdu des habitants. La population est passée de 408 habitants en 1968 à 251 habitants en 1999. Entre 1999 et 2013, elle enregistre une croissance moyenne de sa population de 0.4% par an. Elle compte 266 habitants en 2013.

La population de Villaines-en-Duesmois est vieillissante. Il est nécessaire d'assurer le rajeunissement de la population en attirant de jeunes couples ou des familles avec enfants dans la commune.

A noter que la commune aurait pu connaître une croissance de la population plus importante si les ménages qui souhaitaient s'y installer avaient pu réaliser leur projet.

2. Habitat

Le parc de logements, après avoir baissé entre 1968 et 1982, croît depuis. Il compte 172 logements en 2010. Il est composé pour 80% de résidences principales, pour 7% de résidences secondaires et pour 13 % de logements vacants.

Les résidences principales sont constituées majoritairement par des maisons individuelles (97%). 14% du parc de logements est en location.

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants sont en diminution au profit des résidences principales.

Le parc de logement est majoritairement composé de grands logements type T4 et T5. On observe un déficit de petits logements accessibles pour le maintien des personnes âgées valides au village.

L'INSEE annonce 23 logements vacants en 2010. La commune a effectué un recensement des logements vacants en 2013 : elle en comptabilise 12.

La presque totalité des logements vacants est située dans le bourg ancien, dans des bâtiments vétustes et difficilement accessibles, sans stationnement, sans jardins.

Sur la période 2002-2013, la commune a accueilli 6 nouveaux logements. Sur ces 6 logements, trois logements sociaux ont été aménagés par la commune dans une maison individuelle.

Les besoins en logements nécessaires pour assurer une croissance de la population devront prendre en compte le nécessaire renouvellement des générations. Le parc locatif peut encourager ce renouvellement.

Les nouveaux secteurs d'urbanisation devront s'inscrire dans la continuité de l'urbanisation existante.

3. Les activités économiques

3.1. L'activité agricole

50% du territoire communal est exploité par l'activité agricole. Dix exploitations agricoles sont implantées sur le territoire communal dont six pratiquent un élevage.

Ces activités d'élevage imposent, suivant leur importance, des périmètres de protection de 50 à 100 m. Il est important de préserver et protéger ces activités.

A noter que certaines exploitations sont situées à proximité immédiate ou à l'intérieur du bourg et génèrent des périmètres de protection sur des secteurs déjà urbanisés. Les extensions mesurées des constructions existantes sont permises mais la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation ou recevant du public n'est pas possible à l'intérieur des périmètres de protection. La loi prévoit, pour ces secteurs, la possibilité de demander une dérogation au préfet sous réserve d'un avis favorable de la chambre d'agriculture.

Les exploitations qui pratiquent des activités céréalières ne bénéficient pas de périmètre de protection. Néanmoins, la préservation des terres agricoles participe à la protection de leurs activités. Aussi, il sera également impératif de protéger les terrains agricoles en limitant l'urbanisation.

3.2. Les activités industrielles, artisanales et commerciales

L'activité est très présente au bourg de Villaines. Une scierie d'importance, plusieurs artisans, une caisse locale d'assurance et un hôtel restaurant génèrent des emplois sur le territoire communal. 36% des actifs qui résident à Villaines travaillent dans la commune.

La commune, forte de l'expérience du serrurier chaudronnier qui n'a pas trouvé de possibilité de s'installer à proximité du bourg, souhaite renforcer cette offre d'emplois par la création d'une zone destinée à accueillir des activités artisanales. Cette zone devra se situer à l'écart des habitations afin de protéger les zones habitées des nuisances générées par ces activités (bruit, circulations, etc.).

Néanmoins, les activités artisanales déjà présentes au bourg et à Vaugimois doivent pouvoir y être maintenues et les activités commerciales doivent pouvoir s'implanter, sous réserve de ne pas générer de nuisances du fait de la proximité des habitations.

Le site de l'ancienne casse doit, à la demande du préfet et au regard de l'état du site, être maintenu en zone d'activité. Il s'avère qu'un exploitant de Fontaines-en-Duesmois a récemment acquis la zone de l'ancienne casse avec pour projet d'utiliser le bâtiment existant pour stocker du matériel. Il semble vouloir également stocker du grain à plus long terme. Pour préserver la possibilité à l'exploitant de faire évoluer le site soit en l'utilisant à des fins agricoles (il pourrait implanter des bâtiments tels une stabulation), soit en le commercialisant en partie à des fins d'activités, cette zone sera laissée en zone d'activité mais le règlement intégrera la possibilité d'y implanter des activités agricoles sans limitation.

3.3. Le tourisme

Le tourisme est aujourd'hui peu développé sur le territoire communal. Le site du Château Ducal accueille une exposition sur la géologie.

Le projet de Parc National des forêts de Bourgogne et du Châtillonnais se situe en partie sur le territoire de Châtillon-Sur-Seine. Le parc sera situé à moins de 5 km de Villaines en Duesmois. Le charme du village et la proximité du site du Parc offrent tous les atouts pour dynamiser l'accueil touristique sur ce secteur.

Au regard de la qualité architecturale et pittoresque du site, la création de gîtes ruraux ou de chambre d'hôtes peut être une opportunité pour la transformation des bâtiments vacants situés dans le bourg ancien.

4. Le patrimoine naturel et architectural

La préservation des milieux naturels et du patrimoine architectural participe à la découverte du territoire et à sa valorisation.

Différentes zones naturelles identifiées sur le territoire devront être préservées :

- La vallée de la Petite Laignes et ses prairies inondables de fond de vallon.
- Le maillage bocager persistant sur le territoire.
- Les vastes boisements.
- Les arbres remarquables identifiés sur le territoire.

Un patrimoine architectural de qualité est présent sur le territoire communal :

- Le noyau ancien villageois.
- Le château Ducal

- La ferme de Chalvosson, le presbytère St Jean, le colombier rue du Moulin, la maison à souillarde, le château du fief, la chapelle de Vaugimois, etc....
- Le muret de pierres sèches ceinturant le verger en lisière des Petits Bois, les murets des jardins familiaux au Faubourg St Jean.

A noter que le château du Fief, inscrit sur l'inventaire des monuments historique, génère un périmètre de 500m à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoirement consulté. Ce périmètre assure à lui seul la protection du patrimoine situé à l'intérieur.

Le château Ducal est, quant à lui, inscrit à l'inventaire supplémentaire des sites

5. Les espaces et équipements publics

5.1. Les espaces publics

Plusieurs espaces publics séquent le territoire communal. Ils sont aménagés avec soin. Le caractère rural du village permet la pluralité de fonction des voies : déplacements piétons, circulations douces et routière. Ainsi, la gestion de la circulation doit être en rapport avec la mixité de fonction des voies (zones 30, zones 10, etc...)

5.2. Les équipements publics

Les écoles

Les effectifs du RPI sont en baisse. Le RPI actuel fonctionnera encore pour l'année scolaire 2014-2015. Une réflexion doit être menée pour un rattachement de chaque commune à un pôle scolaire voisin.

L'assainissement

La commune s'est dotée, conformément à la loi sur l'eau, d'un zonage d'assainissement, qui classe le bourg en assainissement collectif. Elle réalise actuellement les travaux de la station d'épuration et réalisera dans la continuité les travaux du réseau de collecte des eaux usées. Ainsi les nouveaux logements du bourg seront raccordables au réseau d'assainissement.

La défense incendie

Les poteaux incendie, bien que bien répartis sur le territoire communal, présentent des insuffisances de débits. La commune, responsable de la défense incendie, devra s'assurer de la conformité de son système de défense.

C - LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Choix du scénario de croissance démographique

La commune de Villaines-en-Duesmois a connu une augmentation moyenne annuelle de sa population de 0.4 % entre 1999 et 2013.

Il est nécessaire de continuer à accueillir des jeunes ménages avec enfants pour assurer le rajeunissement et le renouvellement de la population. La commune a actuellement des demandes de terrains constructibles de la part de jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur Villaines et qui ne trouvent pas de terrains disponibles.

Les besoins en logements sont estimés à l'horizon 2028. En effet, on peut considérer que le PLU sera applicable en 2014 et permettra de satisfaire les besoins des 14 années qui suivront.

Les potentialités en logement de la carte communale permettent de satisfaire un scénario de croissance de 1.3% par an, ce qui représente 57 habitants de plus en 2028. La commune estime que ce scénario est un peu trop ambitieux.

Néanmoins, elle souhaite conforter sa population et décide de permettre à la commune d'accueillir au minimum une famille par an de 3 à 4 personnes. Entre 2014 et 2028 cela représente une augmentation de la population d'environ 48 personnes, c'est-à-dire une croissance moyenne de 1.1% par an.

Estimation des besoins en logements

En 2010, la taille moyenne des ménages était de 2,1. Il est pris une hypothèse de 2,2 personnes par ménage.

Ainsi 48 habitants supplémentaires entre 2013 et 2028 génèrent un besoin **de 22 logements** supplémentaires pour loger ces nouvelles familles.

Il est nécessaire de prendre en compte les possibilités de renouvellement urbain, par la prise en compte des logements vacants. La commune recense 12 logements vacants en 2013. Ils correspondent à des logements inoccupés pour diverses raisons : en vente ou en recherche de locataire, en attente de règlement de succession, ... Il est pris comme hypothèse que, sur les 12 logements vacants recensés, **7 logements seraient habitables à horizon 2028.**

Par conséquent, 7 logements doivent être décomptés au titre du renouvellement urbain pour définir les besoins en logements neufs entre 2013 et 2028.

Ainsi le scénario de croissance démographique choisi par la commune de 1,1 % par an à horizon 2028, nécessite la création d'environ 15 logements neufs sur la commune.

Estimation des besoins en superficie

La municipalité décide de permettre la densification du territoire et retient une densité moyenne de **10 logt/ha** pour calculer les besoins en superficie que vont générer les besoins en logements neufs du projet. Cette densité représente le double de celle constatée dans la consommation passée (5 log/ha). La commune ne peut, en effet, prendre en compte une densité supérieure, celle de 10 log/ha représentant déjà une amélioration considérable.

Le scénario de croissance choisi de 1,1 % (~15 logements neufs) correspond ainsi à un besoin en superficie d'environ 1.5 Ha.

Néanmoins, comme il a été constaté précédemment, la rétention foncière est importante dans le village. Les terrains aujourd'hui disponibles dans les dents creuses du bourg sont réservés par leurs propriétaires qui ne souhaitent pas les vendre. **Ainsi, elle est estimée à 30% sur le territoire communal car les terrains disponibles le sont depuis plus de 10 ans et ne se vendent pas malgré la demande régulière de terrains à bâtir constatée par la mairie.** Il sera nécessaire de dégager 0.7 Ha de terrains supplémentaires disponibles pour la vente pour permettre à la commune d'accueillir les familles souhaitées. **Ce sont donc environ 2.2 ha dont la commune a besoin pour satisfaire son projet.**

D - ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PADD

Dans le prolongement du diagnostic, et afin de répondre aux enjeux auxquels elle est confrontée, la commune de Villaines-en-Duesmois souhaite s'engager dans un développement urbain mesuré et équilibré, qui permette de maintenir le dynamisme de la commune en recentrant l'urbanisation sur et à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, pour redonner une cohérence à son territoire.

Dans cet esprit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'organise autour des orientations suivantes :

1. Assurer une gestion économe de l'espace

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace, la municipalité souhaite privilégier la densification de son territoire.

La commune a besoin d'environ 15 nouveaux logements pour permettre une croissance moyenne de sa population de 1,1% par an jusqu'en 2028. Elle doit pour cela dégager 2.2 ha de terrains constructibles.

Elle affiche clairement sa volonté de limiter l'étalement urbain en définissant une enveloppe urbaine regroupée autour des foyers d'habitations (Le bourg, Le hameau de Vaugimois, le quartier du Craquelin et le faubourg St Jean).

La carte communale avait prévu un développement de l'urbanisation le long de la RD 32. Pour des raisons de sécurité et de cohérence urbaine, la commune décide de ne pas permettre de nouvelles constructions le long de la départementale, pour éviter une nouvelle extension linéaire de l'urbanisation. Elle choisit la cohérence urbaine en complétant les vis-à-vis le long des voies équipées. De cette façon, elle minimise les extensions de réseaux et permet un projet de faible coût en infrastructures.

Elle permet ainsi la construction :

- dans les dents creuses du hameau de Vaugimois et du Bourg,
- dans des extensions urbaines mesurées situées en vis-à-vis de constructions existantes le long de voies équipées :
 - o sur la façade Ouest de la Rue de la ferme d'Aligre, la façade Est étant déjà bâtie et les réseaux étant tous présents dans la voirie. La commune réorganise ainsi l'enveloppe urbaine du bourg en prévoyant des constructions nouvelles le long des voies support de l'urbanisation et notamment le long de la Rue de la Ferme d'Aligre
 - o rue du Faubourg du Puits en face des constructions existantes. La commune renforce ainsi le quartier du Craquelin de quelques logements. En effet, seuls ces terrains sont actuellement mobilisables pour accueillir des jeunes ménages qui souhaitent s'installer à Villaines et qui, faute de terrains disponibles (la rétention foncière étant très importante), risquent de partir dans d'autres villages. La rue du Faubourg St Jean est de plus partiellement équipée et seule une extension minimale du réseau d'eau potable est nécessaire.

Ainsi, le développement prévu par le PLU ne modifiera pas le paysage communal.

Synthèse du projet en termes de logement

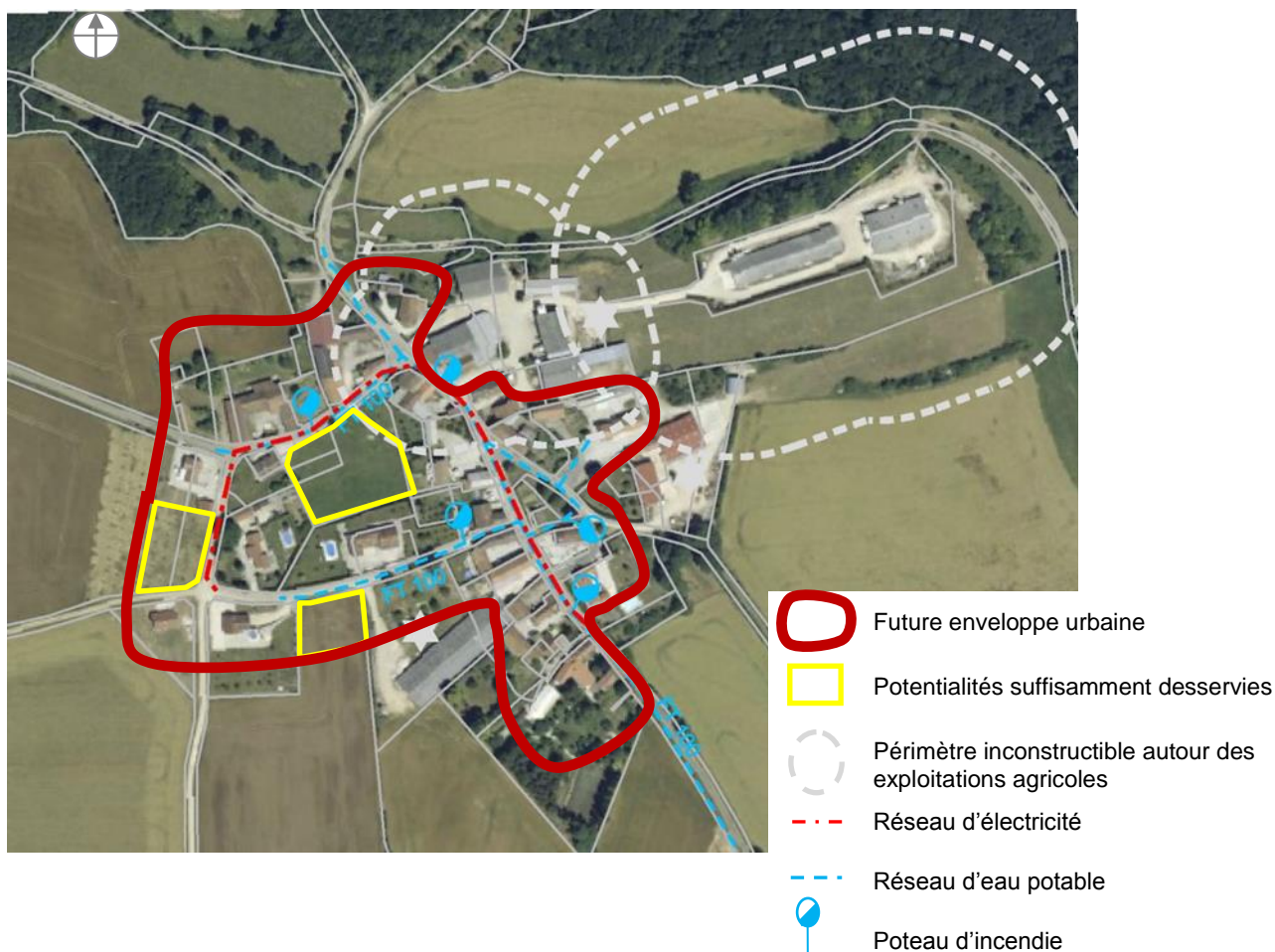
	Potentiel total sans rétention foncière		Potentiel total avec rétention foncière		Taux de rétention foncière
	Nb Log.	Superficie	Nb Log.	Superficie	
Projets en cours	1 log.	0,2 Ha	1 log.	0,2 Ha	Pas de rétention foncière
Dents creuses	10 log.	1,0 Ha	7 log.	0,7 Ha	Rétention de 30%
Quartier du Craquelin	6 log.	0,6 Ha	4 log.	0,4 Ha	Rétention de 30%
Opération ferme d'aligre	4 log.	0,4 Ha	3 log.	0,3 Ha	Rétention de 30%
Potentiel total	21 log.	2,2 Ha	15 log.	1,6 Ha	

Ainsi le projet communal mobilise, pour ses besoins en logements, une superficie totale de 2,2 ha. En tenant compte de la forte rétention foncière, la commune consommera réellement 1,6 ha entre 2013 et 2028.



-  Future enveloppe urbaine
-  Permis de construire,
-  Potentialités suffisamment desservies
-  Potentialités insuffisamment desservies
-  Nouveaux secteurs suffisamment desservis
-  Périmètre inconstructible autour des exploitations agricoles
-  Réseau d'électricité
-  Réseau d'eau potable
-  Poteau d'incendie

Projet PLU Habitat – Hameau de Vaugimois



2. Assurer un équilibre social et générationnel de l'habitat

La commune doit proposer des logements permettant de satisfaire les besoins de la totalité du parcours générationnel. Elle a déjà été actrice dans ce sens puisqu'au travers de l'acquisition d'un immeuble, elle a contribué à la création de 3 logements locatifs sociaux à destination de famille avec enfants. Elle est par contre en déficit de petits logements accessibles pour le maintien des personnes âgées valides au village. La commune décide de se doter du droit de préemption urbain pour continuer d'être actrice de la diversification de l'offre de logements en permettant la réhabilitation du parc ancien.

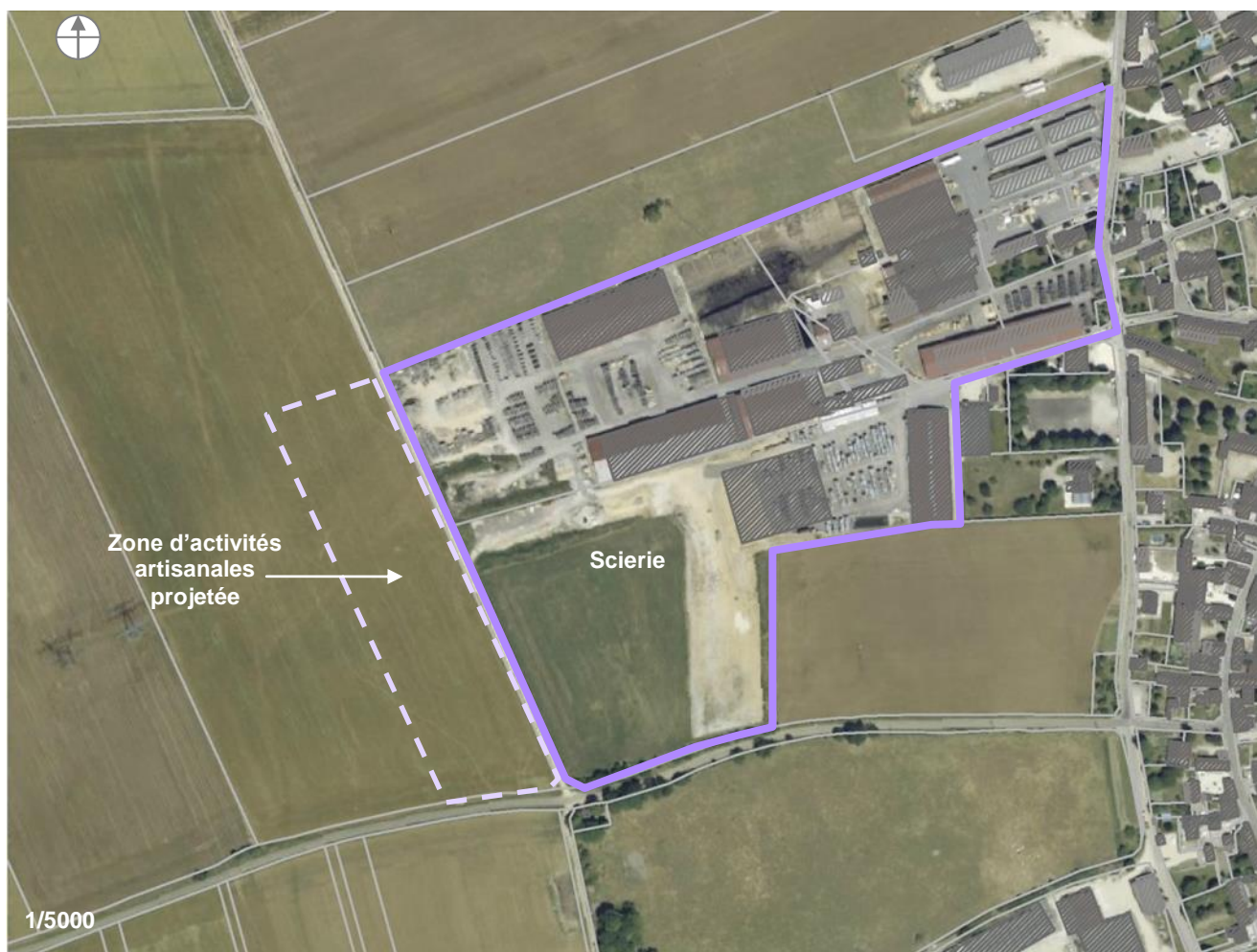
3. Conforter la dynamique économique

L'emploi sur le territoire communal est une composante importante du développement de la commune. En effet, en 2010, une cinquantaine d'emplois étaient occupés par des personnes habitant la commune, et l'accueil de nouvelles familles doit s'accompagner d'une offre d'emplois.

La commune souhaite permettre aux entreprises situées sur le territoire communal de se développer. Elle organisera notamment la constructibilité de terrains propriété de la scierie prévus pour son extension.

La municipalité, souhaite également permettre l'installation d'activités artisanales, en dehors du bourg. Elle décide de créer une future zone d'activités située face à la scierie, s'appuyant sur le chemin d'exploitation donnant sur la route de Marmagne à Arnay le Duc (RD 32). Ce chemin d'exploitation appartenant à l'association foncière sera renforcé et équipé en réseaux pour devenir

une voie communale. Cette zone sera donc située suffisamment proche du village pour permettre de s'y rendre depuis le bourg à pied ou à vélo et suffisamment éloignée des habitations du bourg pour ne pas générer de nuisances. De plus, la situation de la zone et sa desserte depuis un seul point de raccordement à la route départementale n° 32 permettra de gérer la circulation des véhicules qui se rendent dans les entreprises mais aussi à la scierie, en dehors du village et en toute sécurité.



Les activités artisanales, déjà bien implantées au sein du tissu urbain, doivent pouvoir être maintenues et se développer au besoin. Elles seront autorisées sur l'ensemble des secteurs urbains ainsi que les activités commerciales, sous réserve d'être compatibles avec le voisinage des habitations.

L'activité agricole est très présente sur le territoire communal. Six exploitations pratiquent l'élevage et bénéficient de périmètre de protection autour de leurs bâtiments. Leur activité doit pouvoir se renforcer et se pérenniser. Les terrains impactés par ces périmètres seront destinés à l'utilisation agricole. Les bâtiments non agricoles situés à l'intérieur de périmètre de protection pourront obtenir des autorisations pour des aménagements et des extensions mesurées.

L'activité agricole contribue également à l'entretien des paysages. En limitant l'étalement urbain, la commune contribuera au maintien des terres agricoles.

4. Organiser le cadre de vie

4.1. Renforcer les équipements publics

La commune souhaite un projet en cohérence avec ses équipements publics. L'étude du PLU, initiée en 2008, a été interrompue de 2010 à 2013 car la commune était dans l'incertitude face à l'évolution de ses équipements publics. En effet, un projet de pôle scolaire était à l'étude et la commune de Villaines était susceptible de l'accueillir, ce qui aurait eu un impact important sur le développement de l'urbanisation. De plus, non équipée en assainissement collectif et les assainissements individuels existants au bourg étant obsolètes pour la plupart, la commune ne pouvait assurer la cohérence de son projet dans ce niveau d'incertitude.

Depuis, le projet de pôle scolaire a été abandonné. La commune conserve donc son école en l'état qui dispose d'une capacité résiduelle pour des élèves supplémentaires.

Elle a initié un zonage d'assainissement qui a été soumis à enquête publique et approuvé par délibération du conseil municipal le 23 Juin 2011. Il prévoit un dispositif d'assainissement collectif pour le bourg. La construction d'une station d'épuration d'une capacité de 250 EH, suffisante pour la prise en compte des nouveaux logements du bourg, est en cours et les travaux de desserte en réseau du bourg sont programmés dans la foulée.

4.2. Organiser une centralité des services publics

Le bâtiment communal abrite aujourd'hui l'école, la mairie et la salle des fêtes. La mise en accessibilité des bâtiments publics oblige la commune à réfléchir à la mise aux normes de ses équipements. Le souhait de la commune repose sur le maintien, dans la mesure du possible, d'équipements publics à l'intérieur du bâtiment de la mairie.

La commune est propriétaire d'un terrain situé face au bâtiment communal, de l'autre côté de la rue de la Ferme d'Aligre. Le porche existant sous le bâtiment communal rend ce terrain directement accessible. Ce terrain est aujourd'hui impacté par un périmètre de protection de 50.00m d'un bâtiment agricole. Ce bâtiment est exploité par un agriculteur proche de la retraite. Il n'est pas destiné à une reprise à des fins agricole par son repreneur.

La commune souhaite organiser un pôle d'équipement communal sur ce secteur. Situé au milieu du bourg, facilement accessible. Cette zone constituera à terme, le lieu d'accueil des équipements communaux dont la commune pourrait avoir besoin, relié directement au cœur du village par le porche du bâtiment communal.

4.3. Préserver la façade Est du Village



La façade est du village est constituée d'un front bâti, homogène, qui, face au site de l'ancien château Ducal, surplombe la vallée de la Petite Laignes. Ce site constitue un vaste espace de verdure,

lieu de promenades accueillant divers équipements publics. Ce secteur, situé dans la zone inondable de la Petite Laignes, doit rester préservé de toute urbanisation nouvelle.



4.4. Encourager les déplacements doux

Les voiries communales du centre ancien sont aujourd'hui support de tous les déplacements : routiers, à pied, à vélos. Les routes supportant une circulation soutenues sont équipées de trottoirs. La commune s'attachera à sécuriser les déplacements doux en adaptant la réglementation du centre ancien et en prévoyant la desserte de la future zone d'activité par un chemin sécurisé.

4.5. Développer les communications numériques

La commune de Villaines-en-Duesmois est inscrite à la première phase de déploiement de la fibre optique prévue en 2015. La commune souhaite encourager ce déploiement et s'engage, lors de travaux de voirie, à prévoir la pose de fourreaux en prévision du passage de la fibre optique.

5. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural

5.1. Protéger le patrimoine naturel

Villaines-en-Duesmois possède un certain nombre d'arbres remarquables d'intérêt régional qui justifient d'être repérés et protégés au titre de l'article L 123-1-5-7^e du code de l'urbanisme. Ces arbres remarquables, repérés dans le diagnostic, ont été intégrés à l'inventaire des arbres remarquables de Bourgogne. Il s'agit :

- du mail de tilleuls,
- de tilleuls associés à des calvaires,
- du frêne situé près du lavoir,
- du cerisier de Ste Lucie,
- des cépées de cornouiller mâle près du captage.

5.2. Préserver les corridors écologiques

Le Grenelle de l'environnement projette la mise en place d'une « trame verte et bleue », vaste zone naturelle assurant une continuité sur le territoire national. Cette zone est destinée à permettre la libre circulation des espèces et le maintien d'une faune et d'une flore locale.

L'ensemble des secteurs naturels et agricoles du territoire communal seront regroupés dans une vaste zone continue :

- Les boisements du territoire communal sont de même nature que les boisements inclus dans le futur Parc National de forêt de feuillus. Leur rôle de corridor sera assuré par leur classement en zone naturelle,
- Le fond de vallon de la Petite Laignes est occupé par des prairies pâturées qui constituent une zone tampon contribuant à préserver la qualité des eaux. Ces prairies inondables seront classées en zones naturelles inconstructibles. Ainsi, le projet encouragera le maintien des prairies et du maillage bocager sur ce secteur.

5.3. Favoriser la prévention des risques

Le risque le plus important sur le territoire est mentionné par le porter à connaissance : risque inondation par débordement de la Petite Laignes. Ce risque n'est pas cartographié. Le projet prendra en compte ce risque et prévoira des secteurs inconstructibles dans ces zones sensibles.

Un arrêté du préfet définit les périmètres de protection des captages de la source de la Grande Fontaine garantissant l'alimentation en eau potable de la commune. La commune, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, veillera à classer les périmètres de protection de cette source en zone naturelle.

Plusieurs lignes électriques à haute et très haute tension traversent la commune, générant des champs électromagnétiques néfastes pour la santé humaine et celle du bétail. Afin de limiter le risque électrique, les zones situées aux environs des lignes seront classées en zone inconstructible.

6. S'inscrire dans une démarche durable

Face à la raréfaction des énergies fossiles, aux évolutions du changement climatique, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche durable et bâtir un projet communal permettant de modérer la consommation foncière, lutter contre les changements climatiques, réduire la consommation d'énergies fossiles et réduire les déplacements.

6.1. Modérer la consommation foncière et densifier le territoire

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace, la municipalité privilégie la densification de son territoire.

En termes de logements, le développement futur de Villaines-en-Duesmois se réalisera au sein des périmètres définis au plus près des foyers urbains :

- exclusivement dans l'enveloppe urbaine pour les hameaux de Vaugimois et le quartier du Faubourg St Jean.
- dans des périmètres urbanisés regroupés pour le bourg et le quartier du Craquelin qui prévoient l'urbanisation en vis-à-vis de voies équipées déjà urbanisées d'un côté.

Le développement prévu par le PLU ne modifiera pas le paysage communal.

Le projet de PLU représente un potentiel total de 21 logements et 2.2 Ha à échéance 2028.

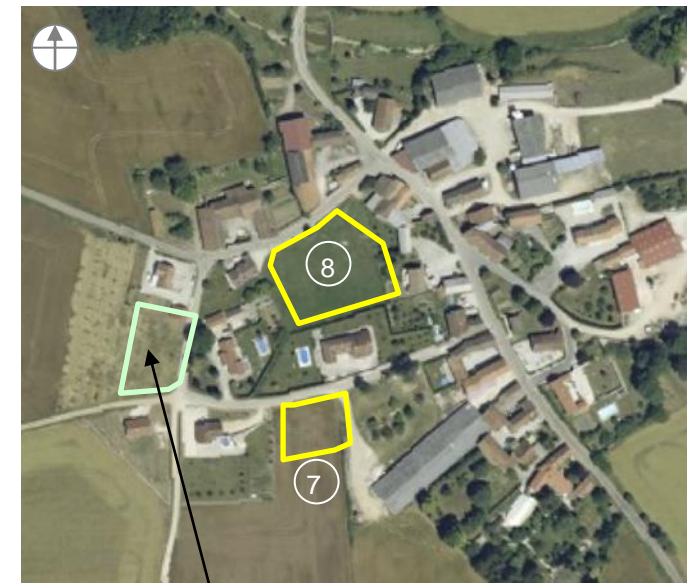
La municipalité réserve un secteur de 2.1 Ha pour l'implantation d'une nouvelle zone d'activités

En comparaison avec l'urbanisation réalisée entre 2002 et 2013 (4.1 Ha en 12 ans soit 0.34 ha/an), la commune réduit sa consommation foncière sur la période 2014-2028 (4.3 Ha en 15 ans, soit 0.29 ha/an).

Consommation foncière du projet de PLU



Vaugimois



Parcelles n°1-2-3-4-5 exploitées en location (bail) par des exploitants différents
Parcelle n°6 non exploitée actuellement
Parcelle n°7 exploitée par le propriétaire-exploitant
Parcelle n°8 exploitée par le propriétaire-exploitant (autre que n°7)

Il faudrait également tenir compte de la rétention foncière, la totalité des terrains ne pouvant se construire à échéance 2028. L'analyse de la consommation des dix dernières années démontre bien que l'ensemble des parties actuellement urbanisées n'a pas été consommée. **Si l'on se base sur la consommation projetée de 1.6ha pour 15 logements réellement construits, la consommation foncière du projet sera en réalité de 3.7 ha sur 15 ans soit 0.25 ha par an.**

La municipalité se fixe également un objectif de densification de son territoire. Ainsi la densité moyenne du projet est de 10 logements à l'hectare en constructions neuves alors que la densité passée était de 5 logements à l'hectare en construction neuve. Elle ne peut, en effet, se baser sur une densité supérieure à 10 log/ha, doubler la densité passée de 5 log/ha représentant déjà un effort considérable.

Impact du projet de PLU sur la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

La carte ci-jointe montre que la majorité de la consommation foncière du projet de PLU concerne des terrains agricoles. Néanmoins, pour le développement de l'habitat, il s'agit de terrains qui sont soit situés dans l'enveloppe urbaine, soit situés en frange, en limite des voies équipées et qui permettront de renforcer l'urbanisation du bourg et du quartier du Craquelin (déjà classé en secteur constructible dans la carte communale).

Quant au développement de l'activité, l'emplacement de la future zone d'activités présente plusieurs avantages (face à la scierie, desserte par un chemin d'exploitation à renforcer, aucune desserte depuis la RD32, proximité du bourg...). Il affecterait 2,1 Ha qui sont actuellement exploités par un exploitant dont la SAU totale est d'environ 200 HA.

D'autre part, il est à noter que le projet de PLU ne consomme aucun espace naturel ou forestier.

6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie des bâtiments

La commune souhaite, par l'intermédiaire du règlement du PLU, permettre l'adaptation des bâtiments existants vers des économies d'énergie telles l'amélioration de l'isolation des constructions (intérieure ou extérieure) et le recours possible à différents modes d'alimentation énergétique : panneaux photovoltaïques, géothermie, micro-éolienne...

6.3. Promouvoir des aménagements et des constructions à faible impact environnemental

La commune décide de permettre la réalisation d'aménagements ou de constructions selon des objectifs de développement durable. Elle souhaite traduire dans son règlement :

- une réduction des rejets d'eaux pluviales dans le réseau public en limitant l'imperméabilisation des parcelles et en favorisant leur réutilisation éventuelle (arrosage, sanitaires...).
- la mise en œuvre de production locale d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne...).
- la construction de bâtiments selon des objectifs de développement durable (matériaux écologiques en façade, toitures végétalisées, panneaux solaires, panneaux photovoltaïques ...).

6.4. Favoriser le développement de pratiques de mobilité durables

Les déplacements à pieds et à vélos contribuent à la qualité de l'air puisqu'ils ne génèrent aucune pollution. L'aménagement du centre-bourg doit donc faciliter leur usage pour des trajets de proximité, dans des conditions d'agrément et de sécurité.

CINQUIEME PARTIE

PROJET COMMUNAL : SA TRADUCTION

REGLEMENTAIRE

A - LE ZONAGE DU TERRITOIRE

1. Les zones urbaines : zones U

L'article R 123-5 du C.U. stipule que : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

La municipalité a décidé de définir deux zones urbaines à vocation dominante d'habitat, afin de tenir compte des spécificités locales.

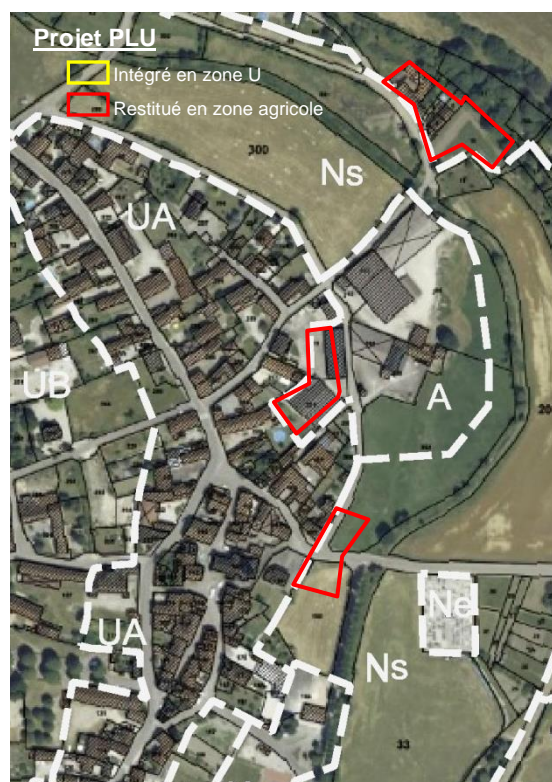
1.1. La zone UA

La zone UA correspond :

- au noyau villageois, secteur le plus ancien du village,
- au bourg ancien (XIXe) de Villaines-En-Duesmois et plus particulièrement aux propriétés situées le long des Rues d'Amont, du Centre et d'Avaut,
- au secteur le plus ancien du hameau de Vaugimois situé le long de la Rue d'Etai et de la Grande Rue.

La zone UA correspond en grande majorité à des terrains qui étaient classés en zone constructible par la carte communale. Les modifications apportées sont les suivantes :

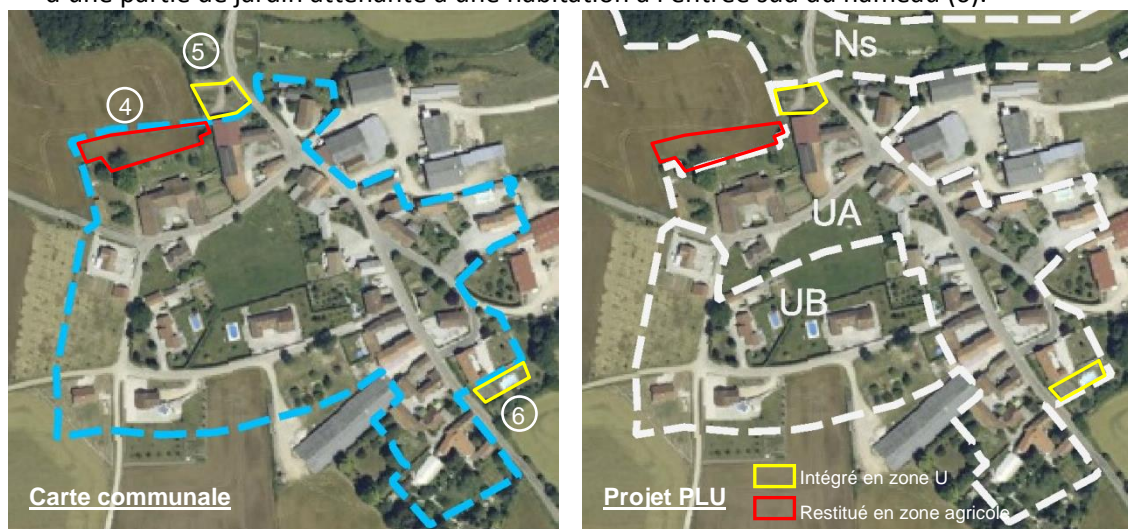
- classement en zone agricole de deux bâtiments agricoles rue du Moulin (1),
- classement zone agricole d'un ensemble d'habitations isolées rue du Faubourg du Puits (2),
- classement en zone A de deux parcelles impactées partiellement par un périmètre agricole et afin de conserver un front bâti continu (3).



A Vaugimois,

→ classement en zone agricole de parcelles agricoles situées à l'arrière d'une propriété bâtie rue d'Etats (4),

→ Classement en zone UA du terrain d'accès d'une maison d'habitation au nord du hameau (5) et d'une partie de jardin attenante à une habitation à l'entrée sud du hameau (6).



1.2. La zone UB

La zone UB correspond :

- aux secteurs pavillonnaires du bourg, du hameau de Vaugimois,
- au quartier du Craquelin,
- au secteur du faubourg St Jean.

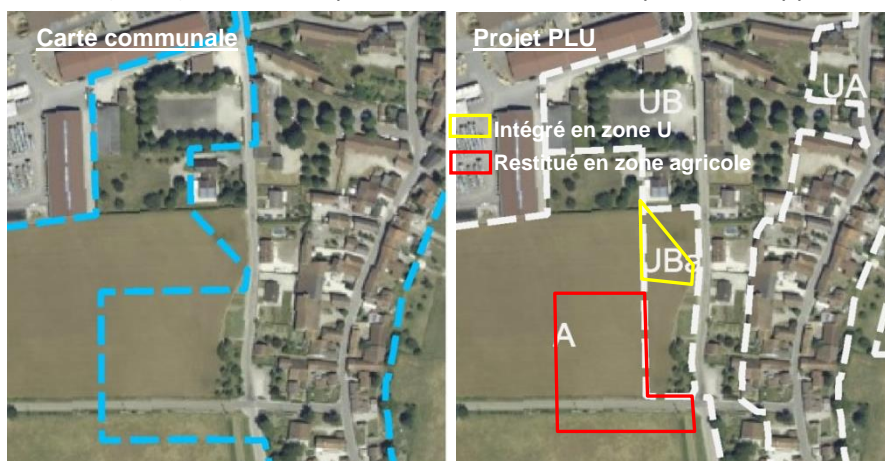
Elle comprend un secteur UBa, situé le long de la rue de la ferme d'Aligre, soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, afin de définir les accès, d'assurer une continuité des alignements existants et d'assurer l'intégration des nouvelles constructions.

Un autre secteur de la zone UB est créé, UBb, sur le quartier du Craquelin, afin d'imposer une densité minimale de 10 logements à l'hectare dans le règlement.

Les terrains du quartier du Craquelin sont les seuls terrains qui ne font pas l'objet d'une rétrocession foncière importante et la commune est en cours de négociation pour les acquérir. C'est donc la commune qui aménagera la zone pour revendre des terrains à bâtir. Elle maîtrisera donc le découpage et l'organisation du quartier et ne définit donc pas d'orientations d'aménagement spécifiques à ce secteur.

D'autre part, une extension minimale du réseau d'eau potable est nécessaire. La commune s'engage à réaliser ces travaux d'extension et décide donc de le classer en zone urbaine et non en zone à urbaniser.

La carte communale prévoyait l'aménagement d'un vaste secteur à l'angle de la rue de la Ferme d'Aligre et de la rue de Montbard (RD32). La municipalité a décidé de ne pas développer l'urbanisation le long de la RD 32 et a décidé de renforcer l'enveloppe urbaine le long de la Rue de la Ferme d'Aligre en permettant la construction de nouvelles habitations qui compléteront l'urbanisation existante. Elle classe ce secteur en UBa afin de le soumettre à des orientations d'aménagement et de programmation.



1.3. La zone UX

La zone urbaine dite « zone UX » définit le secteur de la commune réservé aux activités industrielles, artisanales et commerciales, déjà équipé. Ce secteur correspond au site actuel de la scierie et au site occupé par le chaudronnier le long de la route de Coulmier.

A noter que ces deux secteurs étaient déjà classés en zone constructible à vocation d'activités (Uy) par la carte communale. Le site de l'ancienne casse, qui était encore en activité, ainsi qu'un terrain libre d'occupation de 0,6 Ha, étaient également classés en zone Uy.

Après cessation de l'activité de la casse, le site a été réhabilité. Le préfet a demandé son maintien en zone d'activité. Compte tenu de son manque d'équipements internes, il n'a pas été classé en zone urbaine UX mais en zone à urbaniser constructible (1AUX). Le solde disponible de 0,6 Ha, actuellement exploité, a été restitué au milieu agricole.

2. Les zones à urbaniser : zones AU

L'article R 123-6 du C.U. stipule que : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.* »

2.1. La zone à urbaniser constructible 1AUX

Pour ces zones à urbaniser constructibles, l'article R 123-6 du C.U. stipule que, « *Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.* »

La zone urbaine dite « zone 1AUX » définit le secteur de la commune réservé aux activités industrielles, artisanales et commerciales, suffisamment équipé en périphérie mais qui nécessite la réalisation d'équipements internes. Ce secteur correspond au site de l'ancienne casse. Ainsi, conformément à la demande du Préfet, au vu de l'utilisation ancienne du sol, impropre à une restitution au milieu agricole, il est classé en zone d'activités. Cependant, compte tenu de l'achat récent du site par un exploitant agricole, le règlement intègrera la possibilité d'y implanter des activités agricoles sans limitation. Ainsi l'exploitant pourrait faire évoluer le site soit en l'utilisant à des fins agricoles (il pourrait implanter des bâtiments tels une stabulation), soit en le commercialisant en partie à des fins d'activités.

La municipalité a décidé de restituer au milieu agricole une partie du site située en aval, d'une superficie de 0,9 Ha. La carte communale présentait également un solde disponible de 0,6 Ha, en façade de la RD 21. Actuellement exploité, il a également été restitué au milieu agricole.

2.2. La zone à urbaniser inconstructibles 2AUX

Pour ces zones à urbaniser inconstructibles, l'article R 123-6 du C.U. stipule que, « *Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.* »

La zone 2AUX correspond à une réserve d'urbanisation destinée à l'activité. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation que par une modification ou une révision du PLU. Elle correspond à la future zone d'activités située face à la scierie.

En effet, cette zone est insuffisamment desservie en périphérie. Afin d'être aménagée, elle nécessite un renforcement du chemin d'exploitation et un équipement en réseaux. Après travaux, cette voie sera classée en voie communale.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX est conditionnée à la modification ou à la révision du Plan Local d'Urbanisme. La réglementation, minimum dans le présent règlement, sera complétée lors de la modification ou de la révision du PLU. Les autres règles, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation seront conçues lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, en fonction du projet défini.

3. Les zones agricoles : zones A

L'article R 123-7 du C.U. stipule que : « *Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :*

- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*

Les zones agricoles dites « zone A » définissent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit d'une zone à vocation agricole du fait de la présence de sièges d'exploitation ou de l'utilisation de l'espace naturel. Elle recouvre la moitié du territoire de la commune. Elle est destinée à la protection de l'activité agricole et à permettre la possibilité de développement des sièges d'exploitation. Dans cette zone, seules sont autorisées les constructions nouvelles liées et nécessaires à l'activité agricole.

Les constructions isolées

La commune de Villaines-en-Duesmois comprend quelques constructions ou groupes de constructions isolées, enclavées au sein de parcelles agricoles.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), applicable depuis le 24 mars 2014 limite fortement l'évolution des constructions existantes isolées puisqu'elle n'autorise que les adaptations et les réfections de ces bâtiments sans permettre les changements de destination.

Elle autorise certaines dérogations en zone agricole, pour les bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial, en autorisant les changements de destination et les extensions limitées dès lors que ces travaux ne compromettent pas une exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont néanmoins soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Les bâtiments isolés ont été identifiés sur la commune et sont présentés ci-après.



Une maison individuelle, de construction récente, se situe le long de la RD21, au nord du site de l'ancienne casse. Il s'agit d'une résidence principale habitée par les propriétaires. Elle présente un intérêt patrimonial. En effet, Selon la doctrine ministérielle (Rép. min., JO Sénat Q 1er sept. 2005, p. 2262), il faut concevoir l'intérêt patrimonial non pas selon un sens historique mais selon un sens civiliste, la loi visant « la valeur du bâtiment dans le patrimoine familial ».

Une résidence principale, propriété de l'occupant, constitue bien un élément du patrimoine familial. Il s'agit de permettre une évolution de ce bâti (par une extension limitée ou un changement de destination) pour garantir un maintien de la valeur de ce patrimoine bâti dans le temps.



Un autre ensemble de bâtiments isolés se situe le long de la rue du Faubourg du Puits. Il s'agit d'une ancienne exploitation agricole, composée de plusieurs bâtiments anciens à usage d'habitation et de granges. Il s'agit d'une résidence principale, occupée par le propriétaire, qui présente également un intérêt patrimonial.



Ainsi ces bâtiments sont identifiés sur le plan de zonage comme présentant un intérêt patrimonial. Le règlement du PLU précise les travaux autorisés par le code de l'urbanisme (changement de destination et extension limitée dès lors que ces travaux ne compromettent pas une exploitation agricole et après avis de la CDCEA).

Le hameau de Chalvosson

Le hameau de Chalvosson est situé dans une combe étroite cernée par les Bois de Chalvosson et Mornot le long de la RD32. Il s'est constitué autour d'un ancien château fort du XVe/XVIe. Il n'est constitué que de quelques bâtiments et très peu étendu. Il n'est pas desservi en eau potable.



Compte tenu de son éloignement du bourg, et qu'il n'est pas desservi par le réseau d'eau potable, ces bâtiments sont classés en zone agricole, zone qui autorise les adaptations et les réfections de ces bâtiments, sans permettre les changements de destination.

4. Les zones naturelles et forestières : Zone N

L'article R 123-8 du C.U. stipule que : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;*
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*

Les zones naturelles et forestières dites « zones N » définissent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le PLU classe en zone naturelle l'ensemble des secteurs boisés de la commune ainsi que les périmètres de protection des captages de la source de la Grande Fontaine afin d'assurer leur protection.

La zone N comprend un secteur Ne correspondant à des zones d'équipements publics ou d'intérêt collectif (terrains de sport, cimetière, château Ducal, déchetterie, dépôt communal, station d'épuration, aire des gens du voyage...).

La zone N comprend un secteur Ns, qui correspond à la vallée de la petite Laignes et inclut les zones humides. Dans ce secteur, toutes les constructions sont interdites ainsi que certaines occupations du sol. Il correspond à la vallée inondable de la petite Laignes.

Du fait de la nature des zones N (boisements, périmètres de protection de la source, vallée inondable...), les exploitations agricoles ne seront pas permises dans la zone N.

Les zones A et N forment une zone continue qui participe à l'application de la trame verte et bleue.

5. Zone inconstructible aux abords des lignes électriques

Des lignes électriques à haute et très haute tension traversent la commune à l'ouest du bourg et génèrent des champs électromagnétiques néfastes pour la santé humaine et celle du bétail. Par principe de précaution, la commune a souhaité définir une zone inconstructible aux abords des lignes, d'environ 20 mètres de part et d'autres des lignes. Cette zone inconstructible est matérialisée sur les plans de zonage par une trame spécifique.

B - LE REGLEMENT

La commune a souhaité définir un règlement simple, qui tient compte de l'existant mais qui reste cependant souple en permettant certaines dérogations :

- pour permettre la réalisation de constructions qui prennent en compte les critères de développement durable,
- pour autoriser les extensions et aménagements de bâtiments existants qui sont non conformes aux règles définies, autorisés à condition de rester en harmonie avec le bâtiment existant.
- pour autoriser certains ouvrages techniques.

ARTICLE 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

• En zone UA, UB :

A part les activités industrielles, les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière, toutes les autres occupations du sol sont autorisées en zones UA et UB. La commune choisit de permettre la diversité des occupations dans les zones urbaines mais elle limite cependant la vocation du bourg à accueillir des installations qui peuvent cohabiter sans nuisance avec les habitations.

- En zone 2AUX, réserve foncière pour l'urbanisation à vocation d'activités, cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Ainsi toutes les occupations du sol y sont interdites, sauf les équipements d'infrastructures qui y sont permis sous condition de ne pas induire de nuisances et de dangers, ceci pour permettre la préparation de l'ouverture de la zone.
- En zone A : conformément à la loi et à l'objectif de protection des activités et espaces agricoles, cette zone est exclusivement réservée à des constructions en rapport avec cette activité.
- En zone N : toutes les constructions de toute destination sont interdites à l'exception des exploitations forestières. De plus, dans le secteur Ns, afin de garantir la protection des zones humides, les affouillements et exhaussements de sol, l'imperméabilisation du sol et l'assèchement des sols sont strictement interdits.

ARTICLE 2 : Occupations du sol soumises à conditions particulières

En zone UA: Les constructions de toute destination sont autorisées à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance ou des dangers incompatibles avec le voisinage ou l'environnement. Afin de ne pas compromettre les infrastructures existantes dans ces zones, les activités ne sont admises qu'à la condition d'être compatibles avec elles.

De plus, en zone UB, les bâtiments d'exploitation agricole ou forestière seront autorisés sous réserve que le siège d'exploitation existe déjà dans la zone et sous réserve que le projet soit compatible avec le voisinage des habitations et qu'il n'entraîne aucune nuisance supplémentaire. Cette règle est destinée à permettre aux exploitants installés sur la zone d'améliorer les conditions de travail de leur exploitation.

Afin de garantir la conformité des projets d'aménagement avec le projet communal, l'ouverture à l'urbanisation du secteur UBa devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation instituées sur ce secteur.

En zone UX, zone dédiée aux activités industrielles, artisanales et commerciales et aux constructions de stockage des exploitations agricoles, toutes les catégories de constructions qui ne sont pas en rapport avec l'objectif de la zone sont interdites.

En zone 1AUX, zone à urbaniser correspondant au site de l'ancienne casse, dédiée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, toutes les catégories de constructions qui ne sont pas en rapport avec l'objectif de la zone sont interdites. L'aménagement de cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation.

En zone A, cet article permet d'autoriser sous conditions certaines constructions d'intérêt public ou collectif, sans compromettre la vocation principale de la zone et sans porter atteinte au caractère agricole de la zone.

En zone A : les constructions d'habitation et leurs annexes ne seront autorisées qu'à proximité de l'exploitation et qu'à la condition qu'elles soient liées et nécessaires à l'exploitation et que préexiste une construction à usage d'activité agricole.

Le changement de destination et l'extension limitée des bâtiments isolés identifiés sur le plan de zonage, présentant un intérêt patrimonial sont autorisés dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, conformément à l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme.

Les autres constructions existantes isolées, qui ne sont pas à usage agricole, ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination, conformément à l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme.

- En zone N et Ne cet article permet d'autoriser sous conditions les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'urbanisme.

Il autorise également, dans les secteurs Ne, sans compromettre la vocation principale de la zone et sans porter atteinte aux milieux naturels, les constructions et installations sportives, touristiques et de loisirs.

ARTICLE 3 : Accès et voirie

Dans toutes les zones : les voies nouvelles devront garantir la sécurité des terrains desservis et permettre une circulation fluide des véhicules, ainsi qu'un accès suffisant aux nouveaux logements.

ARTICLE 4 : Desserte par les réseaux

Eau potable

- Dans les zones UA, UB, UX, 1AUX :

le P.L.U. définit que toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public.

- Dans les zones A et N :

le P.L.U. définit que toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée sur un réseau public de caractéristiques suffisantes, à condition que le réseau d'eau potable soit existant et suffisant.

Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée en eau potable par un branchement.

- Dans toutes les zones

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) demande à ce que le règlement de chaque zone oblige toute installation qui présente risque de pollution du réseau public d'eau potable par phénomènes de retour d'eau, à s'équiper d'un dispositif de disconnexion.

Assainissement des eaux usées

Cet article prend en compte le zonage d'assainissement : il édicte des règles différentes dans les secteurs d'assainissement collectif et dans les secteurs d'assainissement autonome identifiés dans le zonage d'assainissement.

Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement

Dans toutes les zones : la commune choisit d'introduire un objectif de limitation des rejets d'eaux pluviales en cas d'absence ou d'insuffisance du réseau d'eaux pluviales. Elle décide donc d'imposer au pétitionnaire de limiter l'imperméabilisation des sols par rétention ou infiltration.

ARTICLE 5 : Caractéristiques des terrains

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366, publiée le 24 mars 2014, dans son article 157, supprime les superficies minimales des terrains constructibles (article 5 du règlement de PLU). Par conséquent cet article est abrogé dans toutes les zones du règlement du PLU.

ARTICLE 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- **En zone UA** : cette zone est structurée par des bâtiments existants qui comportent souvent une façade ou un pignon à l'alignement. Il est nécessaire de continuer ce type d'implantation afin de garantir une continuité dans les perceptions de rues. Ainsi, cette forme urbaine pourra être organisée par l'implantation à l'alignement d'une construction, annexe ou bâtiment principal, pignon ou façade.

- **Dans les zones UA, UB, A et N** : dans un souci de ne pas empêcher la densification, et de ne pas contraindre l'orientation des bâtiments pour permettre des constructions économes en énergie, les constructions en limite sont autorisées. La règle du règlement national d'urbanisme est reprise imposant un recul minimum de 3.00m (ou H/2), lorsque la construction n'est pas réalisée en limite.

Des exceptions à la règle sont autorisées, pour tenir compte du bâti existant et des nécessités dues à l'agrandissement du bâtiment. Néanmoins la distance entre le bâti existant et la limite ne devra pas s'en trouver diminuée, sauf à venir s'implanter en limite.

Dans certains secteurs, la circulation est telle que les conditions de desserte peuvent être aggravées par un manque de visibilité dû à une implantation de bâtiment. La commune se réserve donc la possibilité d'imposer, au cas par cas, un recul plus important que celui prévu dans la règle lorsque la sécurité le justifie.

L'implantation des bâtiments annexes à l'habitation (abri de jardin, abri bois, garage...) est plus souple : elle peut se faire soit en limite, soit à une distance de recul au moins égale à la moitié de la différence d'altitude.

L'implantation des équipements d'infrastructures et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, selon les contraintes attachées à la fourniture du service, peut se faire en limite ou en recul.

- **En zone UX, 1AUX et 2AUX** : compte tenu de la volumétrie des constructions et de l'importance des véhicules fréquentant la scierie, une implantation en recul minimum de 5.00m est imposée, pour des raisons de sécurité. Des exceptions à la règle sont autorisées, pour tenir compte du bâti existant et des nécessités dues à l'agrandissement du bâtiment ainsi que pour l'implantation des équipements d'infrastructures et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, selon les contraintes attachées à la fourniture du service,

ARTICLE 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- **Dans les zones UA, UB, A et N** : dans un souci de ne pas empêcher la densification, les constructions en limite sont autorisées. La règle du règlement national d'urbanisme est reprise imposant un recul minimum de 3.00m (ou H/2), lorsque la construction n'est pas réalisée en limite.

Des exceptions à la règle sont autorisées, pour tenir compte du bâti existant et des nécessités dues à l'agrandissement du bâtiment. Néanmoins la distance entre le bâti existant et la limite ne devra pas s'en trouver diminuée, sauf à venir s'implanter en limite.

L'implantation des bâtiments annexes à l'habitation (type abri de jardin, abri bois...), des équipements d'infrastructures et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, selon les contraintes attachées à la fourniture du service, peut se faire en limite ou en recul.

- En zone UX, 1AUX et 2AUX, le recul minimum reste inchangé : en recul de 5.00m par rapport aux parcelles situées en zone U, en limite des autres zones si un mur coupe-feu est prévu ou en recul de 5.00m.

ARTICLE 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cet article n'est pas règlementé, la commune souhaite laisser la liberté aux propriétaires d'adapter cette distance aux contraintes de leur projet.

ARTICLE 9 : Emprise au sol des constructions

La commune introduit, dans le secteur Ne, une règle limitant l'emprise au sol des constructions dans le but de permettre de maintenir une certaine proportion d'espaces verts pour des raisons paysagères et pour conforter l'image rurale de Villaines-en-Duesmois.

Dans les secteurs Ne, l'emprise au sol des extensions de bâtiments existants et des nouvelles constructions ne devra pas dépasser 100 m² par unité foncière.

ARTICLE 10 : Hauteur maximale des constructions

- Dans la zone UA : Les hauteurs maximales autorisées sont définies par rapport aux constructions existantes ou environnantes pour permettre une insertion optimale du bâti nouveau dans le tissu existant. En zone UA, Les toitures terrasse sont interdites afin de respecter l'architecture environnante. La hauteur est limitée à R+1. En zone UB, La hauteur autorisée est différente selon que le bâtiment comporte une toiture terrasse ou traditionnelle. En effet, la commune a souhaité autoriser les toitures terrasse mais en limitant la hauteur des bâtiments afin de ne pas générer des volumes cubiques trop importants.
- Dans les zone UX et 1AUX : la hauteur des bâtiments d'activités a été définie pour permettre l'implantation de différents type d'activités.
- Dans la zone A : la hauteur des bâtiments agricoles a été définie pour impacter à minima le paysage.
- Dans le secteur Ne, elle est de 3.00m à l'égout du toit afin également d'impacter à minima le paysage.

ARTICLE 11 : Aspect extérieur

Dans toutes les zones :

Cet article permet de définir l'aspect extérieur des constructions existantes et de règlementer les clôtures.

La commune souhaite promouvoir une architecture locale tout en permettant la promotion d'une architecture innovante. Elle a conçu une réglementation simple, dans le seul but de permettre une insertion paysagère des projets et une qualité visuelle de la limite espace public – espace privé. Elle ne règlemente donc que la pente des toits, l'aspect visuel des façades et les clôtures. Notamment, le murs de clôtures en façade de rue étant très présents dans les espaces urbanisés de la commune, la municipalité demande la conservation des murs existants ou la construction d'un mur, en dehors des accès et des zones d'implantation des construction en limite.

La commune ne souhaite pas empêcher la promotion d'une architecture de bâtiments respectueux des principes du développement durable (bâtiment BBC, utilisation des énergies renouvelables,...) qui peuvent utiliser des aspects architecturaux non-conformes au règlement. Elle met donc en place une dérogation possible, sous condition d'apporter les justifications nécessaires au dossier de demande d'autorisation de construire ou d'aménager, dans le cadre des pièces réglementairement demandées.

Elle souhaite agir pédagogiquement sur les projets et annexer à son PLU les fiches conseil du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).

ARTICLE 12 : Stationnement

Dans toutes les zones : la nécessité de ne pas encombrer les voies réservées à la circulation impose aux pétitionnaires de prévoir des stationnements adaptés dans l'emprise du projet ou dans son environnement immédiat.

ARTICLE 13 : Espaces libres et plantations

Villaines-en-Duesmois est une commune rurale dans laquelle l'élément végétal revêt une importance particulière et sert le projet à plusieurs niveaux :

- les obligations de plantations en limite du domaine agricole et naturel ou en bordure des constructions et installations agricoles, permettent le traitement des franges d'urbanisation et contribuent à une meilleure perception du bourg, et à une meilleure intégration des opérations de construction en zone agricole.
- l'imposition des essences locales de plantations favorise la diversité et le respect d'essences adaptées au climat et au territoire local.

La municipalité se réserve le droit d'exiger la plantation d'écrans végétaux pour garantir l'insertion paysagère de certains bâtiments ou installations d'activités.

En zone UA et UB, la municipalité peut imposer dans les opérations groupées l'aménagement d'espaces verts communs.

ARTICLE 14 : Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366, publiée le 24 mars 2014, dans son article 157, supprime les Coefficients d'Occupation des Sols (article 14 du règlement de PLU). Par conséquent cet article est abrogé dans toutes les zones du règlement du PLU.

ARTICLE 15 : Respect de performances énergétiques et environnementales renforcées

Le PLU peut désormais imposer aux constructions, travaux, installations ou aménagement, notamment dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, le respect de performances énergétiques et environnementales renforcées.

La réglementation thermique 2012 dite RT2012 s'impose pour les bâtiments résidentiels, pour les bâtiments publics d'enseignement, d'accueil de la petite enfance et les bâtiments tertiaires. Elle oblige notamment les habitations neuves à être des bâtiments basse consommation (consommation maximum 50 kWh/m²/an). Elle impose aussi des contraintes de perméabilité à l'air du bâtiment, des contraintes sur les surfaces de baie vitrée et oblige les maisons individuelles à posséder une énergie renouvelable pour la production d'eau chaude sanitaire ou chauffage.

Du fait de l'application de cette réglementation, la commune ne souhaite pas réglementer cet article.

ARTICLE 16 : Critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communication électronique

Le PLU peut désormais imposer aux constructions, travaux, installations ou aménagement, notamment dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le déploiement du réseau de fibre optique est programmé entre 2015 et 2020. Soucieuse d'encourager ce projet, la commune impose la pose de fourreaux dans les opérations groupées en zones UA et UB.

Les annexes au règlement

La municipalité souhaite porter à la connaissance du public les fiches de construction et de restauration du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que le guide « Le retrait-gonflement des argiles. Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » qui édictent des préconisations pour la construction. Ainsi elle décide d'annexer ces deux documents au règlement.

Le code de l'urbanisme permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (article L 123-1-5 III 2°).

Différents arbres remarquables ont été repérés par l'ingénieur écologue sur la commune en phase diagnostic. Ils sont tous situés en domaine public. La municipalité ne souhaite pas définir de protection particulière puisqu'elle en a la maîtrise. Néanmoins, ils sont néanmoins intégrés à l'inventaire des arbres remarquables de Bourgogne. Les fiches de ces arbres sont annexées au présent rapport de présentation.

D'autre part, le patrimoine bâti dispose déjà d'une protection, les périmètres de protection des deux monuments historiques inscrits (Château du Fief au bourg et chapelle à Vaugimois) couvrant quasiment le bourg dans son intégralité et l'ensemble du hameau de Vaugimois. Ainsi l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis sur toute demande d'autorisation d'urbanisme. La municipalité ne souhaite pas définir une protection supplémentaire sur le patrimoine bâti.

Le dossier de carte communale comprenait un inventaire patrimonial au titre de la loi paysage qui recensait plusieurs éléments du patrimoine bâti, du petit patrimoine ou du patrimoine végétal. Le patrimoine bâti dispose déjà d'une protection, les périmètres de protection des deux monuments historiques inscrits (Château du Fief au bourg et chapelle à Vaugimois) couvrant quasiment le bourg dans son intégralité et l'ensemble du hameau de Vaugimois. Ainsi l'avis de l'architecte des bâtiments de France est requis pour toute demande d'autorisation d'urbanisme. Les éléments du petit patrimoine ou du patrimoine végétal sont situés sur le domaine public. La municipalité ne souhaite pas définir de protection supplémentaire et décide donc de ne pas reprendre l'inventaire de la carte communale.

C - TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU

	Zones	Surface (Ha)	Total (Ha)
Zones urbaines	UA	11,1	35,6
	UB	9,7	
	UBa	0,5	
	UBb	2,1	
	UX	12,2	
Zones à urbaniser	1AUX	3,6	5,9
	2AUX	2,3	
Zones agricoles	A	1 652,4	1 654,4
	Ah	2,0	
Zones naturelles	N	1 599,1	1 746,9
	Ne	4,6	
	Ns	143,2	
TOTAL			3 442,8

Remarque : la surface cadastrale de la commune est de 3 395 ha. Le plan cadastral informatisé du cadastre donne une superficie totale de 3 443 Ha. L'écart constaté sur la superficie totale provient de l'assemblage des feuilles cadastrales.

Zones U et AU Habitat	23,4 Ha
Zones U et AU activités	18,1 Ha
Zones agricoles et naturelles	3 401,3 Ha
TOTAL	3 442,8 Ha

D - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L123-1-4 du code de l'urbanisme stipule que « *Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.[...]. »

Il est obligatoire de définir des orientations d'aménagement et de programmation pour les zones à urbaniser. Par contre, elles sont facultatives sur les zones urbaines.

Sur la commune, deux secteurs font l'objet d'orientations qui précisent leurs conditions d'urbanisation afin de garantir un aménagement d'ensemble cohérent respectueux des objectifs du projet communal:

- Le secteur UBa, situé en façade de la rue d'Aligre,
- La zone 1AUX correspondant au site de l'ancienne casse.

La commune a souhaité définir des orientations suffisamment souples afin de permettre la venue d'opérateurs privés, qui ne sont pas toujours enclins à investir en milieu rural.

Sur le secteur UBa, elle fixe un nombre minimal de logements à réaliser et une densité de logements à atteindre, conformément aux hypothèses définies pour établir le projet communal.

E - LES EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L123-1-5-V° prévoit que : « *le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts* ».

La municipalité n'a pas besoin de définir d'emplacement réservé particulier sur le territoire communal.

F - LES PLANS D'ALIGNEMENT

La commune possède des plans d'alignement datés de 1838 qui ne correspondent plus à la voirie actuelle (le calage cadastral fait apparaître que les largeurs de voirie ont évolué depuis). Par conséquent, la commune décide de les mettre en sommeil.

Un certain nombre de secteurs présentent des problèmes de sécurité ou de largeur insuffisante pour les piétons. Après visite sur le terrain avec un technicien du Conseil Général, il s'avère que ces problèmes de sécurité peuvent être réglés par une modification de la signalisation routière.

G - LES ELEMENTS INTEGRES EN ANNEXE AU PLU

- la liste des servitudes d'utilité publique et le plan des servitudes d'utilité publique et des bois et forêts relevant du régime forestier
- les plans des réseaux d'eau potable
- Le schéma des systèmes d'élimination des déchets
- L'arrêté préfectoral de classement en zone à risque d'exposition au plomb de l'ensemble du département de la Côte d'Or et le plan des zones à risques d'exposition au plomb

SIXIEME PARTIE

PROJET COMMUNAL : SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A - INCIDENCES PREVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le bilan de l'étude nous permet d'affirmer que le développement prévu par le P.L.U. n'induit pas des incidences irréversibles sur l'environnement communal et que les extensions urbaines prévues sont modérées et respectueuses en ce qui concerne la dynamique et les potentialités communales.

Ainsi, les orientations retenues pour le parti d'aménagement de la commune se traduisent au niveau des incidences prévisibles sur l'environnement par :

- des extensions s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine, dans la continuité du tissu bâti. Le parti d'aménagement respecte les zones de paysages sensibles et les zones à risques définies dans le diagnostic. Le développement de l'urbanisation s'inscrit dans un périmètre concentré autour des zones urbanisées. Son impact est donc limité en matière de paysage.
- la prise en compte des zones à risques inventoriées (inondations)
- la capacité vérifiée des réseaux divers (eau, assainissement, déchets) à répondre aux dispositions du parti d'aménagement.

En termes de logements, le développement futur de Villaines-en-Duesmois se réalisera au sein des périmètres définis au plus près des foyers urbains : exclusivement dans l'enveloppe urbaine pour les hameaux de Vaugimois et le quartier du Faubourg St Jean et dans des périmètres urbanisés regroupés pour le bourg et le quartier du Craquelin qui prévoient l'urbanisation en vis-à-vis de voies équipées déjà urbanisées d'un côté.

Quant au développement de l'activité, l'emplacement de la future zone d'activités présente plusieurs avantages (face à la scierie, desserte par un chemin d'exploitation à renforcer, aucune desserte depuis la RD32, proximité du bourg...). Il affecterait 2,1 Ha qui sont actuellement exploités par un exploitant dont la SAU totale est d'environ 200 HA.

B - MODALITES RETENUES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'élaboration du P.L.U. a pris en compte les recommandations et directives traduites dans le « porter à la connaissance » établi par l'Etat.

Le principe d'équilibre entre les espaces naturels et agricoles et le développement de l'urbanisation est respecté. Le PLU ne consomme aucun espace naturel et constructible.

Le PLU classe en zone naturelle l'ensemble des secteurs boisés de la commune ainsi que les périmètres de protection des captages de la source de la Grande Fontaine afin d'assurer leur protection.

La vallée inondable de la petite Laignes, qui inclut les zones humides, est classée en zone naturelle inconstructible.

Les zones naturelles et agricoles forment une zone continue qui participe à l'application de la trame verte et bleue.

C - RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

En application de l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder, au plus tard neuf ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à [l'article L. 121-1](#) du code de l'urbanisme.

Cet article stipule :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le conseil décidera alors, à l'issue de cette analyse, s'il est nécessaire ou non de mettre en révision le PLU.

Afin de réaliser cette analyse, la commune effectuera un suivi de tous les travaux soumis à autorisation préalable (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) afin de suivre la réalisation des différents projets sur la commune.

Elle effectuera notamment un suivi des nouveaux logements créés (construction neuve ou en rénovation) par un suivi des permis de construire lors de leur dépôt jusqu'à l'obtention de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), afin de s'assurer de la réalisation des travaux projetés.

D - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR L'EAU

L'extension de l'urbanisation ne s'effectue ni sur des zones humides, ni sur des zones inondables ou à proximité des cours d'eau. Le projet n'a donc aucune incidence sur la mise en œuvre de la loi sur l'eau.

Actuellement, l'ensemble de la commune est en assainissement individuel. La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal le 23 Juin 2011. Ce zonage prévoit la mise en collectifs des constructions du bourg et des assainissements individuels pour les constructions du hameau de Vaugimois, des quartiers du Craquelin et du Faubourg St Jean.

La commune réalise actuellement les travaux de la station d'épuration et réalisera dans la continuité les travaux du réseau de collecte des eaux usées. La station d'épuration d'une capacité de 250 EH, présente une capacité suffisante pour la prise en compte des nouveaux logements du bourg qui devront se raccorder.

Plusieurs constructions resteront en assainissement individuel. Le contrôle du bon fonctionnement de ces systèmes individuels relève du service départemental du SPANC.

E - COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS DE SDAGE

Le rapport de présentation du PLU doit justifier de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SDAGE. Pour cela, il doit démontrer que le document d'urbanisme ne fait pas obstacle aux objectifs visant à :

- préserver le fonctionnement et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides ;
- assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité déjà connus ;
- restaurer les espaces de mobilité sur les rivières lorsque le programme de mesures le prévoit ;
- contribuer à la préservation et à la restauration des trames verte et bleue ;
- garantir l'objectif de non dégradation pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- en zones inondables, n'aggraver ni la vulnérabilité, ni les risques en dehors de ces zones déjà identifiées comme inondables (création d'obstacles aux écoulements dans une zone de débordement, équilibre des remblais et déblais en zone inondable...) ;
- conserver et protéger les zones d'expansion de crue (ZEC) ;
- préconiser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (si faisabilité technique).

L'extension de l'urbanisation de Villaines-en-Duesmois ne s'effectue ni sur des zones humides, ni sur des zones inondables ou à proximité des cours d'eau.

Concernant le point 10, quasiment toutes les constructions du bourg seront raccordées à la station d'épuration. Les constructions du hameau de Vaugimois, des quartiers du Craquelin et du Faubourg St Jean resteront en assainissements individuels. Les quelques nouvelles constructions ne seront pas en mesure d'augmenter significativement le niveau de rejet au milieu naturel.

Le projet de PLU de Villaines-en-Duesmois est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

ANNEXES

ANNEXE 1: Fiche de synthèse générale – ancienne décharge communale – Conseil Général- ADEME

ANNEXE 2: Fiche des arbres inscrits à l'inventaire des arbres remarquables de Bourgogne

ANNEXE 1

Inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de la côte d'or Date d'édition : 10/10/2008
 Conseil général de la côte d'or - ADEME Bourgogne

N° Site : 21685-1

Catégorie globale de risque : B

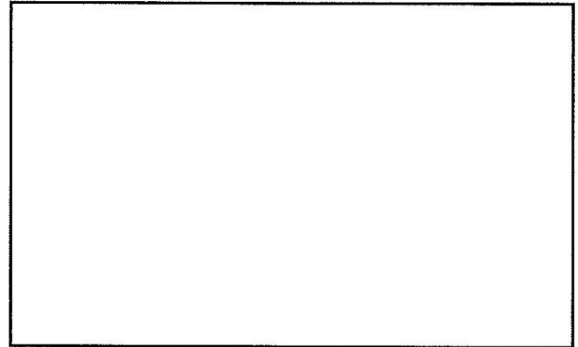
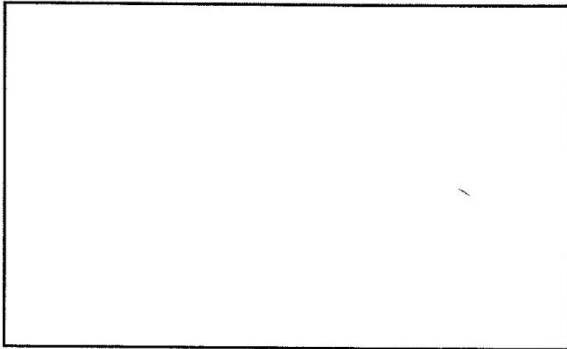
Commune : VILLAINES-EN-DUESMOIS

FICHE DE SYNTHESE GENERAL

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25000

Photo



Coordonnées Lambert : X : 763 670

Lieu-dit : Croix de roches

Y : 2 300 902

Type : DB

Surface estimée : 3 200 m²

Date de diagnostic : 18 novembre, 2004

Activité : O

Volume estimé : 19 200 m³

Personne présente X Identité : Adjoint au Maire

Projet de réhabilitation X

N° Projet : prod001

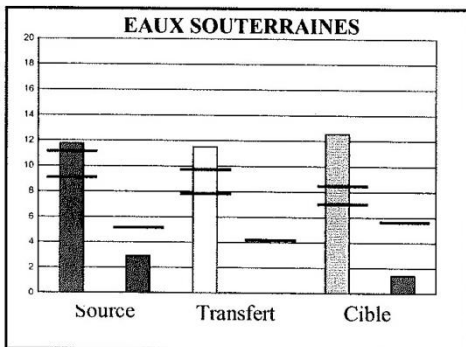
Etat du projet :

Nom du projet : CC CHATILLONNAIS

Historique - Nature des déchets :

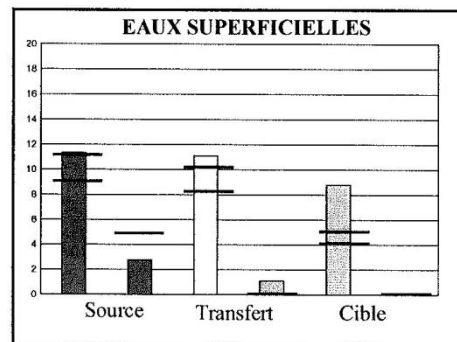
Décharge communale ouverte en 1950 environ. Le site a reçu des ordures ménagères jusqu'au début des années 90. Puis, il a pu recevoir encore divers types de déchets (inertes, végétaux, ferrailles, plastiques...) jusqu'en 1998 (mise en place d'une clôture). Les dépôts sont désormais restreints aux déchets inertes.

2. Synthèse des impacts



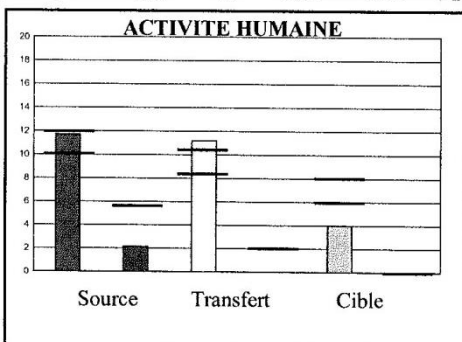
Catégorie de risque B

Note moyenne 11,0 / 20



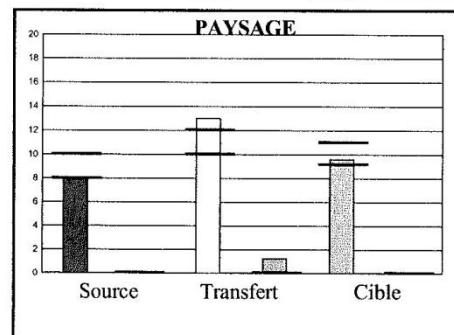
Catégorie de risque B

Note moyenne 10,0 / 20



Catégorie de risque D

Note moyenne 8,0 / 20



Catégorie de risque C

Note moyenne 10,0 / 20

3. Problématique du site

Décharge de volume important, implantée dans une ancienne zone d'extraction de sable calcaire. Le site repose sur un substratum calcaire, fissuré/karstique (Bathonien), recouvert d'une couverture naturelle de sables perméables. Des infiltrations souterraines peuvent donc avoir lieu au droit du site. Il y a un captage d'eau potable situé à environ 800 m de la décharge. Il s'agit d'un forage à 80 m de profondeur. Il n'y a pas de périmètres de protection, mais ce captage semble vulnérable. Le cours d'eau le plus proche est un ruisseau temporaire situé à environ 200 m. Le site est peu éloigné des habitations. La surface est couverte de terre et de gravats. Impact visuel faible.

ANNEXE 2

FICHE DESCRIPTIVE

Commune : **Villaines-en-Duesmois**

**ARBRES REMARQUABLES
DE BOURGOGNE**

n°.....**21 685 /01**

(n° commune) (n° arbre sur la commune)

Département de Côte d'Or

Espèce : Tilleul et Erable plane

Date : **18 mars 2009**

Mise à jour:

- nom :
- groupe d'arbres : * **(48 tilleuls dont un mort, 9 érables planes, 1 marronnier)**

Localisation :

- références de la carte 1/25 000ème : **2921 Est Baigneux-les-Juifs**
- coordonnées géographiques : **762,83 x 2299,86**
- coordonnées GPS: **47° 40.678' N x 04°30.322' E**
- lieu-dit : **Sou au Lièvres**
- topographie du site : **plateau avec légère pente vers l'Ouest**

Taille :

- hauteur totale : **12 m** . fût :
- diamètre :
- circonférence : **3,50 m pour le plus gros situé en limite est du mail**
- forme : **taillés en hauteur avec repousses d'une dizaine d'années**

Situation foncière :

- publique : *
- nom du propriétaire : **commune**
- accessibilité : **au bord de la D 32 de Touillon à Villaines-en-Duesmois**
- visibilité d'un endroit public : **oui**

Etat de santé: **bon, tilleuls creux du fait des élagages, érables plus jeunes**

Faune-flore associée et environnement végétal:

Importance paysagère (sur une échelle de valeur de 1 à 5) : **4**

Source d'information: **Alain Desbrosse, étude de l'environnement pour le PLU**

Informations complémentaires:

Mail associé à une mare dont le fond est cimenté pour assurer son étanchéité, arbres plantés en rond autour de la mare et sur 5 rangées aujourd'hui incomplètes à l'Est de celle-ci, en parallèle de la route (du Nord au Sud: 10, 4, 7, 5, et 11 arbres respectivement).

Une borne en pierre indique l'origine de la plantation: "Le terrain sur lequel cette plantation a été exécutée en 1852 et 1853 par les soins de M.Nolane et a été donné en 1850 par M. le M(arquis) d'Aligre à la commune qui ne cessera d'être reconnaissante de ce bienfait."

Quatre calvaires associés à des tilleuls du même âge sur le reste de la commune

FICHE DESCRIPTIVE

Commune : **Villaines-en-Duesmois**

ARBRES REMARQUABLES DE BOURGOGNE

n°.....**21 685 /02**

(n° commune) (n° arbre sur la commune)

Département de Côte d'Or

Espèce : **Frêne élevé**

Date : **18 mars 2009**

Mise à jour:

- nom :
- arbre unique : *
- groupe d'arbres :

Localisation:

- références de la carte 1/25 000ème : **2921 Est Baigneux-les-Juifs**
- coordonnées géographiques : **764,43 x 2300,20**
- coordonnées GPS: **47° 40.844' N x 04°31.606' E**
- lieu-dit : **Place du Puits St Jean**
- topographie du site : **plane de fond du vallon de la Laignes**

Taille:

- hauteur totale : **12 m** • fût : **12 m**
- diamètre :
- circonférence : **4,14 m**
- forme : **totalemént ébranché avec repousses de deux ans environ**

Situation foncière:

- publique : *
- nom du propriétaire : **commune**
- accessibilité : **place publique**
- visibilité d'un endroit public : **oui**

Etat de santé: **bon, nombreux rejets**

Faune-flore associée et environnement végétal:

Importance paysagère (sur une échelle de valeur de 1 à 5) : **4**

Source d'information: **Alain Desbrosse, étude de l'environnement pour le PLU**

Informations complémentaires:

Taille draconienne comme pour l'ensemble des arbres de la commune

FICHE DESCRIPTIVE

Commune : **Villaines-en-Duesmois**

**ARBRES REMARQUABLES
DE BOURGOGNE**

n°**21 685 /03**

(n° commune) (n° arbre sur la commune)

Département de Côte d'Or

Espèce : **Cornouiller mâle**

Date : **18 mars 2009**

Mise à jour:

- nom :
- arbre unique :
- groupe d'arbres : **2**

Localisation:

- références de la carte 1/25 000ème : **2921 Est Baigneux-les-Juifs**
- coordonnées géographiques : **765,52 x 2298,90**
- coordonnées GPS: **47° 40.125' N x 04°32.450' E**
- lieu-dit : **Grand Fontaine**
- topographie du site : **haut de coteau**

Taille:

- hauteur totale : **6m** • fût :
- diamètre : **une vingtaine de centimètres pour les plus grosses tiges**
- circonférence :
- forme : **cépées**

Situation foncière:

- publique :
- privée: *****
- nom du propriétaire :
- accessibilité : **chemin rural d'accès à Grand Fontaine**
- visibilité d'un endroit public : **oui**

Etat de santé: **bon, en pleine floraison à la date de renseignement de la fiche**

Faune-flore associée et environnement végétal: **friche**

Importance paysagère (sur une échelle de valeur de 1 à 5) : **3**

Source d'information: **Alain Desbrosse, étude de l'environnement pour le PLU**

Informations complémentaires:

Deux cépées de taille similaire avec de très nombreuses tiges, d'âge probablement centenaire, associée à une ancienne cabane de vigne en ruine dominant une motte féodale

FICHE DESCRIPTIVE

Commune : **Villaines-en-Duesmois**

**ARBRES REMARQUABLES
DE BOURGOGNE**

n°.....**21 685 /04**

(n° commune) (n° arbre sur la commune)

Département de Côte d'Or

Espèce : Cerisier de Ste Lucie

Date : **18 mars 2009**

Mise à jour:

- nom :
- arbre unique : *
- groupe d'arbres :

Localisation:

- références de la carte 1/25 000ème : **2921 Est Baigneux-les-Juifs**
- coordonnées géographiques : **765,52 x 2298,90**
- coordonnées GPS: **47° 41.103' N x 04°31.556' E**
- lieu-dit : **le Puits**
- topographie du site : **mi coteau**

Taille:

- hauteur totale : **5m** • fût :
- diamètre : **une trentaine de centimètres**
- circonférence :
- forme : **plein vent complètement penché**

Situation foncière:

- publique :
- privée: *
- nom du propriétaire :
- accessibilité : **chemin rural**
- visibilité d'un endroit public : **oui**

Etat de santé: **bon**

Faune-flore associée et environnement végétal: **au bord d'une parcelle bâtie**

Importance paysagère (sur une échelle de valeur de 1 à 5) : **3**

Source d'information: **Alain Desbrosse, étude de l'environnement pour le PLU**

Informations complémentaires:

Forme intéressante dessinant un porche au-dessus du chemin, symétrique à celui donnant accès à l'habitation neuve voisine